

L E C H A N T
du
CY G N E G A L L I C A N

Paroles et Musique

du

R. P. GRATRY

Prêtre de l'Oratoire, Membre de l'Académie française

EXÉCUTÉ APRÈS JUGEMENT PRÉALABLE

par

JEAN LOYSEAU

Cordonnier et pas Académicien



P A R I S

C. DILLET, LIBRAIRE

15, RUE DE SÈVRES, 15

1870

DÉDICACE

A SAINT PIERRE

PRINCE DES APÔTRES

Qui subtrahit aliquid a pâtre suo, et a maire ; et dicit hoc non esse peccatum, particeps homicidæ est.

Celui qui soustrait quelque chose à son père et à sa mère, et qui prétend que ce n'est point un péché, participe do l'homicide. (Prov. XXVIII-24).

TRÈS-SAINT-PÈRE

Ce n'est pas tout que de faire une dédicace, il faut encore trouver quelqu'un qui l'accepte ; mais qui daignerait agréer, ici-bas, un volume composé par un pauvre artiste en chaussures, qui n'appartient à aucune Sorbonne et à aucune Académie ?

J'avais, d'abord, la pensée de l'offrir à votre successeur Pie IX, qui continue parmi nous, aujourd'hui, les augustes fonctions que le Pasteur divin vous a, jadis, confiées ; mais les soins du suprême pontificat ne lui laisseraient certainement pas le temps de lire un petit livre qui ne lui apprendrait rien : je vous l'offre à vous, très-saint Père ; à vous le premier anneau de la chaîne jamais interrompue des Pasteurs, qui unit l'Église militante sur la terre, à l'Église qui triomphe dans les cieux.

Quoique je n'appartienne ni au poulailler de Caïphe, ni surtout à la basse-cour de Pilate, peut-être vous rappellerai-je, par mon écrit et mon nom, cette faute que vous avez tant pleurée sur la terre de l'exil ; faute que Dieu permit, afin d'enseigner par votre exemple, l'humilité aux héritiers de votre chaire, en leur apprenant qu'ils n'ont pas plus que vous reçu, sur cette terre, le privilège de l'impeccabilité. Peut-être de même, le Pontife dont j'ai tenté de réhabiliter la mémoire a-t-il, aussi lui dans sa conduite personnelle, commis quelque méfait ; peut-être eût-il pu administrer d'une manière plus énergique et plus prudente ; c'est le secret de l'histoire et de Dieu. Si, comme vous, votre successeur Honorius n'a pas toujours montré une vigilance suffisante et une suffisante fermeté, je vous avoue que je l'ignore : si, j'ai écrit le contraire, c'est que, dans ma conscience, je le croyais et le crois encore innocent.

Mais qu'il ait été, de la sorte, innocent ou coupable, ce que je sais, c'est que pas plus que vous, jamais, comme Pape, il n'enseigna ni ne put enseigner l'erreur.

C'est vous, très-saint Père, auquel a été confiée la charge de paître tout le troupeau du Seigneur ; vous qui tenez les clefs du ciel ; vous qui devez confirmer vos frères dans la foi ; vous qui êtes, avec Jésus-Christ, la pierre fondamentale sur laquelle est bâti l'édifice indestructible de l'Église ; vous, enfin, pour qui a prié le Seigneur Jésus, afin que votre foi ne défaille jamais : et toutes les grandes prérogatives qui vous furent confiées par le Maître, vous furent accordées, non pour votre personne sainte ; mais pour répondre aux besoins de la sainte Église ; et doivent, pour cela, tant que subsistera cette même Église, demeurer unies à la chaire de Rome, dans la personne de vos successeurs.

Vous êtes ce pasteur suprême dont la houlette ne peut conduire les brebis et les agneaux dans aucun funeste pâturage ; et le docteur universel dont la voix ne peut jamais enseigner autre chose que le vrai. Et c'est pour cela que moi, la plus petite et la dernière brebis du bercaïl du divin Maître, je vous dédie cet humble livre, si indigne de vous, mais destiné, du moins, à défendre ces deux grandes prérogatives de votre papauté ; dont vous avez été, pour nous, le premier dépositaire, et dont, pour nous encore, vous continuez aujourd'hui de l'être, dans la personne vénérée de Pie IX.

Vous ne pouvez ignorer, très-saint Père, qu'en ce moment l'Église entière est assemblée dans ce saint temple où reposent vos reliques sacrées ; et que, sans doute, elle va bientôt définir, par un mot qui la complète

CHAPITRE PREMIER

et la sanctionne, une croyance déjà universelle, et à laquelle il ne manque plus que de pouvoir se produire avec le titre et la gloire de l'infaillibilité !

Car en proclamant votre infaillibilité, ô très-saint Père, nous proclamons, en même temps, la nôtre. Nous ne croyons infailliblement la vérité qu'à la condition que la vérité nous soit infailliblement enseignée. Nous n'avons, nous, l'infaillibilité du disciple, que si vous avez, vous, l'infaillibilité du docteur.

Il y en a, vous le savez encore, quelques-uns parmi nous, qui ne comprennent guère que l'honneur qui entoure la tête d'un chef de la famille, rayonne de son front sur la personne des enfants ; et qui, à la seule pensée que leur père pourrait être infaillible, se trouvent pris d'une inexprimable terreur. Dans la crainte que ce malheur n'arrive, il n'est pas de moyen dont ils n'essaient de se servir. C'est dans ce but qu'ils ont ressuscité la vieille histoire dont il est question dans ces pages, histoire dans laquelle ils ont pensé trouver, en flétrissant un noble pape, une voix sûre, pour empêcher qu'on ne glorifiât la papauté.

On appelle cela une école, très-saint Père. Si quelque chose vous pouvait surprendre, ce serait, sans doute, ce mot d'école appliqué à semblable parti ; pour moi, je vous déclare que je ne veux appartenir à d'autre école que la vôtre, qui est celle de notre commun Dieu et Maître, le Seigneur Jésus-Christ. En tout cas, je ne suis en aucune façon de l'école qui cherche sa gloire dans le déshonneur de son père, et je considère l'honneur de la papauté comme la plus noble et la plus précieuse portion du patrimoine d'un chrétien.

J'ai donc entrepris, tout chétif que je suis, la défense de cette grande mémoire outragée ; et j'ai cru pouvoir tenter d'enlever, du vêtement de l'Église, les taches que lui avait faites d'habiles et retentissantes élaboussures.

Ai-je réussi, ô très-saint Père, dans ce modeste travail, à accomplir suffisamment mon œuvre de nettoyage ? je n'en sais rien ; mais ce que je sais, c'est que nul ne l'eût pu entreprendre avec plus d'amour et de respect. Je n'ai recouru à aucune dissimulation et à aucun mensonge ; et si, dans mon livre, un seul mot contre la vérité est échappé à ma plume, c'est que j'aurai péché par ignorance ; mais je n'ai pas volontairement menti.

Un jour viendra, ô très-saint Père, auquel il me faudra quitter ce monde, et me présenter à la porte d'or des célestes parvis. Vous serez là, dans l'exercice de vos fonctions saintes, vous, à qui le Sauveur a donné les clefs du royaume des Cieux. Ils y viendront comme moi ceux qui aujourd'hui, outragent la foi de l'Église, et la mémoire des papes. J'espère qu'ils auront fait alors, de leur faute, une sérieuse pénitence ; mais il me semble que je pourrais me présenter à vous sans honte, avec mon petit livre à la main ; et qu'il me serait particulièrement désagréable d'avoir à rendre compte de n'importe lequel des libelles que notre temps a vu paraître, pour contester vos privilèges augustes ; compte surtout des moyens que plusieurs employèrent pour diffamer vos successeurs..

C'est dans le désir d'être utile à mes frères et de vous donner une marque de ma filiale tendresse, que je dépose à vos pieds ces pauvres pages, écrites dans votre ville, comme un hommage du plus profond, du plus indestructible et du plus respectueux amour.

Rome, le 28 mars 1870.

CHAPITRE PREMIER

Dans lequel le lecteur verra comment, et pourquoi, à la lecture de la brochure du P. Gratry, Jean Loyseau, homme ignorant et simple, est, tout d'abord, tombé à la renverse.

MON TRÈS-RÉVÉREND PÈRE,

Vous remarquerez, tout d'abord, que je vous donne, et même au superlatif, un titre que semblent vous contester plusieurs, d'abord parce que cela paraît vous faire plaisir, ensuite, parce que des gens doctes m'ayant assuré qu'en hébreu le mot *abbé* signifiait *père*, je ne vois pas de motif sérieux pour vous enlever celui-ci en vous accordant celui-là.

Je prendrai encore la liberté de vous parler de moi en commençant cette lettre, parce que c'est un sujet qui m'intéresse très-particulièrement, et surtout, parce que j'ai besoin de vous faire quelques petites confidences pour être sûr d'être par vous compris.

Je suis, comme vous le savez, mon Révérend, artiste en chaussures, de même que vous êtes oratorien. Je n'ai pas le bonheur d'appartenir au corps qu'académique on nomme, et ma littérature n'est pas digne de délier les cordons des souliers de la vôtre. Je sais un peu lire, fort mal écrire et pas du tout compter ; mais poussé par je ne sais quelle fatalité malheureuse, j'ai dû, depuis quelques années, contracter la déplorable habitude de lire beaucoup, et d'écrire quelquefois à des messieurs de la Presse, à des membres de l'Institut, et autres gens de bien.

Je suis un homme simple et craignant Dieu, écoutant volontiers mon curé, peu familier avec les artifices du langage, et croyant aisément ce qu'on me dit, quand on n'a pas pris la précaution de me tromper une fois. J'ai cela de commun avec le plus grand nombre des lecteurs, de n'aimer pas à étudier les matières que les auteurs semblent avoir, pour mon enseignement, étudiées, et de supposer que celui qui me parle d'un sujet que j'ignore, doit en savoir un peu plus long que moi.

C'est dans ces dispositions, et avec ces favorables préventions que, comme presque tout le monde, j'ai ouvert votre petit livre. Je me disais qu'un ouvrage, composé par un immortel de l'Académie, un religieux, un prêtre, ne devait pas être écrit pour me tromper et j'y allais de confiance, comme un homme de peu que je suis, cherchant la lumière et ma route à la clarté de la lampe d'autrui.

Ceci posé, mon cher et Révérend Père, vous aurez peine à vous imaginer la terreur que m'a fait éprouver votre brochure, et l'effet déplorable qu'elle a produit sur moi.

En la lisant, je vous l'avoue, j'ai été pris d'une affreuse peur. Vous, qui êtes académicien, dialecticien, théologien, écrivain, sorbonniste, helléniste, latiniste et *germaniste*, vous ne pouvez pas imaginer l'effet que produit sur certaine classe, qui n'est ni dialecticienne, ni théologienne la lecture de certains écrits. Quand les gens de mon espèce ouvrent un livre émanant d'une personne de la vôtre, qu'ils ont le droit de croire amie, ils y vont de confiance, et ce qu'on leur affirme comme étant une vérité admise, ils le croient sans façon. Vous ne supposeriez jamais, mon cher Père, comme, sur cet article, le public est crédule. Je voulais dire bête ; mais après réflexion, je ne vois pas qu'il y ait aucune bêtise à suivre celui qui doit savoir le chemin mieux que nous.

J'insiste beaucoup sur ce point, mon très-Révérend, parce qu'il me semble que quand un prêtre, revêtu de fonctions publiques, professeur en Sorbonne et académicien, se mêle d'écrire, au bénéfice du peuple, de petits livres à cinq sous, il doit, en conscience, veiller à ne troubler la conscience de personne, surtout en donnant comme doctrine incontestable une doctrine plus que douteuse, et en passant toutes les raisons que font valoir les tenants des opinions contraires sous un silence qui peut être habile ; mais qui, certes, n'est pas de bon aloi.

Agir d'après une autre méthode, est un procédé déloyal, et quand on prend sérieusement le pauvre public pour son juge, on doit au moins lui soumettre toutes les pièces essentielles du procès. Or, c'est là ce que par suite du plus fâcheux des oublis (car je ne voudrais pas vous taxer de mauvaise foi ou d'ignorance), vous n'avez pas jugé à propos de faire, mon Révérend, et ce qu'en tout cas vous n'avez pas fait.

J'ai donc dû avoir et j'ai réellement pris peur. En effet, en ouvrant votre légère brochure, j'ai vu, du premier coup, qu'il s'agissait du Pape Honorius, et je l'ai, pour cette raison, lue avec avidité, étant dans l'habitude de m'intéresser beaucoup à tout ce qui concerne le Père commun de la famille chrétienne ; et, sachant que la conduite de ce Pontife avait été diversement appréciée, j'espérais qu'un de mes frères dans la Foi, écrivant après tant d'autres apologistes, résumerait les raisons et les preuves alléguées par ses devanciers, et me donnerait, à moi chétif, qui n'avais pas étudié la question, quelques armes pour dégager la mémoire de ce Pape célèbre des ombres qui pouvaient l'obscurcir encore.

Bon Dieu ! combien mon espérance a été cruellement déçue ! vous pouvez vous-même en juger.

Voire opusculé contient, en substance, les affirmations suivantes :

Le pape Honorius a été condamné par trois Conciles œcuméniques, pour avoir, dans ses lettres à Sergius, professé et propagé, comme Pape, l'hérésie monothélite. Ces condamnations ont été confirmées et approuvées par les successeurs d'Honorius sur le siège de saint Pierre.

Le Bréviaire romain constate le même fait dans les éditions anciennes.

L'hérésie formelle d'Honorius, parlant comme Pape à l'Église entière, est donc, selon vous, un fait acquis à l'histoire, et qui ne souffre aucune contestation, et ce fait sera l'éternel obstacle à ce qu'on puisse promulguer comme dogme de foi le principe de l'infaillibilité pontificale.

Par contre, vous affirmez :

Que parmi ceux qui professent la non culpabilité du pape Honorius parlant *ex cathedra*, il ne se trouve que deux classes de gens ; l'une est celle de saint Thomas d'Aquin, et de Mgr Dechamp archevêque actuel de Malines, dont la bonne foi a été surprise par le mensonge, la falsification, la mutilation, l'interpolation des textes, et qui croyant naïvement à l'innocence d'Honorius, sont excusés par leur ignorance. L'autre classe se compose de ceux qui, précisément, se sont rendus coupables de ces fraudes abominables, commises dans les textes des Conciles et du Bréviaire romain, ceux-ci constituent une école de ruse, de mystère, de dissimulation, de mensonge, d'hypocrisie et d'un grand nombre d'autres vertus très-désagréables à subir, et très-vilaines à pratiquer.

CHAPITRE SECOND

En somme, quiconque, admet la non culpabilité d'Honorius I^{er} comme pape est, d'après vous, ou un fourbe ou un niais, ou un ignorant ; ce qui, dans certaines situations hiérarchiques, revient à peu près au même.

Vous démontrez cette double affirmation par la citation des textes des Conciles et du Bréviaire romain, après lesquels vous ajoutez triomphalement qu'à ce torrent de preuves « il n'y a rien à contester ».

Ce premier travail étant fait, vous en concluez que quiconque révoque publiquement en doute le fait historique de l'hérésie d'Honorius, tel que vous le racontez, encourt l'excommunication majeure *ipso facto*, c'est-à-dire par le seul fait de la défense qu'il prend de ce malheureux Pontife, et vous déclarez que cette peine terrible a été méritée, en particulier par Mgr Manning, archevêque de Westminster.

Vous terminez, en affirmant sur votre honneur, que si le Concile, après avoir lu votre libelle, osait proclamer le dogme de l'infaillibilité pontificale, ce ne serait que parce que les Pères auraient été trompés par la lecture du « Bréviaire romain, qui résume une longue suite de fraudes dans un dernier et solennel mensonge » ; et vous concluez en protestant que vous avez écrit toutes ces choses par l'ordre que vous en avez reçu de Dieu, ordre si formel et si grave que pour y obéir vous êtes prêt à accepter même la couronne du martyr : textuellement, « à souffrir ce qu'il faudra souffrir ».

Dans votre petit livre, mon Révérend Père, il n'y a rien autre chose en substance. Je ne me plains nullement que ce ne soit pas assez, trouvant que, pour des lecteurs ignorants comme moi, c'est un fardeau déjà bien lourd : et vous comprendrez aisément, je pense, qu'à cette lecture et devant cette révélation inattendue, le pauvre Jean Loyseau soit incontinent tombé à la renverse.

Sapristi ! on se trouverait mal à moins...

CHAPITRE SECOND

Où Jean Loyseau parvient heureusement à faire relever Mgr Manning, le pape Grégoire XVI, S. Liguori, et beaucoup d'autres encore, de l'excommunication, latæ sententiæ fulminée par Pie IX et le R. P. Gratry.

MON TRÈS-RÉVÉREND PÈRE,

Heureusement, Rome est un pays de ressources pour la médication de semblables malaises. À peine revenu de mon étourdissement, je cours, avec votre livre dans ma poche, chez un prélat de ma connaissance pour lui faire part de ma terreur.

— Monseigneur, m'écriai-je en entrant, Monseigneur ! je viens vous dénoncer un affreux scandale qui se passe en ce moment au Concile !

— De quoi donc est-il question, signor Loyseau ? me demanda-t-il d'un air un peu surpris.

— De quoi il s'agit ! juste ciel ! de la présence d'un prélat excommunié au sein de la vénérable assemblée. Voilà, Monseigneur, de quoi il s'agit.

— En effet, c'est grave ; mais puis-je, sans indiscretion, vous demander le nom de ce malheureux intrus ?

— Oserai-je le dire, Monseigneur ; c'est Mgr Manning, archevêque de Westminster.

— Oh ! oh ! c'est un peu fort, signor Loyseau ; et je vous engage à mesurer vos expressions, surtout en parlant d'un des plus doctes et des plus saints prélats de l'Église d'Angleterre.

— Docte et saint tant que vous voudrez, Excellence, mais Mgr Manning n'en est pas moins bel et bien excommunié !

— Excommunié ! Mgr Manning ! et par qui, s'il vous plaît ?

— Par le Révérend Père Gratry... Je veux dire par le Saint-Père, le Pape Pie IX en personne.

— Voyons, expliquez-vous ; vous n'êtes pas calme, mon ami : Pie IX et le Père Gratry, ce n'est pas absolument la même chose. Comment donc et pourquoi le souverain pontife a-t-il excommunié Mgr Manning ?

— Voici : J'ai justement la formule dans ma poche.

Là-dessus, mon Révérend Père, j'ai tiré de sa cachette votre petit pamphlet, et l'ai fait passer entre les mains de mon prélat, en lui désignant la page 11, où se trouvent les lignes suivantes :

« Or, à quel danger Mgr Manning s'expose-t-il ? oserai-je le dire ? — C'est au danger d'excommunication. Si bizarre que cela paraisse, Mgr Manning, par cet audacieux procédé à l'égard de trois Conciles généraux, par

son approbation formelle d'un écrit condamné comme *impie, pernicieux, hérétique, brûlé* comme tel par le VI^e Concile, Mgr Manning, dis-je si on prend les choses à la lettre et à la rigueur, a évidemment encouru l'excommunication *ipso facto* ou *latæ sententiæ*, énoncée dans le titre I de la récente Bulle de Pie IX. Voici les termes de ce titre I :

Sont soumis à l'excommunication *ipso facto* ou *latæ sententiæ* tous et chacun des hérétiques de toute espèce de nom... Aussi bien que tous ceux qui les favorisent et les *défendent de quelque manière que ce soit...* »

— Eh ! bien, Monseigneur, qu'en dites-vous ?

— Eh, eh ! Je ne l'eusse pas cru si je ne l'avais lu. Il faut avoir beaucoup de ce qu'en France on nomme, je crois, du toupet.

— Mais oui ! et remarquez bien, Monseigneur, que Mgr Manning n'a pas du tout péché par ignorance, il est un des chefs, ou l'adepte tout au moins, d'une certaine école de *ruse de falsification*, et de *mensonge*, qui prend à tâche d'égarer l'opinion publique au sujet des actes pontificaux, et, quoique par charité le Père Gratry l'excuse, il connaissait, aussi bien que lui, et peut-être encore mieux encore, tous les textes qui le condamnent, comme il devait avoir lu la Bulle toute récente de Pie IX. Tenez, lisez encore, Monseigneur, et je posai le doigt sur la page 9 de votre précieux écrit : « Si j'en crois ses paroles, (de Mgr Manning) il résiste en face et à fond aux trois Conciles. Il connaît, *aussi bien que nous*, tous les textes de ces Conciles, qui condamnent Honorius comme hérétique. Que leur oppose-t-il donc ? Les lettres-mêmes d'Honorius. Mgr Manning, si j'en crois mes yeux, paraît inviter les lecteurs, auxquels son mandement s'adresse, à juger par eux-mêmes ces lettres, brûlées comme hérétiques par le VI^e Concile ». Pages 9-10.

— Là ! qu'en dites-vous, Monseigneur, est-ce écrit, oui ou non ?

— C'est écrit, signor Loyseau ; mais malheureusement, le mal est encore bien plus grand que votre auteur ne le signale.

— Voyez-vous ! et moi qui me plaignais un peu que le Père Gratry m'eût par trop épouventé !

— Le Père Gratry est rempli d'indulgence et de modération. Il pouvait dire, s'il eût voulu, et avec vérité, que sur cent des Pères du Concile du Vatican, quatre-vingt-dix, au moins, ont encouru la même excommunication qui frappe Mgr l'archevêque de Westminster.

— Pas possible !

— C'est tellement possible que c'est absolument certain ; et j'en suis un. Mon Dieu, oui, plus des neuf dixièmes de l'assemblée ont professé et défendu la thèse de l'innocence du Pape Honorius.

— Mais vous n'avez donc pas lu ?...

— Je crois que nous avons tous lu ce qui concerne l'histoire de ce Pape outrageusement calomnié ; et le Pape Grégoire XVI, avant son élévation au pontificat suprême, avait dû lire aussi ; ce qui ne l'a pas empêché de soutenir la même doctrine, dans un livre qu'il publia quand il n'était encore que le Camaldule Mauro Capellari.

— On a donc créé pape un religieux excommunié ?

— Hélas ! oui ; comme Mgr Manning.

— Monseigneur, j'ai idée que vous vous moquez de moi.

— Peut-être un peu. Mais vous-même, Jean Loyseau, vous me semblez un théologien bien mince.

— Mais un peu, Monseigneur.

— Vous êtes excusable, vous, mon cher, mais ce Père Gratry dont vous m'apportez le volume, celui-là ne l'est pas du tout, parce que ce qu'un laïque peut ignorer, un prêtre doit le savoir.

— Est-ce que le Pape Honorius n'a pas été condamné par le VI^e Concile œcuménique ?

— Cette question peut être discutée ; mais en supposant qu'il l'ait été, quelle idée vous faites-vous donc d'un Concile œcuménique ?

— Qu'il est infaillible, Monseigneur.

— Sans nul doute ; mais sur quels points !

— Sur tous les points ?

— Et voilà, précisément, où votre auteur est particulièrement coupable en vous trompant sur une question de si grande valeur. Les Conciles œcuméniques sont incontestablement infaillibles dans les questions qui concernent la foi et les mœurs ; mais dans les questions de fait, dans celles qui n'ont aucun rapport direct avec les mœurs ou avec la foi, ni les Papes, ni les Conciles ne prétendent au privilège de l'infaillibilité.

— Cependant, mon auteur parle de l'hérésie d'Honorius comme d'un fait dogmatique.

— Votre auteur est un ignorant ou un trompeur. Un fait dogmatique est celui qui a une connexion immédiate ou nécessaire avec une vérité de foi ; comme par exemple, le fait évangélique de la naissance et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; voilà des faits dogmatiques ; mais quant au fait de savoir si, sur tel ou tel point concernant la biographie de n'importe qui, les Pères du Concile ont pu quelquefois errer, cela est hors de doute et n'a jamais été contesté.

Écoutez-moi bien, M. Jean Loyseau, parce que vous me semblez avoir la tête farcie d'une singulière doctrine. Dans les actes des Conciles généraux, tout n'est pas indistinctement article de foi. Cela seul appartient à la foi catholique qui a été révélé et qui, *comme tel*, est proposé à la croyance de tous les fidèles.

CHAPITRE SECOND

Les motifs, même, des décrets qui précèdent les canons de doctrine, quoiqu'infiniment respectables, ne sont cependant pas absolument des dogmes qui appartiennent à la foi, parce que les Pères entendent que leurs décisions soient crues sous peine d'hérésie et sanctionnées par des anathèmes ; mais non pas leurs motifs.

Je ne veux pas dire, cher M. Loyseau, que les fidèles ne soient obligés de croire que les points qui sont, comme articles de foi, définis par l'Église, c'est-à-dire de telle sorte que l'opinion contraire constitue une hérésie formelle ; je pense que vous êtes assez bon chrétien pour ne vouloir encourir ni la note d'erreur ni celle d'injure, ni même celle de témérité ; mais je veux seulement vous apprendre que dans les actes des Conciles, pour qu'un fait qui s'y trouve mentionné, entre, n'importe à quel titre, dans le domaine des vérités à croire, il faut que ce fait soit un de ceux qui sont, directement ou indirectement, mais certainement du domaine de la foi.

— Mais à quoi donc, Monseigneur, reconnaît-on qu'un point contenu dans les actes d'un Concile touche ou appartient à la foi ?

— À la teneur du décret, mon cher ami ; mais surtout à la nature de la chose elle-même, qui, comme je viens de vous le dire, doit, n'importe à quel titre ou degré, être définissable. Or, j'espère bien que vous m'accorderez que le fait de savoir, non si telle doctrine est hérétique, erronée ou téméraire, ce qui intéresse seulement ma foi ; mais si tel ou tel l'a soutenue, vous avouerez, que ce fait n'a rien de commun avec la divine révélation.

— On pourrait donc dire, à ce compte, que les hérétiques condamnés pouvaient ne pas être hérétiques ?

— On ne pourrait le dire sans absurdité, dans la plupart des cas ; mais pourvu qu'on condamne la doctrine qu'on leur attribue, comme l'Église le condamne, on le pourrait toujours sans hérésie. Généralement, il est certain — non de foi — que quand les Papes ou les Conciles, infligent à tel ou tel la note d'hérétique, c'est non-seulement, que l'enseignement proscrit est anti-catholique, mais encore que celui qui le donna fut coupable d'erreur. Mais si des découvertes nouvelles, des travaux plus approfondis, une critique plus exacte viennent à démontrer que tel enseignement anathématisé par l'Église n'appartient pas en réalité à celui dont il porte le nom ; en ce cas, la doctrine foudroyée demeurerait éternellement foudroyée, mais le nom de l'innocent, quel qu'il soit, Pape ou laïque, pourrait et devrait être pleinement réhabilité.

— Je commence à comprendre, Monseigneur, et cela me rassure. Ainsi j'encourrais l'anathème en soutenant l'hérésie qu'on attribue au Pape Honorius, mais je serais en droit de chercher à laver ce Pontife de l'hérésie qu'on lui imputa.

— Il me semble, M. Loyseau, que si vous aviez des preuves de l'orthodoxie d'un Pontife calomnié dans l'histoire, par erreur de fait, le défendre et le venger ne serait pas seulement un droit ; mais surtout une devoir.

— C'est là ce que je voulais dire, Monseigneur ; mais permettez-moi une toute petite question encore.

Je lis dans le texte du Père Gratry que ceux-là encourent l'excommunication majeure, *ipso facto*, lancée par Sa Sainteté Pie IX, « qui défendent les hérétiques de *quelque manière que ce soit* ». Cela me fait un peu peur, je l'avoue.

— Mon bon ami, cette excommunication n'est pas nouvelle : et Sa Sainteté n'a fait autre chose que de la rafraîchir. À votre scrupule, je répondrai deux choses ; la première, c'est que si c'est un crime de défendre un hérétique *comme tel*, c'est une action fort louable de défendre un innocent. Le texte que vous me citez ne veut dire autre chose, et n'a pas d'autre but. Favoriser et soutenir un hérétique dans son hérésie, cela est indubitablement une faute grave, et un excès contre lequel l'Église fait justement de sévir ; mais venir, preuves en mains, réhabiliter une mémoire sacrée, et dire à un Concile général : un délit contre la foi vous a été soumis, vous avez justement condamné l'acte coupable ; mais, par erreur de fait, vous l'avez imputé à celui qui en était innocent ; à parler ce langage, on n'encourra jamais la moindre pénalité.

La seconde chose que je voulais vous dire est celle-ci. Comprenez-vous le latin, Jean Loyseau ?

— Pas beaucoup, Monseigneur.

— C'est assez pour apprécier la différence qui existe entre les mots : « *en général*, tous leurs défenseurs », et les mots : « ceux qui les défendent *de quelque manière que ce soit* ». La première phrase est la traduction exacte des mots : « *generaliter quoslibet defensores* », et a un sens raisonnable et vrai : la seconde, qui aurait pour résultat de confondre l'avocat avec le complice, est infidèle et ridicule, comme vous pouvez vous-même vous en apercevoir. Cela n'a pas une importance extrême ; mais je ne vois pas pourquoi votre Père Gratry a pris la peine de souligner une phrase qui contient, à la fois, une sottise et un contre-sens.

— Ainsi, Monseigneur, vous pensez que le Père Gratry n'est pas fort en théologie.

— Pas fort.

— Et que ni Mgr Manning ni les autres, pas plus que Grégoire XVI, ne sont excommuniés.

— Je pense que s'ils l'eussent été, Sa Sainteté Pie XI n'eut pas choisi votre académicien pour le leur faire savoir.

— Ah! merci : je respire. J'avais trop peur.

Plus tard, j'ai su que vous aviez écrit cela pour rire, mais tout le monde n'a pas lu vos explications tardives, et, mon Père, on ne rit pas avec ces choses-là.

Il ne faut pas jouer avec la foudre.

CHAPITRE TROISIÈME

Où Jean Loyseau rappelle au R. P. Gratry plusieurs choses et quelques principes généraux qui pourront réunir l'utile à l'agréable.

Aujourd'hui que ma peur est passée, j'en parle plus à mon aise, et je ris même en y songeant. On se moque volontiers de soi quand, après s'être promené dans les champs, la nuit, au clair de lune, on a pris un tronc d'arbre pour un bandit, ou un drap de lit pour un revenant ; mais les premiers jours qui ont suivi l'apparition de votre petit livre, mon Révérend Père, je vous assure que je ne riais pas.

Vous n'êtes pas pour moi un adversaire taillé sur le patron des Bar, Renan et consorts. Je vous connais et je vous aime. Il me souvient d'avoir vécu dans votre douce intimité pendant des semaines entières, tous deux sous un toit ami, où nous recevions, l'un et l'autre, une hospitalité charmante. Là, loin des villes fiévreuses, à l'ombre de ces grands arbres qui semblaient autant de sentinelles posées pour empêcher le bruit de passer, vous travailliez, mon Père, à ces œuvres de saine polémique contre les vrais ennemis de l'Église, œuvres où personne, dans ce siècle, ne vous a, peut-être, dépassé.

Moi, je vous admirais, et je vous aimais. Vous aviez la bonté d'écouter, quelquefois, le bégaiement d'un écrivain novice, et quand je réveille mes lointains souvenirs, la mémoire de ces jours me revient bien douce au cœur. Vous avez été bon pour moi ; vous avez eu l'humanité de vous entretenir avec mon très-petit personnage ; j'avoue que je vous en suis profondément et sincèrement obligé. Je vous dois d'avoir mieux compris, par votre exemple, quelle doit être la bienveillance de ceux qui sont quelque chose envers ceux qui ne sont rien ; et, me souvenant de la patience avec laquelle vous avez daigné subir la lecture de mes premiers essais, et de ces émotions à deux que nous avons ressenties, en discourant des maux de notre mère commune, la sainte Église, je me représente encore votre face loyale, où votre âme se peint, et vos regards limpides qui semblent une respiration du cœur.

Il me serait difficile de ne vous pas aimer, mon très-Révérend Père, et pour m'en empêcher, je ne ferai, croyez-le bien, nul effort. Les reproches que je vous adresse n'auront jamais d'aigreur. Je blâme et je regrette les paroles inutilement blessantes qui, quelquefois, vous ont été lancées, et je regrette doublement, d'abord, qu'elles aient été lancées, et ensuite, qu'elles l'aient été à vous. Mais n'est-ce pas un devoir d'ami de dire la vérité à celui que l'on aime ?

Si vous eussiez compris le mal que votre écrit peut faire, je suis plus que certain que vous ne l'eussiez pas jeté dans le grand tourbillon de la publicité.

Permettez-moi de vous adresser cet humble avis, mon Père ; quand nous autres, auxquels Dieu a donné la rude vocation d'écrivains, mettons en circulation, dans le monde des intelligences, une idée qui nous appartient, nous devons toujours nous préoccuper de ces deux points d'interrogation indispensables et terribles : Ce que je veux dire est-il bien vrai ? Et le second : Ce que j'écris peut-il blesser une âme ? ces deux questions se touchent de bien près, et la seconde n'est que la conséquence immédiate de la première. Vous avez, mon pauvre Père, oublié de vous les poser.

Et, pour cela, vous avez fait du mal aux âmes, et vous eussiez fait du mal à la mienne, si je ne me fusse trouvé dans une situation exceptionnelle, où je puis rallumer à mille flammes le flambeau dont vous cherchiez à me ravir la clarté.

Prenons garde, mon Père, de blesser les âmes et de les blesser dans la foi. Les plaies qu'on fait dans la sphère de l'intelligence sont quelquefois incurables et toujours difficiles à guérir. Ne jouons pas avec la simplicité des petits, dont l'âme est protégée par le plus terrible des anathèmes ; et ne spéculons jamais sur ce malheureux esprit, qui flotte dans toutes les atmosphères, et que tout le monde, ici-bas et en ce temps, plus ou moins, respire ; l'esprit de révolte contre toute autorité.

Vous prétendez que les catholiques d'un parti opposé au vôtre ont soulevé ces redoutables questions. Ils ne les ont pas plus soulevées que vous ne l'avez fait vous-même ; mais je ne vous demande rien que pour les catholiques, et au nom de ceux qui ont le bon sens de n'appartenir à aucun parti. Remarquez, mon Père, que la position n'est pas égale. Les défenseurs de l'infaillibilité soutiennent une thèse presque universellement admise par les fidèles auxquels vous vous adressez, et par l'Église enseignante à laquelle vous ne vous adressez pas. Vous ne pouvez ignorer ni les Bulles des Papes, ni les décrets des Conciles qui semblent la contenir en germe, ni

l'improbation formelle que l'enseignement contraire a reçue du sentiment commun de la théologie et de la part de la papauté.

Quand on a contre soi toutes ces choses, le devoir sacré d'un auteur qui ne veut pas s'exposer à produire un grand scandale, est, d'abord, de se taire, si rien ne l'oblige à parler ; et, si la démangeaison d'écrire lui devient irrésistible, il doit, en conscience, s'y prendre de telle sorte qu'il puisse recevoir le démenti des faits sans courir le risque de blesser des âmes crédules qui, dans tous les cas et avant tout, doivent être respectées.

C'est là ce que vous n'avez point fait : vous avez, au contraire, poussé l'audace de l'affirmation jusqu'à ses dernières limites : plus léger qu'un enfant en bas âge, vous vous êtes lancé dans la plus dangereuse des voies, en vous fermant imprudemment le chemin du retour. Votre brochure, lancée à centaines de mille d'exemplaires, enseigne en ce moment à plus d'un million de lecteurs que si le Concile du Vatican ose définir l'infaillibilité pontificale, il se mettra, par cette définition, en contradiction flagrante avec trois autres Conciles œcuméniques, et ne promulguera ce dogme que parce que les Pères auront été trompés par les mensonges d'un parti.

Et vous ne voyez pas que ce langage, dont l'imprudance touche à la folie, doit avoir pour conséquence immédiate de mettre en doute l'œcuménicité du présent Concile, un synode général ne pouvant jamais, en matière de foi ou de mœurs, se trouver en contradiction avec un autre semblable Concile.

Et vous venez semer ce doute cruel dans les cerveaux mal aguerris des femmes du monde, des étudiants imberbes et des indoctes comme moi ! Mon Père, vous avez fait une mauvaise œuvre ; et l'eussiez-vous faite par ignorance, vous devez pourtant savoir qu'une certaine ignorance n'excuse pas celui dont le devoir est de connaître ce qu'il dit.

Je défie quiconque vous a lu de confiance, et a accepté vos conclusions, de ne pas se révolter intérieurement contre le nouveau dogme, si le présent Concile en vient à le définir. Et vous, qui êtes bon, mon Père, vous avez pu, vous avez osé courir le risque de produire un tel mal !

Nous avons tous trop parlé de ces choses : ce n'était pas à l'Église enseignée à prendre la parole si haut dans une semblable question. Que le clergé d'un diocèse ait remis à son Évêque, partant pour Rome, des vœux contenus dans une adresse discrète et respectueuse, c'était bien ; mais jamais cette question n'eût dû tomber dans le domaine des journaux ; ni se voir traitée dans des pamphlets. Qui est le premier coupable, j'avoue que je l'ignore, et que je n'en accuse absolument que les circonstances particulières dans lesquelles nous nous trouvons placés, et le malheureux état des esprits et du temps. Mais les choses étant ce qu'elles sont, vous avez tort, plus que les autres, mon Père, de chercher à tromper l'opinion publique, en lui persuadant que ce qui n'est autre chose que le travail des âges, et l'expression d'un besoin universel des consciences chrétiennes, est le résultat des manœuvres frauduleuses d'une école de mensonge, et des menées hypocrites d'un parti.

L'usage un peu fréquent, que vous faites de ces qualifications peu polies, à l'endroit d'antagonistes au nombre desquels je m'honore de marcher, me remet très-involontairement en mémoire un phénomène physiologique dont, quand je vous lis, le souvenir m'obsède, et dont je désire me débarrasser en consignait en ce lieu le fait dont il s'agit.

Je ne sais, mon très-Révérénd Père, si vous avez jamais remarqué une coutume particulière à certains êtres appartenant à l'espèce canine, et surtout à ceux qui vivent avec l'homme dans une habitude de plus étroite intimité. Soit l'effet d'une imagination échauffée, soit le désir de se faire un peu valoir et remarquer, soit en conséquence de je ne sais quel petit roman que leur cerveau se forge, le fait incontestable est que cet estimable quadrupède, aime à supposer que, dans le monde, il existe un être mystérieux, insaisissable, invisible, mais réel, et, dans tous les cas, *ennemi*, qui conspire contre la paix des gens, que lui, Azor, a reçu mission de protéger et de défendre.

Conformément à cette opinion, au sein de la nuit noire, quand rien ne bouge et ne musse au logis, Azor, tout d'un coup, se réveille : son oreille attentive a entendu *l'ennemi*. Et le voilà jappant à rendre les gens sourds. D'autres fois, quand la lune prête aux objets une forme fantastique, dans chaque ombre mobile, Azor... voit *l'ennemi* : et aboie avec énergie pendant des heures entières, pour rappeler aux gens qu'il veille et qu'il est là. Si, dans le jour, la porte de la maison demeure accidentellement ouverte, le vigilant animal se précipite comme une tempête, descend l'escalier avec fracas, l'œil en feu, le poil hérissé, il arrive dans la rue, et là, campé sur ses quatre pattes, en face du portail, il jette des regards menaçants à droite et à gauche, aboyant avec fureur à tous les échos d'alentour.

Azor est, pourtant, une bonne bote, un caniche de bien, qui n'a jamais mordu personne, mais quand il s'agit de l'ennemi, Azor ne se possède plus ; si on le rappelle avant la fin de sa petite comédie, il semble revenir à regret, fait entendre quelques grognements de bête féroce, et jette un dernier défi dans un aboiement, plus éclatant que tous les autres, à la personne de *l'ennemi*.

L'ennemi ! c'est un mythe, si vous voulez ; mais enfin cette scène innocente, Azor la joue avec un naturel parfait ; il pose en guerrier, et quoiqu'il n'ait affaire avec qui que ce soit au monde, il hurle et montre les dents à l'ennemi.

Deux fois seulement, il m'a été donné de rencontrer Azor et l'ennemi en présence.

C'était dans un salon, le soir, tout le monde se trouvait paisiblement occupé, soit à jouer au whist, soit à deviser à demi-voix des affaires du jour, quand tout à coup, une fois, c'était dans la chambre voisine, et une autre fois dans le salon même, Azor fait entendre les cris les plus éclatants. Il se précipitait avec audace sur un objet redoutable, caché aux yeux de tous, dans l'angle sombre de l'appartement, puis reculait avec une sorte d'effroi, comme en face d'un danger trop grand, même pour son courage ; chacun prend part, les dames pâlisent, les hommes courent aux armes, l'un prend la pelle et l'autre les pincettes. Là sera infailliblement, quelque voleur caché sous un lit, ou un serpent dangereux échappé à quelque ménagerie ; on avance avec précaution, en ligne de bataille, on regarde dans la direction indiquée par les regards d'Azor, et l'on découvre... *l'ennemi*, sous la forme, la première fois, d'une éponge pendue à un clou dans un cabinet de toilette, et la seconde, sous celle d'une brosse, qu'on avait oubliée sur un fauteuil !

Cette tactique innocente des chiens, et surtout des chiens de salon, est-ce l'espèce humaine qui l'a enseignée à la race canine, ou bien sont-ce les chiens qui nous ont servi de maîtres ? en vérité, je n'en sais rien ; mais ce que je ne sais que trop, mon très-Révérénd Père, c'est que parmi nous je la vois incessamment reproduite dans le domaine de la littérature, par un assez grand nombre d'auteurs qui se forgent, de la même façon, un ennemi pour le combattre. Ils voient, comme Azor, l'ennemi en tous lieux. Demandez-leur son nom, son adresse, sa figure, ils sont incapables de le dire ; mais l'ennemi existe, soyez-en sûr. Ils ne l'ont pas vu ; mais ils le devinent. Ils ne savent quel il est ; mais il est quelque part, il n'est pas loin, il est partout.

Les hommes sérieux et doctes, mon Révérend Père, s'abstiennent de ces récriminations ou incriminations vagues et, dans tous les cas, inutiles : ils combattent l'erreur sous son nom et non sous le voile d'une désignation imaginaire ; ombre bonne, tout au plus, pour effrayer les enfants. Pour les autres, ils ne savent à qui s'en prendre du chemin que les vérités suivent, et ils ont sans cesse à la bouche les mots *d'école* et de *parti* ; quelle est cette école et quel est ce parti ? nul ne saurait le dire : c'est l'ennemi d'Azor.

Cette tactique est-elle le produit d'un cerveau qui se dérange, une manie, ou une ficelle de romancier ? je l'ignore ; mais ce que je sais bien c'est que sous la plume de certains écrivains ce procédé manque particulièrement de dignité et de droiture, et ce que je sais encore, c'est que je ne l'ai jamais vu employer d'une façon qui me soit plus désagréable par personne que par vous.

Il n'est pas de chapitre de votre petit livre où ne soient répétés avec une désespérante monotonie les mots : *école de mensonge, parti de dissimulation, école de ruse et d'hypocrisie, parti de basse flatterie* et autres semblables, assez disgracieux dans la bouche d'un homme qui veut passer pour poli ; mais quel est ce parti, quels sont ces hommes, ces écrivains, ces scribes, cette école ? Sur tous ces points, silence complet ; c'est... l'ennemi d'Azor.

Or, quand on porte des accusations pareilles, mon Révérend Père, il faudrait les prouver. Quand on accuse la moitié des hommes de fausseté et d'hypocrisie, et l'autre moitié, excepté soi et les siens, d'imbécile ignorance, on devrait aussi, un peu, prendre garde à ne pas mériter pour, son compte les épithètes injurieuses, dont on se montre si facilement prodigue, quand il s'agit de la personne et des travaux d'autrui.

CHAPITRE QUATRIÈME

Où l'on répare un oubli probablement involontaire du P. Gratry, en posant différemment la question, et où l'on essaie de prouver qu'un portrait, qui ne représente que les guêtres d'un personnage, ne saurait être suffisamment ressemblant.

Mon Père, on ne saurait être complètement catholique sans admettre d'avance certains principes généraux que l'Église impose à notre foi, et sans savoir, avec certitude, que les théories qui s'y opposent sont fausses ; mais il arrive quelquefois que la lumière se fasse par différents procédés. C'est là ce qui a lieu en particulier, pour le fait d'Honorius, dont la justification, au moins quant à l'infaillibilité pontificale, est victorieusement démontrée par toutes les écoles orthodoxes. Tous les chemins mènent à Rome les hommes de bonne volonté, comme ils en éloignent les gens qui s'en veulent éloigner ; pour moi, je n'appartiens à aucune école de cette seconde espèce, ni même avec parti pris, aux opinions discutables d'aucun auteur catholique, et

CHAPITRE QUATRIÈME

n'écris dans le dessein de plaire à qui que ce soit. Je pense que la vérité est assez belle pour mériter que, pour elle-même, on la défende et on l'aime : et par le seul amour de cette même vérité, je crois devoir vous dire que pas une de vos assertions ne me semble exempte de quelque erreur.

Et, pourtant, quand il s'agit d'affirmer, vous n'y allez pas de main morte. Je lis, en effet, dès le début de votre brochure, les lignes que voici :

« Il s'agit de savoir si le Pape Honorius a été condamné comme hérétique par le VI^e Concile ; or, l'école dont je parle et dont vous adoptez l'argumentation, sans l'avoir, j'ose le dire, suffisamment vérifié par vous-même, cette école entreprend aujourd'hui ceci : elle soutient et entend démontrer qu'Honorius n'est point hérétique, quoiqu'il ait été condamné comme tel par trois Conciles œcuméniques approuvés par les Papes et de plus par deux Conciles romains présidés par des Papes ». — Page 5.

Et, quatre pages plus loin, vous ajoutez encore :

« Voilà où peut conduire la volonté de résoudre le problème suivant : 1^o reconnaître l'autorité des Conciles œcuméniques ; 2^o reconnaître, comme on y est forcé, que ces Conciles ont condamné Honorius comme hérétique ; 3^o et soutenir qu'Honorius n'était point hérétique. Voilà, Monseigneur, le terrain sur lequel on est parvenu à vous entraîner ». — Page 9.

Eh bien, mon cher Père, avec tout le respect que je vous dois, il y a là autant d'inexactitudes que de phrases, et des inexactitudes d'autant plus regrettables, qu'elles sont artificieusement voilées, et trahissent la vérité surtout en cachant ce qu'il était indispensable d'en faire voir.

Si pour quelqu'un, désireux de vous connaître, je faisais peindre un portrait de votre Révérence en prenant la précaution de vous représenter par derrière, et de vous cacher la tête et les pieds, sans doute la ressemblance de la partie visible pourrait être parfaite ; mais vous ne seriez pas flatté, je pense, de passer sous cette forme à la postérité, et si on montrait n'importe où, moyennant rétribution, cette image un peu trop incomplète, je doute que les spectateurs se déclarassent satisfaits et sortissent de la salle sans redemander leur argent.

Quand on promet de présenter une figure au public, on doit en conscience la montrer tout entière, et c'est ce que vous n'avez point fait. Vous nous avez exhibé le revers de la question en nous affirmant qu'elle était là, sans restriction aucune, et vous deviez savoir que la question n'était pas là.

« Il s'agit, » dites-vous, « de savoir si le Pape Honorius a été condamné comme hérétique par le VI^e Concile » ; mais pas du tout, mon Révérend Père, il s'agit encore de bien autre chose, et surtout de toute autre chose. Sans doute, il est des auteurs qui ont prétendu que les actes du VI^e Concile avaient été falsifiés par les Grecs, et cette opinion est soutenue par de plus doctes que vous et moi ; je crois que plusieurs Pères de l'Oratoire dont le vénérable Baronius fait partie, défendent ce sentiment, qui ne manque pas de bonnes raisons à l'appui ; mais il s'agit principalement, dans l'hypothèse d'une condamnation, de savoir quelle est la portée du mot *hérétique* au temps où le VI^e Concile se tint. L'école de falsification et de mensonge ou l'école des dupes, celle du vénérable Bellarmin et de Mgr Dechamp, entreprend de prouver, « et entend démontrer qu'Honorius n'est point hérétique, quoiqu'il ait été condamné comme tel ». Mais, au nom du ciel, mon Père, où diantre avez-vous été pêcher cette sottise auguste ? Avez-vous donc assez peu ou assez mal étudié la question pour ne pas savoir que le grand Baronius, entre autres, a soutenu la thèse parfaitement opposée, et que plusieurs de ceux d'entre nous qui défendent la cause de la non-culpabilité du Pape Honorius, la défendent non *quoique*, mais au contraire *parce que* ce Pontife n'avait point été condamné comme hérétique formel ; mettre un *quoique* à la place d'un *parce que*, c'est une licence philosophique un peu forte, il faut en convenir.

« Voilà, » dites-vous, « où peut conduire la volonté de résoudre le problème suivant : 1^o reconnaître l'autorité des Conciles œcuméniques ».

Oui, cher Père, mais avec des limites, comme par exemple celle des faits non dogmatiques, avec votre permission.

« 2^o Reconnaître, comme on y est forcé, que ces Conciles ont condamné Honorius comme hérétique ».

Mais, encore avec votre permission, mon Père, on n'y est pas forcé du tout ; l'opinion contraire est parfaitement respectable, et je ne crois pas être excommunié le moins du monde en pensant et pariant comme ont pensé et parlé les cardinaux Baronius et Bellarmin.

En outre, même sur ce point, et en admettant le fait de la condamnation, il s'agit toujours de savoir, au sujet du mot *hérétique*, quel sens les Conciles généraux prétendaient lui donner, toutes choses que vous passez sous un superbe silence.

« 3^o, Soutenir qu'Honorius n'était point hérétique ».

Mon très-cher Père, toujours avec votre permission, il existe une opinion théologique très-recommandable, qui admet l'hérésie d'Honorius dans un sens purement négatif ; et une autre qui affirme que le Pape n'a entendu parler dans ses lettres au patriarche de Constantinople, que comme docteur privé et que, par conséquent, s'il a erré et s'il a été condamné, ce n'a été que comme théologien, et nullement pour avoir défini comme Pape.

À chacune de vos affirmations, il y avait donc des réserves essentielles à faire, des explications très-essentielles à donner ; pourquoi vous en êtes-vous, s'il vous plaît, abstenu ?

Si vous les connaissiez, dites-moi donc un peu le nom de votre école ; et si vous ne les connaissiez pas, quelle théologie avez vous étudiée ?

Eh ! bien, j'aime mieux vous croire ignorant que peu sincère, et dans l'hypothèse où vous n'en auriez pas pris une suffisante connaissance, je vais avoir l'honneur et le plaisir de vous exposer les principes et les faits.

Mais d'abord, il est une chose essentielle à faire, c'est de préciser clairement et fidèlement le point de la question et c'est ce que, non plus, vous n'avez pas daigné faire ; j'ignore absolument pourquoi.

La vraie question la voici :

Deux écoles sont en présence : l'une, s'appuie sur la parole de Jésus-Christ qui promet à Pierre et à ses successeurs que leur foi ne faillira jamais, et que sur cette foi du Pape, parlant comme tel, jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre l'Église.

Cette même école s'appuie sur la tradition de tous les siècles, sur la croyance de toutes les Églises, sur les canons de presque tous les Conciles, sur les affirmations de tous les Papes, sur la doctrine de presque tous les théologiens, et déduit de toutes ces autorités, suffisamment respectables, qu'à la vérité de *l'infaillibilité pontificale* il ne manque plus que la gloire et la sanction de voir ce mot consacré par une définition suprême.

Cette école, vous l'appellez l'école de l'hypocrisie et du mensonge, je vous en remercie solennellement, car cette école est la mienne.

L'autre école est la vôtre.

Elle a pour chef je ne sais quel prélat, justement illustre, mais un tant soit peu courtisan, qui vivait au XVII^e siècle, et qu'on nomme Bossuet.

Cette école, affirme, avec la déclaration de 1682 que le Pape, même parlant *ex cathedra*, sans l'assentiment de l'Église, n'est nullement infaillible.

Et pour preuve principale, j'oserais presque dire unique, elle pose le fait du Pape Honorius condamné comme hérétique par trois Conciles généraux.

Et cette école argumente ainsi :

Le Concile œcuménique, de l'aveu de tous les catholiques, sans distinction d'école, est pleinement infaillible.

Or, trois Conciles œcuméniques ont condamné comme hérétique, c'est-à-dire comme ayant erré dans la foi, le Pape Honorius.

Donc le Pape Honorius a erré dans la foi.

Mais, si un Pape peut enseigner l'hérésie, plusieurs peuvent l'enseigner comme lui.

Par conséquent, comme il est impossible de reconnaître comme docteur infaillible celui qui peut errer, puisque nous trouvons un Pape flétri de la note d'hérésie, le Concile du Vatican ne peut « en conscience et en honneur », décréter le dogme de l'infaillibilité.

Je pense avoir exactement rendu votre pensée : du moins en ai-je eu pleinement l'intention. L'objection est spécieuse ; nous allons l'examiner de près et nous reconnaitrons, j'espère, que tout ce qui brille n'est pas or.

CHAPITRE CINQUIÈME

Dans lequel une autre omission de notre auteur est également réparée par un exposé succinct de l'histoire de l'hérésie monothélite, précédé d'un coup d'œil jeté sur la personnalité du pape Honorius.

Il me semble, mon Révérend Père, que ni vous, ni moi, ni personne ne comprendrons jamais bien une question comme celle qui nous occupe, si nous n'avons, d'abord, une petite notion sur les choses et les gens ; cela me manquait il y a quelques jours, et j'ai voulu faire cette étude, qui m'a vivement intéressé. Je vous l'envoie, dans la conviction que ce petit travail vous sera agréable, et ne vous sera pas inutile, probablement.

CHAPITRE CINQUIÈME

J'ai étudié la question dans les auteurs que tout le monde connaît, et des noms de qui je ne surchargerai point le bas de mes pages, ce sont tout simplement : Orsi, Audisio, Noël Alexandre, et un bon livre, imprimé à Paris en 1778 de J. B. Tamaguini, et intitulé *Historia Monothelitarum atque Honorii I controversia*. Vous ferez bien de le lire, c'est un bon livre, et vous pouvez dans ces auteurs, vérifier toutes mes assertions.

Honorius I était de famille illustre, fils de Pétrone, consul, originaire de Campanie ; mais probablement établi à Rome, puisqu'il y possédait un palais contigu à celui des empereurs et à la basilique de Saint-Jean de Latran.

Honorius était chanoine régulier lorsqu'il fut, le 27 octobre 625, élu souverain Pontife, ce qui, soit dit en passant, rend assez improbable votre assertion, mon Père, prétendant qu'au VI^e siècle (P. 31.) le Pape Honorius était déjà anathématisé par ses prédécesseurs. Quoique vous en ayez, dites-vous, la preuve « sous les yeux », vous voyez qu'il est des yeux qui ne voient guère, et qu'un petit brin d'histoire ne peut pas faire de mal.

Honorius se montra, dès l'abord, rempli de zèle pour la foi catholique, et ses lettres nous apprennent que ses premiers soins furent pour le peuple anglais, ce qui explique comment, par reconnaissance, Mgr Manning a consenti à encourir pour le défendre, la terrible excommunication que vous savez. Honorius, en effet, ne se borna pas à écrire au roi Edwin, — qui, par les soins de sa femme, la reine Ethelburge (ou Edelburge) venait d'embrasser le catholicisme, — pour l'engager à persévérer dans la foi ; mais il travailla efficacement à ramener les Écossais à l'obéissance due au premier Concile de Nicée, et à abandonner l'erreur des Quarto-décimants (633).

Il eut de nombreuses relations avec presque tous les princes de la Grande-Bretagne, qui lui semblait particulièrement chère. Il envoya le *Pallium*, signe de primauté, à deux Évêques Honorius et Paulin, afin qu'à la mort de l'un, l'autre lui succédât immédiatement dans ses droits, et que l'éloignement de Rome, ne fut pas une difficulté qui interrompit l'exercice de la juridiction. Il fut comme l'apôtre des Saxons occidentaux, auxquels il envoya Birinus, sorte de vicaire apostolique sans siège fixe, pour prêcher la foi dans ces pays. Cet Évêque baptisa le roi Cinigilse, qui lui assigna pour résidence et pour siège, la ville de Doric, actuellement Dorchester, ainsi que le rapporte le vénérable Bède.

Ses soins et sa vigilance s'étendaient à toute l'Église ; les actes de son pontificat nous le montrent combattant sans cesse et valeureusement l'arianisme, et s'efforçant de faire rendre au roi catholique Adaloald le trône de Lombardie, dont il avait été chassé par le roi Ariovald, prince arien. En l'an 630, il déposa de son siège Fortunatus, hérétique et traître à la République de Venise, patriarche de Grado, et lui substitua Primogenius, sous-diacre régional de l'Église romaine, par une lettre que rapporte Labbe dans le tome V de la Collection des Conciles.

Ce fut encore à ce Pontife qu'on dut l'extinction du schisme des Évêques d'Istrie qui, depuis plus de soixante-dix ans, défendaient les *Trois chapitres*. Il existe de lui un certain nombre de lettres, envoyées soit à des souverains, soit à des Évêques, et qui, toutes, respirent la plus pure doctrine, et le zèle le plus ferme et le plus ardent pour la foi.

Non content de gouverner sagement l'Église, d'éteindre les schismes, de convertir des peuples et de combattre les hérésies, Honorius se montra, dans la ville de Rome, merveilleusement charitable et pieux. Ce qui le distinguait particulièrement était son amour pour les pauvres et son zèle pour la maison de Dieu. On lui doit l'érection de plusieurs églises, et la restauration splendide d'un plus grand nombre encore. Il fit reconstruire hors des murs la basilique de la glorieuse vierge sainte Agnès, et celle de saint Pancrace. Il bâtit au lieu où l'apôtre saint Paul avait eu la tête tranchée, l'église des saint Vincent et Anastase, où plus tard, devait habiter saint Bernard, ainsi que celle de Saint-Séverin dans la ville de Tivoli, et d'autres encore, dont il importe peu de réciter ici les noms.

Comme saint Léon et d'autres Papes, il voulut convertir son propre palais patrimonial en monastère, y dédiant une église à l'apôtre saint André, dont le couvent portait ce nom avec celui de saint Barthélémy. Cette pieuse fondation s'est depuis transformée, et est devenue aujourd'hui le magnifique hôpital du Saint-Sauveur.

L'église de saint Pierre au Vatican lui est tout particulièrement redevable. Il voulut, à ses frais, en enrichir le maître-autel qui, par ses soins fut incrusté d'argent massif, et embelli d'ornements magnifiques, et il fit même refaire tout le toit de la basilique, dont il voulut que toutes les tuiles fussent en bronze, pour honorer le Prince des Apôtres, auquel il avait une particulière dévotion.

Or, savez-vous, mon Révérend Père, que ce noble Pontife a été enseveli, tout hérétique que vous le supposiez, dans la Basilique Vaticane même, et que c'est sur son corps que le Concile, qui a été providentiellement convoqué dans ce saint temple, prépare le décret d'infaillibilité qui doit purifier sa mémoire outragée et la venger de ses calomnieux.

Mais ce n'est pas tout, mon Révérend, et je n'en ai pas encore entièrement fini avec le pape Honorius. Vous qui savez tant de choses, vous ne pouvez ignorer que lorsqu'un individu, quel qu'il fût, tombait dans le crime d'hérésie, les Églises, et en particulier, l'Église romaine, si jalouse de la pureté immaculée de sa foi enlevait de ses diptiques le nom du délinquant : or, vous devez savoir que non-seulement celui d'Honorius y a toujours été maintenu, non-seulement son portrait a été placé par ses successeurs — qui, selon vous, l'ana-

thématisaient périodiquement au jour de leur sacre, — dans la basilique de saint Paul, mais encore qu'il a été revêtu à Rome même, par une tradition respectable, de l'auréole de la sainteté !

Le P. Papebroch, dans un de ses ouvrages¹, déclare il est vrai, qu'il n'a point trouvé de preuves certaines qu'Honorius I avait été placé parmi les saints ; mais son continuateur dans l'ouvrage immortel des *Acta sanctorum*, le P. Sollier, affirme avoir vu son nom inscrit dans un martyrologe, avec le titre de saint ; et on le retrouve encore sous ce nom, dans un calendrier du XII^e siècle, que le P. Trombelli communiqua à l'illustre Zaccaria, pour que celui-ci le publiât dans son recueil de documents inédits, où vous le trouverez en effet².

Quoi qu'il en soit, mon Père, vous m'avouerez que cet hérétique est au moins bien singulier.

Un Pape hérétique et anathématisé un siècle avant sa naissance, et qui passe sa vie à propager la foi ou à combattre pour elle : un Pape se dépouillant de tout pour fonder des œuvres pies, enrichir des basiliques, faire sortir de terre des monuments splendides en l'honneur des saints, un Pape, passant plus de douze années de suprême pontificat³ dans des œuvres de piété et de zèle, et après avoir enfanté à l'Église 81 Évêques et une

¹ Papebroch. Propyl. P. II, page 28.

² Enfin, s'il vous faut un témoignage non suspect de flatterie, voici celui que nous dorme son cercueil. Tout concourt à venger sa mémoire. Voici comment s'exprime sur ce sujet le docte et pieux Mgr Gerbet dans son Esquisse sur Rome : « *La calomnie a voulu troubler les cendres du pape Honorius, qui reposaient, paisibles et vénérées, au milieu des sépulcres des autres Papes, près du tombeau de saint Pierre.*

« *Les inscriptions itinéraires consacrées à sa mémoire fournissent un nouvel argument, d'ailleurs superflu, pour prouver la fraude commise au sujet de la seconde lettre, que Sergius, patriarche de Constantinople, avait prétendu avoir reçu d'Honorius et qui aurait contenu l'erreur monothélite. Ces épitaphes parlent d'Honorius en des termes qui ne peuvent convenir qu'à un digne successeur de Saint-Pierre.*

« *Nous discernons de pieux éloges au grand pasteur, qui a rempli les fonctions de Pierre, et qui est monté au comble des honneurs : sous ce tombeau brille le Pontife Honorius dont l'auguste nom et la gloire sont stables.* »

On célèbre son zèle pour ramener dans l'unité de l'Église ceux qui s'en étaient séparés : ceci se rapporte particulièrement à l'extinction du schisme de l'Istrie :

— « *Ayant gouverné dignement, en vertu du pouvoir qui appartient au siège apostolique, il a rappelé ceux qui s'étaient dispersés.* »

Il est spécialement loué sous le rapport de sa doctrine :

— « *Il a pris une place glorieuse parmi les Pontifes, par sa doctrine puissante, aussi bien que par la sainte régularité de sa vie.* »

Il est présenté comme un disciple, un émule, un interprète du Pape saint Grégoire :

— « *Les doctrines de ton maître, dont les paroles étaient si saintes et si fécondes, ont toujours brillé en toi : en suivant avec ardeur les traces du grand et pieux Grégoire, tu as hérité de ses mérites.* »

³ Il mourut le 12 octobre 638 après un pontificat de 12 ans 11 mois et 16 jours.

« *La virginité a vécu avec toi depuis ton berceau : la vérité est demeurée avec toi jusqu'à la fin de ta vie.* »

Ces inscriptions ont été composées très-peu de temps après la mort d'Honorius. La première se termine en effet par ces mots : « *J'ai voulu faire en ton honneur cette épitaphe, que je te devais, parce que je conserve avec amour, la mémoire de celui qui fut pour moi un excellent père.* »

On lit aussi dans la seconde : « *Bien que chacune de mes paroles passe à travers de mes sanglots et de mes larmes, je parle de toi avec certitude, moi qui suis ton disciple.* » Elles ont donc été écrites vers l'époque où les Papes Séverin et Jean IV, premier et second successeurs d'Honorius, frappaient d'une nouvelle condamnation, malgré les menaces et les violences de l'empereur Héraclius, l'hérésie monothélite dont il était le fauteur. Comment pourrait-on croire que ces Papes eussent voulu favoriser sous leurs propres yeux, à Rome même, une sorte de panégyrique public de cette hérésie, au moment où ils bravaient tout pour la réprimer ? C'est cependant ce qu'ils eussent fait en autorisant de pareilles épitaphes, s'ils avaient eu connaissance que ce même Honorius, loué dans ces inscriptions pour son attachement persévérant à la saine doctrine, avait adressé à Sergius, patriarche de Constantinople, une lettre où il enseignait le monothélisme.

« On ignorait donc l'existence de cette prétendue lettre. Comment supposer, d'un autre côté, qu'il eut pu écrire au patriarche de Constantinople une lettre dogmatique sur les questions agitées, sans que l'Église romaine en eût eu connaissance, sans que Sergius lui-même eut fait parade de cette pièce pour s'appuyer du suffrage d'Honorius. La lettre n'avait donc pas été écrite, ou ce qui revient au même, elle a été falsifiée. Les épitaphes d'Honorius rapprochées de ces diverses circonstances sont, comme on le voit, des témoins importants. Le faussaire avait attendu, pour se hasarder à produire son œuvre calomnieuse, qu'Honorius fut enseveli dans le silence de la tombe ; mais sa tombe même a parlé. »

Voici le texte entier de ces deux épitaphes que nous devons à l'obligeance d'un ami, archiviste de Saint-Pierre, et auteur d'un remarquable ouvrage sur les tombeaux des Papes. Don Alessandro d'Achille a bien voulu copier ces pièces, intéressantes à plus d'un titre, sur les originaux conservés dans les archives.

Première épitaphe.

Pastorem magnum laudis pia praemia lustrant
 Qui functus Petri hac viae summa tenet.
 Effulget tumulis nam praesul Honorius istis,
 Cuius magnanimum nomen honorque manet.
 Sedis appstolicae meritis nam iura gubernans
 Dispersos revocat, optima lucra refert.

CHAPITRE CINQUIÈME

province, se voit encore, par ses contemporains, décoré d'un auréole de sainteté, dont les siècles et les calomnies ne peuvent entièrement effacer la lumière ; avouez, mon cher Père, qu'il n'y a guère d'hérétiques comme celui-là.

Que ne vous devrait-il pas, si, grâce à la résurrection d'une vieille querelle faite à sa mémoire, de nouvelles recherches et de nouveaux documents permettant d'écarter enfin toutes les ombres qui obscurcissent sa grande figure, le Concile du Vatican avant de se séparer, sur ses restes vénérables, le priaient officiellement de le bénir ?

Ce serait bien là le protecteur des gens outragés dans leur honneur, n'est-il pas vrai, mon très-Révérend Père !

À cette brève notice sur le pape Honorius I, il convient d'ajouter quelques mots encore sur l'hérésie monothélite : ce tableau de l'époque ne sera pas bien long et nous paraît essentiel.

Le monothélisme, hérésie qui consiste à affirmer qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une volonté et une seule opération, la volonté et l'opération divines, fut d'abord et surtout connu et propagé dans l'Église d'Orient, et naquit environ en l'an 620, sous le pontificat du pape Boniface V.

Comme il n'y avait alors ni journaux, ni agence Havas, chargés de communiquer les nouvelles lointaines, il paraît que les Papes, malgré leur vigilance dans le gouvernement de l'Église, occupés d'ailleurs à la défendre dans leur voisinage contre la peste de l'arianisme, n'en furent pas immédiatement avertis. Il n'en est pas question le moins du monde sous le pontificat de Boniface, qui dura cependant environ six années, pendant lesquelles, Théodore, Évêque de Pharan, et élevé plus tard au siège d'Alexandrie, put en paix se créer des sectaires, et propager son erreur.

Cette erreur consistait à prétendre que dans la personne adorable du Verbe fait chair, les deux natures divine et humaine existaient, sans aucun doute ; mais la première, seule agissante ; et la seconde, à l'état d'inerte et passif instrument. Il résultait de là, d'abord, que les actes humains de Notre-Seigneur Jésus-Christ se réduisaient à rien, puisque l'unique volonté et opération du Dieu fait homme était un acte théandrique ou

Utque sagax animo divino in carmine pollens
Ad vitam Pastor ducere novit oves.
Histria nam dudum saevo sub scismate (*sic*) fessa
Ad statuta patrum teque monente redit.
Iudaicae gentis sub te est perfidia victa :
Sic unum Domini reddis ovile pium.
Adtonitum patriae sollers sic cura movebat
Optata ut populis esset ubique quies.
Quem doctrina potens quem sacrae régula vitae
Pontificum pariter sanxit habere decus.
Sanctiloqui semper in te commenta magistri
Emicuere tui tamquam fecunda nimis
Namque Gregorii tanti vestigia insti
Dum sequeris cupiens et meritumque geris,
Aeternae lucis Christo dignante perennem
Cum patribus sanctis posside iamque diem.
His ego epytaphiis (*sic*) merito tibi carmina solvi
Quod patris eximii sim bonus ipse memor.

Seconde épitaphe

Quis mihi tribuat ut fletus cessent immensi
Et luctus animae det locum vera dicenti ?
Licet in lacrymis singultus verba erumpant
De te certissime tuus discipulus loquor.
Te generositas minister Christi parentum,
Te munda actio Thomas monstrabat honestum,
Tecum virginitas ab ineunabulis vixit,
Tecumque veritas ad vitae metam permansit.
Tu casto labio pudica verba promebas,
Tu patiens iam parcendo pie docebas.
Te semper sobrium, te recinebamus niodesum ;
Tu tribulantum vera consolatis verax,
Errore veteri diu te aequilegia coeca,
Diffusam caelitus rectam diem renueret fidem
Aspera viarum ninguidosque montium calles
Calcans indefessus glutinasti prudens scissos.

divino-humain, qui se devait attribuer au seul Verbe, l'humanité lui étant unie de telle façon que par elle-même elle ne pouvait agir ; et ensuite, comme conséquence immédiate, que la nature humaine, en Jésus-Christ, n'ayant plus ni action ni volonté qui lui fût propre, n'était plus une nature parfaite, comme elle doit l'être, et comme en réalité elle l'est.

Il faut observer ici un fait de la plus haute importance, sur lequel, pour d'autres raisons, nous reviendrons encore ; c'est que déjà l'Église d'Orient tendait à s'affranchir de la suprématie pontificale ; déjà le patriarche de Constantinople Acace avait tenté de réunir dans une phalange, pour les opposer à Rome, les débris du nestorianisme et de l'eutychieisme encore nombreux et puissants, dans le but de former une école de néochristianisme que les Papes condamnassent, qui se séparât de Rome, et qui se donnât à l'Église de Constantinople, dont les évêques prenaient déjà abusivement le nom d'évêques universels.

Ce plan ressort avec évidence de l'étude de ces temps. Et Sergius de Byzance, et Cyr d'Alexandrie, poussés par le même esprit d'indépendance et d'orgueil, conçurent le projet assurément très-habile, de tromper l'Orient demeuré catholique par l'autorité du Pape, afin de disséminer sans obstacle leur doctrine ; et, plus tard, lorsque l'Église orientale serait devenue monothélite, de réaliser enfin la séparation schismatique que rêvait leur orgueil.

Le nestorianisme niait l'unité de personne en Jésus-Christ, l'eutychieisme affirmait l'unité de nature ; le monothélisme se substituait à ces deux erreurs, dont le Saint-Siège avait pleine connaissance, et qui, pendant longtemps, avaient déchiré l'Église ; mais cette hérésie naissante, qui détruisait la perfection humaine du Verbe incarné, se servait d'un terme nouveau jusqu'alors, le terme *d'une volonté, ou une opération, ou une seule énergie* ; et, par une confusion de mots et d'idées perfide, affirmait que ce terme dont elle usait, d'une seule volonté en Jésus-Christ, avait pour but d'enlever à la personne adorable du divin Maître, l'odieux soupçon d'avoir, comme l'homme déchu, deux volontés humaines contradictoires, en lutte l'une contre l'autre ; celle-ci tendant au bien, celle-là tendant au mal.

Cette dernière thèse d'une seule volonté humaine parfaite en Jésus-Christ, était, du reste, entièrement orthodoxe.

Ce fut seulement lorsque la question était arrivée à ce point et conçue en ces termes, qu'elle vint à la connaissance du pape Honorius.

Il est très-digne de remarque et très-essentiel de se souvenir que la question fut déférée au Saint-Père, par l'hérétique Sergius lui-même, et il faut considérer dans quels termes cette question fut posée.

Tout le monde est d'accord à reconnaître que la lettre de Sergius est un chef-d'œuvre d'astuce. Il parlait au Souverain Pontife de Terre des deux volontés humaines contradictoires en Jésus-Christ, suggérait que, par le terme de *volonté unique* on pourrait probablement contenter et concilier les deux factions encore puissantes des hérétiques antérieurement condamnés ; mais que lui, Sergius, par prudence, et pour apaiser les contestations sur les termes de l'unique ou double volonté, rien, d'ailleurs, n'ayant encore été défini sur cette matière, avait cru devoir imposer silence aux deux partis, et qu'il priait le Saint-Père de vouloir bien confirmer sa décision.

Nous ne nions pas que cette lettre ne fût fort habile, et qu'en la recevant, le Pape ne dût être et ne fut facilement surpris. Pour être Pape on n'est pas sorcier ; et le plus grand saint, comme le plus grand docteur, eût pu s'y laisser prendre.

Les gens étaient suspects ; mais Sergius ne l'était pas plus qu'un autre ; n'ayant encore subi aucune condamnation, et manifestant des sentiments de grande soumission envers l'autorité pontificale suprême. Honorius se trouvait donc entre deux écueils : affirmer simplement deux volontés, c'était donner au nestorianisme un prétexte pour ressusciter la thèse de deux personnes en Jésus-Christ ; en proclamer une seule, c'était tomber dans l'hérésie eutychieenne.

D'autre part, le Pape ignorait l'état exact de la question, ayant été mal renseigné par la lettre ambiguë de Sergius. Il dut se faire ces raisonnements, et pour éviter tout scandale, il se décida à répondre comme il suit :

1° En Jésus-Christ, disait-il, il y a deux natures qui, chacune, ont leur opération propre, la nature divine et la nature humaine.

2° Pour ce qui concerne la nature humaine, il n'y a en Jésus-Christ qu'une seule volonté, et comme homme, il n'est point sujet, ainsi que nous, à la volonté dépravée de la concupiscence.

3° Les mots *une* ou *deux volontés*, n'étant point usités dans l'Église, jusqu'à plus ample informé, il ne faut point s'en servir.

Ce qui prouve avec évidence que l'intention du pape Honorius n'était nullement de condamner l'enseignement catholique des deux opérations en Jésus-Christ ; mais qu'il prétendait uniquement conseiller le silence aux deux partis, afin d'éviter de part et d'autre toute interprétation dangereuse, c'est le fait que voici. Je le trouve consigné dans sa seconde lettre à Sergius, et je m'étonne que personne n'ait pensé à le relever jusqu'ici.

Tandis que Sergius écrivait au Souverain Pontife, Sophronius, l'antagoniste du Patriarche et le défenseur du dogme catholique, envoya des députés au Saint-Père pour en obtenir une définition formelle : celui-ci,

trompé par Sergius, refusa de la donner dans la crainte qu'on ne s'en servit pour proclamer deux volontés humaines en Jésus-Christ, et voici-comment il rend compte de cette affaire dans la seconde lettre qu'il écrivait à Sergius :

« Nous avons donné des instructions à ceux que nous a envoyés notre frère Sophronius, afin qu'il n'appuie plus désormais sa prédication sur les termes *deux opérations*, et ils ont promis très-instamment que Sophronius se conformerait à cette règle, pourvu que Cyrus, notre frère, cessât de son côté de se servir du terme *d'une opération* »⁴.

Ces paroles placées immédiatement après la phrase où le Pape établit si nettement la vérité des deux natures et des deux natures opérantes en Jésus-Christ, ne démontrent-elles pas avec évidence, que la mesure qu'il prenait ne blessait en rien l'orthodoxie et n'était qu'une règle purement administrative suggérée aux deux partis, avec une grande prudence, et pour l'amour de la paix ?

Telle est l'opinion de tous ceux qui admettent la thèse de l'interpolation des actes du Concile.

Voilà absolument tout le résumé de ses lettres, comme nous le verrons plus clairement en son lieu.

Or, mon Révérend Père, eu supposant comme vous le faites, que ces lettres soient authentiques, au moins en substance, il n'en est pas moins certain que dans le texte que nous en possédons, personne jusqu'à ce jour, n'a pu trouver trace d'hérésie dans la partie doctrinale. Et c'est l'évidence de cette même orthodoxie qui a porté un grand nombre de théologiens à conclure à l'interpolation ou à la non œcuménicité de quelques-unes des sessions du VI^e Concile général.

Reste à apprécier l'invitation au silence que le Saint-Père conseille aux deux partis : c'est là *tout* ce qui a été reproché et tout ce qui peut être reproché au pape Honorius. Mais, mon Révérend Père, comme nous aurons à revenir plus tard sur tous ces faits, nous nous contenterons de vous faire observer ici que les Papes, sur ce point du silence, ne se sont pas toujours bornés à des exhortations, et que, plus d'une fois, plus d'un Pape a cru devoir imposer des ordres formels et user de son droit d'interdire la discussion sur certaines matières, jusqu'à ce que le dogme ait été nettement formulé.

Ces faits, et ces principes, qui sont ceux de tous les auteurs catholiques, méritaient d'être au moins rappelés par quiconque écrivant sur ces matières, possède un atome de connaissance de l'histoire, ou un scrupule de bonne foi.

Et sauriez-vous me dire, mon Père, pourquoi vous les avez passés sous un silence si profond que, dans toute votre irascible brochure, il ne s'en trouve pas un seul mot ?

Mais continuons :

Honorius, votre hérétique, meurt donc au milieu des larmes de son peuple et entouré de l'amour et de la vénération de l'Église entière ; les uns le comparent à saint Grégoire le Grand : plusieurs Églises lui décernent l'auréole de la sainteté : un saint martyr, qui l'avait connu, lui donne le nom de divin Pontife. Mais celui qui l'avait trahi pendant sa vie, attendait sa mort pour inaugurer la longue liste de ses calomnieux.

À peine, en effet, Sergius eut appris la nouvelle de la mort du Saint-Père, qu'il lève le masque et publie, sous le titre d'Ecthèse, un écrit, antérieurement composé, dans lequel il affirme hautement l'erreur d'une seule volonté, non plus seulement dans la nature humaine, mais dans la personne adorable de Jésus-Christ. Il le fait approuver dans un conciliabule, tenu en 638, pendant la vacance du siège pontifical, et le fait adopter par l'empereur Héraclius duquel il obtient, en même temps, de le transformer en décret obligeant les deux partis au silence.

Après dix-neuf mois de vacance, Séverin succède à Honorius, et pendant les deux mois de son rapide pontificat (610) il condamne l'Ecthèse, et meurt victime de son courage à défendre la vérité.

Ces temps sont terribles, mais grands : les crimes y sont affreux : mais que de sublime énergie dans les âmes des saints et, surtout des souverains Pontifes, gardiens fidèles de la foi ! Il est beau de voir les luttes énormes où l'humanité tout entière, l'humanité fidèle, défend toujours son patrimoine de lumière par la voix de la papauté.

La porte sans cesse ouverte de l'exarchat de Ravenne avait laissé passer l'erreur monothélite en Occident. Jean IV (640-642), qui succède à Séverin, prémunit, l'Église occidentale contre le monothélisme naissant, condamne, à son tour, l'Ecthèse, et comme on commençait déjà à abuser du nom d'Honorius, envoie à l'empereur et au monde sa complète apologie.

L'Ecthèse ayant été répudiée par les empereurs, Paulus, évêque intrus de Constantinople, y substitue un autre écrit nommé le *Type*, dans lequel il en renouvelle toutes les erreurs, et obtient de l'empereur Constant (648) l'adoption de cet écrit impie qui interdisait aux chrétiens de parler des deux volontés ou des deux opérations, sous peine de dégradation, de bannissement, de confiscation des biens et d'autres peines encore, selon le rang des transgresseurs.

⁴ *Quod instantissime promiserunt (Sophronium) esse facturum, si etiam Cyrus... ab unius operationis vocabulo discesserit.*
Epist. 2^e Honor. fragm. in fine.

Les Papes meurent, mais la papauté demeure ; et le trésor de la divine révélation n'a jamais défailli entre leurs mains. À Jean IV avait succédé (642-649) Théodore I^{er}, lequel, voyant le monothélisme soutenu par deux Patriarches grecs, et adopté par l'empereur et l'Exarque, c'est-à-dire l'Orient et l'Occident s'unir dans l'hérésie, convoque un Concile sur la tombe de saint Pierre ; et là, en cette même place où se trouve aujourd'hui réunie l'auguste assemblée vaticane, il condamne, plus solennellement, l'hérésie et, pendant le sacrifice adorable de la messe, s'étant fait apporter le calice de l'autel, il plonge, d'abord, dans le sang divin de Jésus-Christ la plume qui devait fulminer l'anathème.

Mon Révérend Père, remarquez ici, quoique nous devons revenir sur ces faits de si haute importance, — que la tactique de tous les hérésiarques, et des empereurs, leurs dupes et leurs adhérents, consistait à exiger et à prescrire le silence sous des peines sévères, ce qui ne devait pas laisser que d'irriter contre ce même silence et contre ceux qui l'avaient décrété, ni conseillé, toutes les consciences restées pures d'hérésie dans le monde chrétien. Cette tactique des Orientaux pour flétrir la mémoire d'un Pape, n'est pas sans habileté, et mérite l'attention de l'historien. Vous remarquerez, en outre, que dans le Concile de Rome il n'est fait nulle mention du nom d'Honorius. Et pourtant... , mais passons.

Voici venir trois grandes figures pontificales, saint Martin I^{er}, saint Eugène I^{er} et saint Vitalien : trois nouveaux lutteurs invincibles descendus dans l'arène. L'intrépide Martin (649-655), à peine assis sur la chaire de saint Pierre, réunit dans la basilique de Latran un Concile plus nombreux encore que ne l'avait fait son prédécesseur ; et là, en dépit des flatteries de Constant et des menaces de l'exarque Théodore, il condamne de nouveau, sans en excepter un seul, tous les Pères de l'hérésie monothélite, Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus et Paulus, tous trois de Constantinople, et avec eux, le Type et l'Ecthèse, les foudroyant tous nommément, par un anathème solennel.

Mais de votre hérétique, mon Révérend Père, de l'hérétique Honorius, par un oubli bien étrange, il n'est pas dit un seul mot.

Qu'est-ce que vous venez donc nous dire avec vos « deux Conciles romains présidés par des Papes », et condamnant l'hérétique Honorius ? Saviez-vous ou ignoriez-vous que les deux Conciles en question n'ont pas même prononcé un blâme contre ce grand Pontife ? Êtes-vous de l'école des dupes, ou de l'autre, mon Père, pour inventer des anathèmes contre un prétendu coupable dont les Conciles ne parlent pas ? Je profite de cette occasion pour vous affirmer à mon tour le fait de ce silence, et vous porter le défi solennel de rencontrer dans les actes de ces deux Conciles, la condamnation du pape Honorius.

Mais suivons notre résumé de l'histoire édifiante du monothélisme.

Saint Martin I^{er} paya son courage de plus de deux ans (juin 653 à septembre 655) de cruelle prison, et de la couronne du martyr.

Saint Eugène lui succéda (655-657), après avoir quelques temps gouverné l'Église Romaine en qualité de vicaire. Il fut élu, du vivant et avec l'approbation de saint Martin, dans la crainte qu'on ne choisit un monothélite pour son successeur. Ce saint et doux pontife combattit l'hérésie avec non moins de fermeté que ses prédécesseurs.

Il en fut ainsi de saint Vitalien (657-672), pontife animé des mêmes sentiments et rempli de prudence autant que de charité. Ce fut sous son pontificat que Rome se vit, par le misérable empereur Constant, indignement saccagée.

L'Église d'Italie put enfin respirer sous le Pontificat d'Adéodat (672-676), grâce à l'esprit pacifique de deux princes, qui régnaient alors en Orient et en Occident. Il n'existe pas de grandes traces, dans l'histoire, de l'hérésie des monothélites, sous le règne de ce pontife, et ce fut seulement à son successeur, nommé Don (676-678) que l'empereur, désireux de faire la paix avec l'Église, envoya, à Rome, son propre secrétaire, l'illustre Épiphane, pour convenir avec le Saint-Siège de la convocation d'un Concile général.

Ses lettres arrivèrent trop tard, et trouvèrent sur la chaire de Pierre saint Agathon, sicilien (678-682), qui était monté sur le trône pontifical après une vacance de deux mois et demi. Ce grand Pape accueillit la proposition de l'empereur avec joie, et voulut qu'on se préparât aussitôt à la célébration de ce saint Concile, après avoir pris des mesures d'une admirable sagesse. Le Concile, en effet, fut intimé pour le 9 novembre de l'an 680 ; et pendant tout le temps qui le précéda, par les ordres d'Agathon, des Conciles provinciaux ou nationaux furent célébrés dans tout le monde catholique, en Angleterre, dans les Gaules, et à Milan, pour étudier la question du monothélisme et pour qu'ils vinsent d'abord apporter chacun leurs actes synodiques à un autre Concile, qui devait se réunir à Rome. Cent vingt-cinq Évêques de toutes nations assistèrent à ce Concile préparatoire, auquel l'Église d'Espagne seule ne prit aucune part.

Ce fut, néanmoins, comme un véritable Concile d'Occident. Mais, pour éviter jusqu'au soupçon d'une pression quelconque, et parce que les Orientaux avaient eu méfiance des dernières définitions de l'Église romaine, le Pape, d'accord avec l'empereur, fixa pour lieu de réunion du Concile général, la ville de Constantinople, afin que là où l'hérésie avait pris naissance, là aussi, elle fut écrasée sans appel.

Pour la première fois, dans l'envoi des légats qui vinrent de Rome, on fit la distinction entre les légats du Pape et les légats du Concile, qui partirent, siégèrent et signèrent à part.

CHAPITRE SIXIÈME

Ce fut ainsi que se réunit ce Concile œcuménique, troisième de Constantinople et sixième général, et ce fut là, c'est-à-dire plus de quarante ans après la mort du pape Honorius, que fut définie comme dogme de foi la doctrine que ce Pontife avait prêchée, au moins en substance, et par laquelle en déclarant les deux volontés en Jésus-Christ, le Concile consacrait le principe de l'intégrité des deux natures, et par suite, mettait le dernier sceau à l'enseignement catholique sur l'auguste mystère, base de notre élévation à la grâce et de notre exaltation à la gloire, le mystère auguste de la divine Incarnation.

Telle est, mon Révérend Père, l'esquisse très-concise, mais très-fidèle de l'histoire du monothélisme, impure hérésie effacée par le sixième Concile général. Dans ce tableau rapide, nous avons déjà quelques bonnes leçons à cueillir. Vous aurez remarqué, sans nul doute, que le silence sur ces questions, imposé pendant de longues années exclusivement aux catholiques d'Orient, avait dû singulièrement les aigrir contre ce mot, qui leur avait amené tant d'infortunes ; et qu'après une compression de près d'un demi-siècle, il devait se produire contre cette expression, que les excès de l'hérésie avaient seuls rendue malheureuse, une réaction terrible, dès que la voix chrétienne pourrait se faire entendre dans la plénitude de la liberté.

Cette observation assez importante, vous pouviez bien la faire et vous ne l'avez point faite.

Nous remarquerons ensuite, que tandis que l'Orient semble s'appliquer sans cesse à obscurcir la vérité révélée, et à mettre la foi en péril et en question, c'est l'Occident, ayant Rome à sa tête qui, par la bouche des souverains Pontifes, est non-seulement le gardien fidèle ; mais le sauveur de la foi.

Nous remarquerons enfin, mon très-Révérend Père que c'est dès l'origine de la question que se produit la lutte autour du nom du pape Honorius. Deux courants semblent sortir de ce Pontificat, l'un ayant le pape Jean IV à sa tête, ne cesse d'affirmer non-seulement l'infaillibilité pontificale suprême, mais encore la pleine orthodoxie d'un Pape calomnié. Cette école compte dans ses rangs, sans exception, tout ce qui aime l'Église, et tout ce qui veut qu'on respecte l'honneur et le nom paternels. Elle commence au pape Jean IV et au glorieux saint Maxime, et finit aujourd'hui au plus misérable des apologistes, celui qui, maintenant, vous écrit. Celle-là, c'est l'école du mensonge, de l'hypocrisie et de la dissimulation.

L'autre école, que je ne veux point caractériser dans ces lignes, a pris à tâche de flétrir le nom d'un de ses plus nobles ancêtres. Vous savez qu'elle ne compte point de noms saints ni beaucoup de noms célèbres, et vous savez encore, qu'elle commence à Sergius et s'arrête, en ce moment, à votre propre personne, très-Révérend Père Gratry.

Nous avons donc ainsi l'honneur, tous les deux, mon Père, d'être, moi, le dernier, en science et en date, des apologistes du Saint-Siège, et vous, le dernier en date de ses accusateurs. J'aime mieux mon rôle que celui que vous avez volontairement choisi.

CHAPITRE SIXIÈME

Où la question d'Honorius se pose et se dépose : et où l'on voit que l'opinion du P. Gratry est de beaucoup la plus unanime, parce qu'il est tout seul à la partager.

Mon cher Père, sauf le style, qui en est excellent, je l'avoue, et le ton qui est de forme assez courtoise, — pour la personne de votre interlocuteur, — votre petit livre ne vaut les quelques centimes qu'il coûte qu'à une condition que, certainement, vous ne contesterez pas : cette condition consiste à prouver ce qu'il avance, et à justifier les injures dont il éclabousse la presque unanimité des hommes.

Vous êtes très-fort en affirmation, mon Père, et je puis vous assurer, en toute conscience, qu'après vous avoir lu, j'ai d'abord été pris d'une terrible peur. Chez vous, et selon vous, tout est incontestable. Que le mot *hérétique* ait toujours été pris au VII^e siècle, dans le même sens où il est pris aujourd'hui : incontestable ; en douter serait une sottise.

Que le pape Honorius ait été condamné comme hérétique formel, par cinq Conciles, dont trois œcuméniques et trente-six Papes : incontestable ; pas de difficulté.

Que les actes de ces Conciles nous soient parvenus sans altération, et dans toute leur intégrité : incontestable ; cela ne souffre aucune objection.

Qu’Honorius ait écrit *ex cathedra*, et pour définir un point de doctrine catholique : incontestable ; personne n’en a jamais douté durant six ou huit cents ans.

Qu’il ait écrit à toute l’Église les lettres à Sergius : et que cet écrit ait été condamné comme un écrit dogmatique et à cause des erreurs qu’il enseignait : incontestable ; toujours selon vos assurances.

Que les Conciles œcuméniques soient infaillibles en matière de faits de cette espèce ; et que le fait tout personnel de l’hérésie d’Honorius, parlant comme Pape, soit du nombre de ces faits dogmatiques autour desquels s’exerce l’infaillibilité de l’Église : incontestable ; il n’y a rien à dire à cela.

Que les Conciles généraux où se trouve le nom d’Honorius, aient été confirmés, *quant à cette condamnation*, par les Papes, qui, comme tout le monde le sait, peuvent restreindre leur approbation quand et comme ils le veulent, ainsi que cela eut lieu, notamment pour le Concile de Constance : incontestable encore ; cela est hors de question.

Que l’Église, dans ces temps, se crut le droit de citer un souverain Pontife à la barre d’un Concile œcuménique, de juger son enseignement comme docteur universel, et de le condamner comme tel : incontestable, toujours incontestable ; car, « à cette époque les Papes, les Conciles œcuméniques, toute l’Église, n’avaient pas le plus léger doute sur la compétence des Conciles à condamner *comme hérétique*, un Pape dans les plus solennelles déclarations ». (P. 49).

Voilà, mon cher Père, avec quelques autres encore, les principales assertions qui sont tombées de votre plume académique dans la lettre que vous écrivez à Mgr Dechamps, avec accompagnement du tic-tac de la même monotone impertinence, répétée cent fois dans les mêmes termes ; parce que ce péché d’impolitesse est pour vous un péché contre nature.

Vous avouerez que cette lecture était plus que capable d’effaroucher la conscience d’un pauvre cordonnier. Aussi, après vous avoir lu, je me disais : Ce coup porté à la mémoire d’Honorius et à l’infaillibilité pontificale est décisif, et aux arguments que le Père Gratry apporte, il n’y a rien à répondre ; pourvu toutefois, pensais-je, que les faits soient exacts.

Ce qui m’engageait à suspendre mon plein assentiment à votre doctrine, c’était de voir l’opinion contraire défendue par des hommes de quelque valeur. Croire que Mgr Dechamps et Mgr Manning, par exemple, fussent ignorants au point de ne pas connaître les documents que vous alléguiez et les sources où vous aviez puisé, cela me semblait fort.

Vous disiez bien que ces vénérés prélats avaient été trompés par une école de mensonge ; mais je ne voyais pas la plus petite raison pour qu’ils eussent dû être trompés de préférence à vous. Et puis, quelle était cette école de ruse, d’hypocrisie et de dissimulation ? Dans tous les cas, la crainte d’être, pour mon compte personnel, attrapé par ces traîtres, me fit venir l’envie, bien pardonnable sans doute, de connaître leurs noms. Quant à leur système, c’était évidemment celui qui consiste à déclarer Honorius innocent dans la foi.

Il y avait donc deux écoles en présence, la vôtre, mon Père, qui est l’école de la saine critique et de l’entière sincérité : et l’autre, qui est celle de Mgr Dechamps, et qui est celle du mensonge ou de l’erreur.

Tel était le premier point à éclaircir. Car vous saurez, mon Père, que les noms des défenseurs d’une doctrine n’en constituent pas la vérité, sans doute ; mais sont une indication précieuse, pour quiconque désire ne pas être induit en erreur. Il est difficile qu’une thèse soutenue par l’unanimité des historiens et des théologiens catholiques soit hérétique et présente un grand danger.

Je crus donc devoir reprendre la route de la demeure de ce complaisant prélat dont je vous entretenais tout à l’heure, pour en obtenir quelques nouveaux éclaircissements sur ce point de départ qui me chiffonnait si fort. Je m’attendais bien à trouver la question vivement controversée, de grands noms de chaque côté, et de grands arguments pour et contre, au milieu desquels je n’aurais plus que l’embarras du choix, parce que je voulais sérieusement étudier la question.

Combien j’ai été déçu, mon Révérend Père ! Je ne vous en veux pas ; mais je vous assure qu’en cette circonstance, votre léger opuscule m’a fait faire, vis-à-vis de plusieurs gens instruits, la figure d’un vrai dindon. Jugez-en vous-même.

À peine Son Excellence eut appris l’objet de ma visite : — Vous désirez donc étudier à fond la question du pape Honorius, M. Loyseau, me demanda-t-il ?

— À fond, Monseigneur, non, pas précisément ; mais au moins assez pour la connaître ; et je voudrais savoir les noms des principaux auteurs qui ont écrit sur cette matière, afin de juger, par moi-même, de la valeur de leurs raisons.

— Il n’y a que deux partis, mon cher ami, celui des accusateurs du Pape et celui de ses défenseurs.

— Je sais cela, Monseigneur, mais quels sont les premiers ?

— Ce sont tous les opposants à la doctrine de l’infaillibilité : Basnage, Dupin, Bossuet, et quelques autres modernes, en petit nombre, mais tous gallicans, et, sur ce point de doctrine, au moins suspects.

— Mais de théologiens non gallicans, d’historiens catholiques, de Pères de l’Église ?

— Pas un, mon cher ami.

— Pas un ?

— Pas un.

— C'est peu, et du parti opposé, c'est-à-dire de ceux qui pensent que le pape Honorius, comme Pape, n'a point mérité la note d'hérésie ?

— Oh ! mon cher, on peut dire sans exagération, que ce sont tous les auteurs catholiques à la presque unanimité. La liste en serait trop longue.

Seulement, vous saurez que, parmi les défenseurs du pape Honorius, on a cru devoir suivre trois voies diverses, dont chacune suffit pour dégager la papauté du reproche d'avoir enseigné l'erreur.

La première opinion, qui n'est pas la plus suivie, prétend que le pape Honorius a failli dans sa doctrine, mais comme docteur privé ; ce qui est parfaitement possible, du consentement de presque tous les théologiens catholiques. Cette opinion est celle de Melchior Canus, Tournely et Thomassin. C'est le système le plus commode, mais le moins appuyé de raisons solides.

La seconde opinion, plus commune, est celle de De Marca, Combefis, Cabassut, Tamaguino, Garnier, Noël Alexandre, Pagi, Gatti, Orsi, Catalano et grand nombre d'autres, qui affirment que le pape Honorius ne fut jamais hérétique, et n'enseigna aucune erreur ; mais que seulement il se montra négligent à étouffer à son début l'hérésie des monothélites, et qu'il fut condamné comme tel.

Enfin, le sentiment, selon moi le plus probable, est celui qui pense qu'Honorius fut exempt non-seulement d'hérésie, mais encore de toute négligence. Et ce sentiment est appuyé de grands noms, et de raisons qui ne sont pas à mépriser. Parmi ceux qui le défendent de la sorte, se trouvent au moins deux oratoriens, le vénérable Baronius et Marchesi, Albert Pighi, Papebroch, Bartolo, Speroni, le P. Pétau, Berti, Lupo, Turrecremata, Bellarmin, Boucat, Sylvius, Zaccaria, Ughi, et cent autres théologiens ou historiens des, plus considérables.

— Mais, Monseigneur, il me semble que ces noms sont ceux de tout ce qui est saint et savant dans le monde catholique. Pourquoi donc le P. Gratry, n'en cite-t-il aucun, et donne-t-il les faits qu'il allègue et les conséquences qu'il en tire, comme une doctrine incontestée ?

— C'est là la question, mon cher ami, et je vous assure que je n'en sais absolument rien.

— Mais il cite comme siens deux noms dont il m'a semblé que vous aviez prononcé l'un. Le P. Garnier, et celui d'Héfélé, auteur d'une histoire des Conciles ?

— Je le sais bien ; mais savez-vous ce que disent ces deux auteurs sur lesquels il s'appuie ?

— Pas le moins du monde.

— Écoutez donc : Mgr Héfélé n'est pas un docteur des plus solides, et il laisse à désirer un peu sous le point de vue de son attachement au Saint-Siège : voici pourtant ce que la vérité le force de confesser sur le fait de la prétendue hérésie du pape Honorius : « on peut dire » c'est lui qui parle, « que le fond de l'opinion d'Honorius, la base de son argumentation, étaient *orthodoxes*, et que lui-même l'était de cœur ; toute sa faute consista en une *maladroite exposition du dogme*, et en un manque de logique »⁵.

— C'est singulier, que le Père Gratry ne nous en ait pas dit un traître, mot. Et le Père Garnier dont il semble faire tant de cas ?

— Le Père Garnier, M. Loyseau, entre autres textes plus concluants encore, après avoir exposé les grands travaux qui ont eu lieu au sujet du pape Honorius, dit ce qui suit : « Maintenant que la question a été plus vigoureusement et plus scrupuleusement étudiée, *quelques-uns, en petit nombre, d'une ORTHODOXIE d'ailleurs SUSPECTE, ou d'une mince autorité*, accusent Honorius de monothélisme, les autres, très-nombreux, l'absolvent⁶ ».

— Mais savez-vous, Monseigneur, que vous m'apprenez-là un fait bien étonnant ?

— Lequel donc, M. Loyseau ?

— C'est que le Père Gratry ait eu le courage d'écrire quatre-vingt pages pour déshonorer la mémoire du pape Honorius, et d'affirmer son hérésie comme un fait incontestable, sans même daigner citer le nom, ou reproduire l'opinion d'un seul de ces grands hommes qui tous, sans exception, ont soutenu une thèse contraire à la sienne.

— En effet, c'est très-étonnant, M. Loyseau. Mais il ne faut pas trop lui en vouloir, puisque ces noms que vous appelez vénérables, et qui, je pense le sont, constituent l'ensemble de ce qu'il nomme lui, *l'école du mensonge*, ou le parti des dupes.

Je crus comprendre que le prélat se divertissait à mes dépens, je partis, l'oreille un peu basse. Mais voyez, mon très-Révérend Père ; à quelle humiliations vous m'avez encore exposé. Pourquoi diantre, aussi, ne nous avez-vous pas prévenus ?

Ça été le motif qui m'a conduit à étudier la question avec encore plus de soin et de scrupule, pour mon propre compte, et c'est après cette étude que je viens vous dire en face, que pas une de ces affirmations qui tentent à déshonorer la mémoire du pape Honorius, et que vous prétendez incontestables, ne subsiste, même revêtue d'une sérieuse probabilité

⁵ Héfélé. Hist. des Conc. T. IV, p. 43.

⁶ Garnier, *Liber Diurnus*.

Non, PAS UNE. Je vous l'affirme du fond de ma conscience et devant Dieu.

CHAPITRE SEPTIÈME

Où le lecteur verra sans surprise que l'Église n'est pas un bureau de vérification d'écritures ; et avec un grand étonnement que le R. P. Gratry choisit les cartes de son jeu afin d'être plus assuré de gagner la partie.

J'ai eu l'honneur de vous rappeler quelques affirmations hardies de votre pamphlet, mon Révérend Père, et j'en appelle à la bonne foi de tous vos lecteurs sur l'absence des preuves qui, en dehors des textes conciliaires et autres précisément contestés, brille d'un bout à l'autre de votre lettre à Mgr Dechamps. Je ne suivrai pas votre méthode, et je compte apporter les preuves de toutes les propositions contradictoires aux vôtres.

J'espère vous démontrer, et, à votre défaut, démontrer à tous les esprits non prévenus :

Que le pape Honorius ne fut point hérétique dans le sens où vous l'entendez, et où vous cherchez à le faire croire à vos lecteurs ;

Qu'il n'est pas démontré qu'il ait été condamné comme tel dans le VI^e Concile général, même dans aucun des sens que le mot *hérétique* comportait alors ;

Qu'en supposant une condamnation par le Concile de Constantinople, le mot *hérétique* peut et doit être pris dans un sens tout différent de celui que vous voulez, bien lui donner ;

Que le fait de la culpabilité d'Honorius n'est point un fait dogmatique ; mais un de ces faits historiques sur lesquels Papes et Conciles peuvent se tromper, de l'aveu de tous les théologiens ;

Que les lettres d'Honorius n'étaient point des définitions dogmatiques ; mais des lettres purement administratives ;

Que, dans le saint Bréviaire romain, il n'y a eu, à l'occasion d'Honorius, que justice rendue et nullement falsification.

Si je parviens à établir ces points, je pense, mon Révérend Père, qu'il ne subsistera plus grand chose de votre argumentation. Je vous suivrai pas à pas, chapitre par chapitre, ne laissant rien passer de ce que vous nous donnez pour d'incontestables vérités, et qui, pour moi, sont d'incontestables erreurs.

Mais avant de commencer ce travail d'épluchage, vous me permettrez de vous rappeler certains principes que vous semblez avoir oubliés, et dont l'oubli ou l'omission a pour résultat d'embrouiller étrangement une question que notre devoir à tous est de chercher à rendre claire. Nous vous les rappelons parce qu'ils dominent toute la question ; mais brièvement, parce que toutes les opinions théologiques sur ces points sont unanimes, je crois.

C'est d'abord, que nous ne devons pas étendre l'infailibilité de l'Église même réunie en Concile au delà des limites dans lesquelles l'Église elle-même entend la restreindre.

Ensuite, qu'il est admis par tous les théologiens catholiques, sans exception, que le souverain Pontife peut errer dans les matières qui n'ont aucun rapport ni à la foi ni aux mœurs, ni à la discipline générale de l'Église ; et, par un certain nombre, qu'il peut errer, même sur ces matières, quand il enseigne comme docteur privé, quoique dans ces cas, son autorité soit toujours considérable.

Enfin, que les *faits* dont il peut être question dans une Bulle pontificale ou un Concile sont de plusieurs espèces, étant les uns susceptibles d'être l'objet d'une décision infailible et les autres ne l'étant pas : et pour faire bien comprendre l'état de la question, que vous avez, mon Révérend Père, suffisamment embrouillée, nous sommes obligé de rappeler à nos lecteurs — et peut-être de vous rappeler à vous-même, — que les faits en question sont de deux sortes : — les uns sont contenus immédiatement dans la révélation, et sur ceux-là l'Église est certainement infailible. Les autres, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas consignés dans les livres saints, sont de quatre espèces, savoir : 1^o les faits *historiques*, comme serait par exemple, le fait de la date précise du Concile de Nicée ; 2^o les faits purement *personnels*, comme, par exemple, la question de savoir si Jansenius est réellement l'auteur du livre qu'on lui attribue, si Photius était prêtre ou évêque, si tel auteur a eu tel ou tel sens *dans son esprit* en écrivant telle phrase ; et 3^o les faits *grammaticaux*, c'est-à-dire ceux qui concernent les mots mêmes

d'une phrase ; comme serait la question de savoir si les cinq propositions qu'on en a condamnées se trouvent *littéralement* dans le livre de l'*Augustinus* ; et enfin, 4° les faits *dogmatiques* qui sont ceux où il s'agit de savoir si telle proposition censurable se trouve dans tel ouvrage déferé au jugement d'un Concile ou d'un souverain Pontife.

Or, il est certain, parmi tous les théologiens, que ni dans les faits *historiques*, ni dans les faits *personnels*, ni dans les faits *grammaticaux*, l'Église n'est ni ne prétend être infaillible ; et que lorsqu'elle juge infailliblement d'un fait *dogmatique*, elle n'entend affirmer que deux choses, savoir : que telle doctrine est censurable, ce qui est la question de droit ; et ensuite, que cette même doctrine est contenue dans l'écrit qui lui est soumis, ce qui est la question de fait, constituant l'essence même du fait dogmatique comme tel.

Mais que l'Église se transforme en une école de critique historique ou de vérification d'écritures, ce n'est ni son intention ni son but : elle affirme ce qu'elle a droit d'affirmer, sans outrepasser jamais les limites sacrées que lui a assignées son divin Fondateur.

Ces notions préliminaires sont, peut-être, un peu arides, mon Révérend Père ; mais quand on écrit pour un public qui les ignore, les lui dissimuler dans une question comme celle que vous avez soulevée, c'est une réticence qui, si elle était réfléchie et volontaire, répandrait une forte odeur d'improbité.

Si vous eussiez pris la peine de réfléchir à ces principes, vous eussiez évité de tracer les lignes suivantes, que vous adressez à Mgr Dechamps : « Vous le voyez, Monseigneur, la cause est *complètement jugée*. À moins de rejeter trois Conciles œcuméniques... vous voyez (*sic*) que le pape Honorius fut condamné pour hérésie ». (p. 30). Je passe sur ce singulier français et je répons : vous le voyez, mon Révérend Père, la cause n'est nullement jugée, puisqu'il s'agit, en grande partie, de savoir si, dans l'espèce, les Conciles que vous citez, ont, ou n'ont pas commis une erreur de fait.

Et c'est justement là pourquoi il appartient à tous, même à moi, de réviser le procès sur des pièces nouvelles, non quant aux hérésies condamnées et quant au sens des écrits soumis aux Conciles, ce qui constitue un jugement irrévocable ; mais quant à la culpabilité du pape Honorius, ce qui est bien différent. Dans tous les tribunaux, le juge qui applique la loi doit voir respecter sa sentence ; mais dans aucun pays civilisé il n'est admis qu'on s'oppose à la réhabilitation de l'innocent, victime d'une erreur de fait.

Or mon cher Père, s'il vous souvient encore de cette légitime indignation que nous éprouvions tous les deux à la pensée de cette méthode abominable que les ennemis de l'Église emploient avec tant de persévérance et de succès, et qui consiste à éblouir et à tromper les simples par des affirmations éhontées dont on connaît la faiblesse, et qu'on donne, néanmoins, pour d'incontestables vérités ; s'il vous souvient des paroles de mépris et de sainte colère que vous profériez alors contre les lâches qui emploient ce moyen perfide, vous comprendrez l'étonnement que j'éprouve à cette heure, où, écrivant contre vous, je me vois contraint de vous la reprocher à vous-même, à mon tour.

Oui, il est permis à tous de défendre la mémoire d'un père, pourvu, qu'on emploie à sa défense des moyens honnêtes et vrais ; mais il n'est permis à aucun de la flétrir, surtout à l'aide la dissimulation et de la mauvaise foi. Chose étrange ! jamais Pape ne fut plus cruellement outragé, et jamais Pape ne l'a moins mérité peut-être. Mais, chose plus étrange encore, parmi toutes les voies qui furent ouvertes pour le disculper et dans le dessein de purifier sa mémoire, toutes conduisent au même but essentiel : celui de l'absoudre, comme Pape, du délit d'avoir enseigné l'erreur. Qu'on opine avec Baronius, pour la falsification des textes des Conciles, ou qu'on préfère, avec Marchesi, soutenir que le VI^e Concile ne fut œcuménique que jusqu'à la XI^e session ; qu'on penche à croire que le pape Honorius n'écrivit ses lettres que comme docteur privé, ou qu'on leur donne un caractère plus solennel ; aucune des thèses soutenues par ses défenseurs ne contredit absolument celles des autres ; et toutes, sans exception, suffisent, dans ce qu'elles ont de démontré, à réhabiliter la papauté devant l'histoire et le bon sens. Il n'y avait qu'une opinion qui eût le triste privilège de n'appartenir à aucun écrivain sérieux, de contredire les faits les plus notoires, d'être dénuée de preuves scientifiques et même de probabilité ; cette opinion, rebut de l'histoire, délaissée par tous les théologiens catholiques, et n'ayant d'autre mérite que celui de jeter un peu de boue au Saint-Siège, comment se fait-il, mon Révérend Père, que vous ayez eu le singulier courage de la ramasser aujourd'hui ? et comment se fait-il que vous ayez eu le courage, plus singulier encore, de nous la donner comme une découverte précieuse, quand vous deviez savoir qu'elle n'était qu'une balayure, dont nul auteur qui se respecte ne voulait désormais faire usage, connue de tous, et condamnée depuis longtemps par l'histoire et la théologie, à attendre l'oubli dans la hotte des chiffonniers ?

Ceci est plus étrange que tout le reste.

Quant à nous, nous affirmons bien nettement, après avoir étudié cette question, autant que le comportent la brièveté du temps et l'absence de quelques matériaux qui nous eussent été utiles, nous affirmons, dans notre conscience, qu'il nous est absolument impossible de ne pas absoudre entièrement le pape Honorius de la faute de négligence, et surtout du délit énorme d'erreur en matière de foi.

C'est ce que nous espérons vous démontrer dans les chapitres suivants.

CHAPITRE HUITIÈME

Où l'on se met à cinq ou six, gallicans et ultramontains, antiques et modernes, pour dénicher l'hérésie dans les lettres du pape Honorius, mais sans pouvoir y parvenir, et où le P. Gratry refuse, méchamment, de nous aider dans cette recherche.

Voyons d'abord ce que nous dit l'école dont Mgr Dechamps adopte « l'argumentation... , école qui soutient et entend démontrer qu'Honorius n'est point hérétique ». Et voici comment elle le démontre, en s'appuyant sur les termes mêmes des lettres écrites par Honorius à Sergius : Il ne semble pas que l'on puisse puiser à une source plus sûre.

Dès la seconde session du VI^e Concile œcuménique, on produisit, en effet, comme témoignage décisif contre le monothélisme, les paroles suivantes, que l'on trouvait avoir été écrites par saint Léon à Flavien : « Dans la personne de Jésus-Christ, chaque nature fait ce qui lui est propre, en communion avec l'autre, le Verbe opérant ce qui convient au Verbe et la chair accomplissant ce qui convient à la chair⁷ ».

Sur ce texte, les légats du Saint-Siège firent observer que saint Léon y « proclame *clairement*, deux opérations naturelles en Jésus-Christ, sans confusion et sans division⁸ ».

Je vous prie, mon Révérend Père, de ne pas perdre de vue ce petit texte de saint Léon le Grand, car si ces paroles établissent *clairement* deux opérations et deux volontés en Jésus-Christ, et renversent, par conséquent, l'hérésie des monothélites, il en sera *évidemment* de même des paroles suivantes, qui sont contenues dans un autre document, postérieur au premier, mais qui ne semblent pas le contredire. Voici ce texte nouveau : « Nous devons confesser que les deux natures, unies naturellement, en un seul Jésus-Christ, opèrent, chacune en communion avec l'autre ; enseignant que la nature divine opère ce qui appartient à Dieu, que la nature humaine accomplit ce qui appartient à la chair ; et cela, sans division, sans confusion, etc. ⁹ ».

Regardez bien, mon Révérend Père, et mettez vos meilleures lunettes ; le cas en vaut la peine et les textes aussi : saint Léon dit : « Chaque nature fait, en Jésus-Christ, ce qui lui est propre en communion avec l'autre ». Et mon second texte, porte : « Les deux natures en Jésus-Christ opèrent en communion l'une avec l'autre ». Saint Léon ajoute : « Le Verbe opère ce qui appartient au Verbe, et la chair accomplit ce qui appartient à la chair ». Et mon second texte ajoute : « La nature divine opère ce qui appartient à Dieu, et la nature humaine accomplit ce qui appartient à la chair ».

Savez-vous, mon cher Père, que ces deux textes-là ont un grand air de ressemblance, et que si le premier est catholique, il serait assez difficile que le second ne le fut pas ? Or, pourriez-vous imaginer que cette seconde citation est extraite textuellement de la fameuse lettre du pape Honorius à l'hérétique Sergius ? Il en est pourtant ainsi, comme vous pouviez vous en assurer, en relisant avec plus de soin et d'attention le texte que vous citez. En effet, ne trouvez-vous pas que si le texte d'Honorius est hérétique, celui de saint Léon pourrait bien l'être aussi ? Ce serait un bon coup que vous auriez fait là, trouver deux Papes hérétiques au lieu d'un ; quelle pêche miraculeuse ! Car en fait de doctrine, un Pape ne vaut pas plus qu'un autre.

Il est vrai que cette doctrine est déclarée orthodoxe par les Pères du VI^e Concile ; mais vous avez de grandes ressources d'esprit, mon Père, vous connaissez l'utilité de certain silence : on ne parlera pas du Concile, et le tour sera joué. Nous raisonnerons donc ainsi avec votre permission :

Honorius professe la foi de saint Léon et répète dans sa lettre à l'hérétique monothélite Sergius, les propres paroles de ce grand Pape ; or, Honorius est condamné comme hérétique pour sa lettre, par le VI^e Concile ; donc saint Léon est hérétique aussi. Ce raisonnement me semblerait très-présentable dans la meilleure société.

⁷ « *Agit enim utraque forma cum alterius communione quod proprium est, Verbo scilicet opérante quod Verbi est, et carne autem exequente quod carnis est* ».

⁸ « *Ecce, benignis imes Domine, manifeste duas naturales operationes inconfuse et indivise in Domino nostro Jesu Christo, præsens sanctissimus prædicat Pater* ».

⁹ « *Quantum ad dogma ecclesiasticum pertinet, utrasque naturas in uno Christo unitate naturali copulatas cum alterius communione opérantes alque opératrices confiteri dehemus, et divinam quidem quæ Dei sicut operantem, et humanam quæ carnis sunt exequentem, non divide, nec confuse, aut inconvertibiliter Dei naturam in hominem, et nec humanam in Deum conversam edocentes* »

Mais vous ne voudriez pas taxer d'hérésie un des plus grands docteurs de l'Église, et je crois que vous aimerez mieux répondre comme il suit : La lettre que vous citez est en effet orthodoxe ; mais vous avez oublié un point essentiel, mon cher Jean Loyseau : Honorius n'a pas écrit qu'une seule lettre à Sergius, il en a écrit deux ; et c'est justement la première que l'on incrimine, c'est celle-là qui fut hérétique et condamnée comme telle. Jean Loyseau, vous cachez des documents essentiels à la question : vous m'imitiez et ne vous en vantez pas.

Non, mon cher Père, je ne vous imiterai pas, soyez tranquille, et s'il vous plaît que nous parlions de la première lettre du pape Honorius, parlons-en : cela me plaît aussi. J'ai lu et relu ces deux lettres avec le plus grand soin, et je vous affirme que l'une et l'autre contiennent absolument la même doctrine.

Que nous apprend donc cette fameuse lettre du pape Honorius ? Le voici :

Il faut savoir, d'abord, que cette lettre était une réponse : or, généralement une réponse s'explique un peu par la demande qui l'a précédée ; et c'est ici, mon très-cher Père, un point que vous avez un peu trop oublié d'examiner. Sachez donc que le patriarche Sergius, — les Grecs étaient si roués — pour entortiller le Saint Père au sujet de ces *deux volontés* de Jésus-Christ, expression jusqu'alors réellement peu usitée dans l'Église, lui avait dit et affirmé qu'il y avait des gens qui prenaient cette parole en mauvaise part ; entendant par là, non plus deux volontés, l'une divine et l'autre humaine ; mais, dans la nature humaine elle-même, deux volontés diverses, l'une, provenant de la grâce, et l'autre de la concupiscence ; et, par conséquent, en lutte l'une contre l'autre, ainsi que cela se passe en nous, entre ce qu'on appelle le vieil homme et l'homme nouveau.

En d'autres termes, il s'agissait de savoir si *dans la nature humaine*, Jésus-Christ avait deux volontés contradictoires, une tendant au bien, et l'autre, inclinée au mal, comme chez, les autres fils d'Adam qui sont atteints de la lèpre du péché originel.

Et ne croyez pas, mon Révérend, que ce soit là une supposition faite pour les besoins de la cause, ou une induction tirée de la réponse du pape Honorius. Nous avons trouvé cette histoire dans l'écrit d'un très-respectable témoin, qui n'est autre que l'abbé Jean, le secrétaire même du Pape inculpé, et le rédacteur des lettres administratives, dont le Saint Père endossait la responsabilité. Voici comment ce véritable contemporain s'exprime : « Sergius avait écrit au Pape, » dit-il, « en lui disant qu'il était des gens qui prétendaient qu'en Jésus-Christ, *il existait deux volontés contraires, savoir, la volonté de la chair et celle de l'esprit* ¹⁰ ».

Voyez-vous bien, maintenant, mon Révérend Père, l'état de la question ? Voici le pauvre pape Honorius interrogé non plus seulement sur le point de savoir si, en Jésus-Christ, existaient deux volontés et deux natures, ni même *trois* volontés : une volonté divine, et deux volontés humaines, une de celles-ci pour le bien, et l'autre pour le mal ; mais pour connaître, s'il convenait, de se servir des termes *d'une* ou de *deux* volontés.

Le cas était épineux, comme vous voyez. Il ne s'agissait point de donner une définition dogmatique ; mais uniquement une règle de conduite dans une circonstance particulière et toute nouvelle, que le Pape ne pouvait bien apprécier, vu les distances, et l'habileté notoire et dangereuse des Grecs. Qu'eussiez-vous fait à la place du Saint Père, mon Très- Révérend ? Je n'en sais rien ; peut-être ne le savez-vous pas trop vous-même ; mais ce qui est certain, si tant est que les lettres d'Honorius soient authentiques, — ce dont on a encore quelques raisons de douter — voici ce que ce Pontife fit. Il pensa devoir, d'abord, pour mettre ce dogme hors de cause, affirmer la vérité des deux natures divine et humaine, et des deux opérations en Jésus-Christ¹¹.

Puis, ce point bien arrêté, et nettement défini, il proclama, quant à l'hérésie des deux volontés contraires, « que la divinité a pris notre nature ; mais non notre faute ; qu'elle a pris cette nature telle qu'elle avait été créée avant le péché et non celle que le péché avait viciée... ; car, ajoute-t-il, en notre Sauveur, il n'y a point eu la loi de la concupiscence ni de volontés diverses ou contraires¹² ».

Je pense, mon cher Père, que vous ne serez pas fâché d'entendre, sur cette question, l'opinion d'un homme, assurément beaucoup plus compétent que moi, et qui a traité cette matière avec une rare supériorité : voici comment, au sujet du texte que je viens de vous rapporter, l'auteur que je vous indique s'exprime :

« Ces expressions, parfaitement claires en elles-mêmes, ne sont pas susceptibles d'un sens autre que celui que nous avons indiqué plus haut. Mais nous devons de plus citer, en confirmation de ce que nous venons de dire, l'autorité de saint Maxime, martyr et intrépide défenseur de la foi catholique contre le monothélisme, (il subit le martyre par les ordres de l'empereur monothélite Constant). Or voici, telle que nous la donne saint Maxime, l'explication du sens exprimé par les paroles du pape Honorius. Nous l'extrayons, en partie d'une lettre de saint Maxime au prêtre Marin, et en partie de la dispute que le même saint martyr soutint contre Pyrrhus. Ce sont les faits dans toute leur exactitude, et leur simple exposition va jeter un grand jour sur la question.

¹⁰ *Cum scripsisset Sergius esse qui dicerent in Christo duas contrarias voluntates ; carnis, inquam, et spiritus.* (Voir aussi la lettre du pape Jean IV et la lettre de Sergius.)

¹¹ *Duas naturas, id est divinitati et carnis assumptæ, in una persona Unigeniti Dei Patris inconfuse, indivisa, et in convertibiliter... propria opérantes.* — Epist. Honor. II.

¹² *Quia profecto a divinitate assumpta est nostra natura, non culpa ; illa profecto quæ ante peccatum creata est, non quæ post prævaricationem vitata... Nam lex alia in membris, aut voluntas diversa non fuit, vel contraria salvatori.* — V. Persona. T. II ; p. 1, Ronæ 1841. et Ballerini, *De vi et ratione primum*, etc. p. 281, suiv. Romæ 1849.

« Lorsque les monothéistes eurent répandu en Orient, et particulièrement à Constantinople, le bruit que le pape Honorius, dans ses lettres à Sergius, avait enseigné et approuvé leur doctrine, l'abbé Anastase vint à Rome, pour se procurer des éclaircissements à ce sujet. Il rencontra à Rome l'abbé Jean, qui avait été scribe d'Honorius, ou plutôt (selon nous) qui avait été auprès de ce Pape ce que nous appellerions aujourd'hui *secrétaire des lettres latines*. Jean avait conservé les mêmes fonctions sous le court pontificat de Jean IV, qui fut créé Pape deux ans après la mort d'Honorius. Entre Honorius et Jean IV le Saint-Siège n'avait été occupé que par un seul Pape, le pape Séverin, dont le pontificat encore plus court, ne dura que trois mois. L'abbé Jean fut donc interpellé sur le sens des lettres écrites par Honorius au patriarche Sergius, touchant l'unique volonté en Jésus-Christ, professée par ce Pape. L'abbé Anastase reçut pour réponse : qu'Honorius avait voulu parler de l'unique volonté de Jésus-Christ considérée par rapport à la nature humaine parfaite, et qu'il avait voulu simplement exclure de Notre-Seigneur la volonté produite en l'homme par le péché, puisque le Verbe n'a point assumé la chair humaine telle quelle est après le péché d'Adam, mais telle quelle était avant ce même péché. Honorius, par conséquent, en professant une volonté en Jésus-Christ, n'avait point exclu la volonté du Verbe, mais seulement la volonté de la chair corrompue.

« Le pape Jean IV, lui aussi, donne ce même sens au texte d'Honorius, dans une lettre adressée à l'empereur Constantin, fils aîné d'Héraclius et qui avait succédé à son père Tan 641. Personne ne pouvait mieux connaître le sentiment d'Honorius que Jean IV, qui, après un intervalle de deux ans seulement, se trouvait le remplacer sur la chaire de saint Pierre, et de plus avait aussi à son service l'abbé Jean, l'ex-secrétaire de son prédécesseur. Or, non-seulement Jean IV défendit Honorius contre ceux qui accusaient ce dernier de monothélisme, mais il voulut encore expliquer les expressions qui avaient donné occasion de formuler une pareille accusation contre ce Pontife. Observons en même temps, que le pape Jean IV connaissait si bien l'erreur monothélite, qu'il la condamna dans un synode réuni par ses soins à Rome.

« Assurément, le sentiment d'Honorius, touchant la doctrine des deux volontés et des deux opérations en Jésus-Christ, devait être beaucoup mieux connu de l'abbé Jean et du pape Jean IV que de n'importe qui, et ces deux personnages ne se seraient point portés défenseurs d'Honorius, si celui-ci eût vraiment enseigné le monothélisme dans ses lettres à Sergius. Ces lettres, d'ailleurs, étaient conservées tant dans les archives de l'Église romaine que dans les archives de l'Église de Constantinople. Cette circonstance rendait par conséquent impossible qu'à Rome Jean IV et l'abbé Jean soutinssent une fausseté que l'on aurait pu si facilement découvrir en produisant les lettres d'Honorius conservées à Constantinople¹³ ».

Vous le voyez déjà, mon Révérend Père, les deux conséquences immédiates que nous pouvons déduire de ce texte du docte Mgr Tizzani, sont 1° qu'on peut parfaitement soutenir la thèse du fait que le pape Honorius n'a point enseigné l'hérésie ; et 2° qu'on peut parfaitement aussi la prouver.

Et, en effet, tout ce que je vois qui ressemble à une définition dogmatique dans les lettres du pape Honorius consiste dans ces deux affirmations aussi catholiques l'une que l'autre : la première établissant, en Jésus-Christ, deux natures opérant chacune ce qui lui est propre, et la seconde définissant l'unité de volonté humaine, exécutant la volonté divine, sans se confondre avec elle ; mais en communion parfaite, sans résistance et de point en point.

D'autres ont cherché, comme moi, et, comme moi n'ont rien trouvé de plus, et vous-même, mon bon Père, qui avez dû les lire, ces fameuses lettres, puisqu'elles font partie des actes du VI^e Concile, vous seriez bien bon de nous apprendre ce qu'elles contiennent d'hérétique, et d'y signaler une seule erreur : s'il y en a, ce n'est pas difficile, et j'ignore véritablement pourquoi vous ne l'avez pas fait.

C'est, avouez-le, pour le moins singulier que, depuis douze cents ans, personne n'ait encore apporté le plus petit texte à l'appui de cette vieille assertion : Le pape Honorius a été hérétique, — et que nous puissions, nous, vous porter le défi solennel de nous fournir une preuve qu'il ait erré en matière de foi, non seulement dans une définition dogmatique mais même dans son enseignement comme docteur privé. Avez-vous donc cru la recevoir par révélation, cette preuve ? Seriez-vous sujet à ce genre d'infirmité, mon pauvre Père ? Méfiez-vous : n'a pas des révélations qui veut.

J'avais envie de vous citer une masse de témoignages fort respectables de gens avantageusement connus dans le monde théologique, pour vous faire voir que tous ceux, qui ont étudié la question affirment que la doctrine du pape Honorius est toujours restée pure ; mais je me contenterai de vous en rappeler deux ou trois.

Mon premier témoin est un saint et savant prélat, que je vous nomme volontiers, parce que je me souviens que vous l'aimiez tendrement autrefois ; voici comment il s'exprime :

« En présence des passages que nous avons empruntés ci-dessus à ces lettres d'Honorius, il nous est impossible de comprendre comment on pourrait le condamner comme hérétique. Toutefois, c'est bien la vérité qu'exprime Léon II, quand il écrit aux Évêques d'Espagne que, bien que le pape Honorius ne soit pas tombé dans l'hérésie des monothélites, il n'est cependant pas exempt de faute, parce que, dit-il, il n'a pas éteint, comme il était du devoir de l'Autorité apostolique, la flamme naissante d'un dogme hérétique, mais qu'il l'a

¹³ Les Conciles généraux, par Vincent Tizzani, archevêque de Nisèbe ; Rome, 1867 ; T. I, p. 389 et suiv.

entretenu par sa négligence : *Flammam hæretici dogmatis non, ut docuit apostolicam Auctoritatem, incipientem, extinxit sed negligendo confovit*. Il devait, dès le principe, retrancher l'erreur, et c'est sous ce rapport qu'il a manqué ».

C'est ainsi que parle saint Alphonse de Liguori, dans l'ouvrage que notre Saint-Père le Pape vient de recommander à l'occasion du Concile.

Vous le voyez, mon Révérend Père, saint Alphonse de Liguori ne partage pas tout à fait votre opinion, et dans les lettres d'Honorius, ne découvre non plus aucune trace d'hérésie.

Il vous faut plus, — je ne vous dis pas mieux ; — voici encore ce que pense et déclare sur ce sujet un autre évêque, bien vivant, que vous eussiez pu consulter, et qui ne doit pas vous être suspect ; c'est Mgr Ginouilhac, évêque actuel de Grenoble, répondant à ceux qui, pour défendre le pape Honorius du crime d'hérésie dont vous l'accusez, recouraient à la thèse, assurément très-probable, des interpolations : « Ni la foi catholique, » dit ce Prélat, « ni la doctrine de l'infaillibilité du Pape définissant *ex cathedra*, ni même la foi personnelle d'Honorius ne réclament impérieusement cette sorte de moyen de défense (la thèse des interpolations).

« 1° La *foi catholique* : parce que les lettres d'Honorius n'ont pas été adressées comme règles de foi à toute l'Église, et qu'elles ont été inconnues non-seulement en Occident, mais même en Orient, par la plupart des Évêques, avant le Concile de Constantinople.

« 2° La *doctrine de l'infaillibilité* du Pape définissant *ex cathedra* : parce que ces lettres ne sont point des lettres dogmatiques et qu'Honorius y déclara formellement ne vouloir rien définir sur la question soulevée.

« 3° La *foi personnelle d'Honorius* ; parce que, quoi qu'il en soit, du sens propre et naturel et surtout du sens relatif de ses lettres, ce Pape pouvait fort bien, à cause des habiletés de ses adversaires, ou s'être mépris sur leurs sentiments, ou n'avoir pas assez mesuré la valeur des termes qu'il employait.

« La question se réduit donc à savoir si Honorius a été fauteur négatif ou fauteur positif du monothélisme : Les expressions employées par le pape Léon II et celles qu'on lit dans le *Liber Diurnus Romanorum Pontificum* semblent indiquer plutôt qu'Honorius a été le fauteur du monothélisme par inadvertance ou par négligence. Celles du Concile indiquent au contraire qu'il a favorisé positivement l'hérésie : « *Quia in omnibus mentem ejus (Sergii) secutus est, et impia dogmata confirmavit* ». Mais peut-être que ce n'est là qu'une divergence apparente, qui tient à ce que les Papes entendaient le sens des lettres d'Honorius en les modifiant par son sentiment personnel connu, tandis que le Concile considérait principalement les lettres en elles-mêmes et dans leurs rapports avec celle de Sergius ».

J'avoue, mon Père, que ce dernier texte, surtout, m'a surpris. Après vous avoir lu, j'avais, je ne sais pourquoi, cru que vous aviez fait des découvertes toutes neuves ; et voilà Mgr Ginouilhac qui cite absolument les mêmes auteurs que vous ; qui paraît avoir assez bien étudié la question, et qui tire de la lecture des actes du VI^e Concile, des lettres de saint Léon II, et même du *Liber Diurnus*, une conclusion diamétralement opposée à la vôtre. Est-ce que, par hasard, le vénérable Évêque de Grenoble serait, lui aussi, de l'école du mensonge ?

Pourquoi donc, mon Père, au lieu de nous affirmer que vos dires sont « incontestables », ne nous prévenez-vous pas qu'ils sont unanimement contestés ? Est-ce que c'est là un procédé qui appartienne à l'école de la franchise ?

Ne savez-vous pas, mon Père, qu'il est certains silences et certaines restrictions qui renferment de rares perfidies. De qui donc parlait un diplomate ultra-manchot, disant : Il ne parle jamais et il ment toujours ?...

CHAPITRE NEUVIÈME

Dans lequel, entre autres choses importantes, on prétend démontrer qu'il y a fagots et fagots. Ce chapitre se termine par une interpellation au sujet de certain silence, gardé sur certains faits, par certain rapporteur.

« On reconnaît qu'Honorius a été condamné en termes exprès, comme hérétique.... mais on prétend, malgré cela, qu'il n'est point hérétique.... Celui que l'on condamne en propres termes pour homicide, n'est peut-être condamné que pour vol... absurde argumentation ». Ces mots sont de vous, et l'argumentation aussi, mon très-Révérend Père, et je n'ose me plaindre de la qualification que vous donnez à un raisonnement que j'avoue n'avoir jamais rencontré ailleurs que dans votre petite lettre à Mgr Dechamps.

Je me retiens beaucoup en vous écrivant, mon cher Père, et vous devez vous en apercevoir ; mais ici, j'avoue que votre candeur ou votre courage, atteignent au sublime. Vous avouez qu'on vous donne le conseil de « *sonder le mot*, et de voir s'il ne pourrait pas signifier autre chose *qu'hérétique* », et dans une matière si grave, dans un sujet qui peut allumer un incendie dans des millions de consciences catholiques, vous avouez, par votre silence, avoir négligé de prendre ce moyen qui n'était ni long ni coûteux, et vous vous tirez d'affaire par une facétie qui vous retombe sur la nuque : un homicide peut donc n'être rien qu'un voleur ?

Je ne sais pas si le mot voleur peut être pris dans le sens d'homicide ; mais je me souviens, en ce moment, je ne sais pourquoi, du texte que l'Esprit-Saint emploie : « Celui qui dérobe quelque chose à son père, participe de l'homicide », et je me demande si vous, homme juste et droit, étiez assis au banc des juges, ce que vous mettriez de différence entre l'homicide commis par imprudence, ou pour défendre sa propre vie, et le crime célèbre de Troppmann. Confondre dans un pareil anathème la faute de saint Pierre, tirant l'épée pour défendre son Maître, et celle de Judas vendant le sang d'un Dieu, voilà le prodige que cinq centimes de style peuvent opérer sur la terre bénie de France.

Je vous remercie pourtant de cette comparaison qui m'éclaire, et qui contient en germe la solution de toute la difficulté. En effet, mon cher Père, je vais vous inviter à faire avec moi un autre petit argument qui, j'espère, n'aura rien d'absurde, et qui pourra vous éclairer sur la question.

Si, — chose discutable et discutée, mais probable, je l'avoue, — si les actes du sixième Concile contiennent réellement le nom du pape Honorius avec la qualification d'hérétique ; et si, d'autre part, toute la théologie moderne déclare que dans les lettres de ce Pontife ne se trouve pas l'ombre d'une hérésie, dans le sens moderne, c'est évidemment que le mot hérétique, au VII^e siècle, pouvait être et était réellement pris dans un sens autre que celui qu'il reçoit aujourd'hui.

Comment, mon Père, vous avez fait un livre sur la logique, et vous n'avez pas trouvé cela tout seul ; à quoi donc vous sert-elle, la logique ? pour les autres ?

Or, cette petite recherche du sens du mot *hérétique*, que j'admets par complaisance, avoir été appliqué au pape Honorius, nous allons la faire ensemble mon cher Père, et vous verrez qu'elle suffit, même à votre point de vue, pour éclairer tout le procès. Car enfin, si nous découvrons que ce mot signifiait toujours alors ce qu'il signifie aujourd'hui, c'est-à-dire un homme croyant avec obstination une erreur opposée à une vérité révélée que l'Église nous propose de croire, je reconnaîtrai humblement mes torts et chercherai un autre moyen de sortir d'embarras. Mais de même, si le mot *hérétique* peut s'entendre dans un autre sens, acceptable même par ceux qui croient à l'infailibilité pontificale, en ce cas, vous avez trop de bonne foi pour ne pas le reconnaître aussi, et confesser que votre propre argumentation ne vaut rien. Cherchons donc.

Je cherche d'abord dans la sainte Écriture et j'y vois ce terrible mot pris dans un sens qui n'est pas clairement déterminé. Saint Paul semble même presque le prendre en bonne part, puisqu'il nous apprend qu'il appartenait lui, l'Apôtre, à la secte des pharisiens, très-respectée parmi les juifs, ce qui n'empêchait pas qu'on la nommât *hérésie* ; les pharisiens étaient donc des hérétiques dans le langage hébreu. Mais, cependant _____ ue, je crois que cette qualification ne devait pas d'ordinaire être prise en bonne part.

Vous devez savoir, mon Père, que la langue ecclésiastique ne s'est pas formée du premier jour. Le sens d'une quantité de mots s'est précisé peu à peu. Même dans les matières les plus importantes, le langage théologique a eu besoin de se préciser : et, pour n'en citer qu'un seul exemple, en parlant du dogme de la sainte Trinité, avant saint Hilaire, les Pères eux-mêmes employaient souvent des termes que nos habitudes de langage

ne supporteraient plus aujourd'hui. Jusqu'à l'apparition du Protestantisme, les mots *adorer, adoration, adorable*, se sont pris dans une acception vague qui voulait dire *honorer* d'une manière plus particulière et plus tendre, ce qu'on ne peut plus admettre maintenant que la théologie scholastique, et les malicieuses interprétations des hérétiques ont forcé le langage chrétien à réserver ces pieuses hyperboles uniquement et exclusivement pour exprimer le culte dû à Dieu.

Or, il paraît que le mot *hérétique*, lui aussi, a subi dans l'histoire d'assez nombreuses vicissitudes.

Comme ni vous ni moi ne sommes, à ce qu'il paraît, très-versés dans l'étude des temps anciens et dans la terminologie ecclésiastique des premiers siècles, force nous est, mon Révérend Père, de consulter ceux qui ont fait ces recherches avant nous et pour nous : il est, entre autres, un auteur de la fin du siècle dernier que vous pouvez lire avec intérêt et avec fruit sur cette matière, qu'il a doctement traitée. Je veux parler de l'italien Bolgeni.

Or, savez-vous bien que ce docte auteur a découvert dans ses recherches que, vers les époques dont il s'agit, il était d'usage d'appliquer la qualification d'hérétique non-seulement aux erreurs des doctrines ; mais encore à certains péchés qui n'avaient absolument aucun rapport avec les questions de foi. Comme par exemple, la simonie. Mais laissons-le parler lui-même :

« C'était un usage très-commun, dit-il, d'appeler *hérétiques* tous les simoniaques, *non pas que ceux-ci enseignassent dogmatiquement*, qu'une chose spirituelle peut se vendre, mais uniquement parce qu'ils le faisaient. Un des noms donnés à la simonie, par saint Grégoire le Grand, est celui d'hérésie¹⁴ ».

Le même auteur note encore un texte, emprunté aux actes du premier Concile œcuménique de Constantinople, et qui montre bien que l'on n'a pas toujours pris le mot *hérétique* dans l'unique sens que nous lui reconnaissons maintenant. Il s'agissait d'interdire à certaines personnes de porter aucune accusation contre les Évêques dans les affaires ecclésiastiques. Le Concile prive de ce droit les hérétiques, et il dit ce qu'il entend par ce mot *hérétiques*. Or, voici comment il s'exprime : « Nous appelons hérétiques, ceux qui ont été rejetés autrefois par l'Église, et ceux que, depuis nous avons anathématisés ; *en outre ceux encore qui, tout en montrant qu'ils confessent la vraie foi, se sont détachés et séparés pour former une réunion opposée à nos Évêques canoniques*¹⁵ ».

Vous voyez déjà, mon Révérend, que c'est un Concile général qui, prévoyant la difficulté qui vous gêne, prend la peine de nous dire qu'on appelait alors hérétiques même des gens *confessant la vraie foi*.

Mais ce témoignage n'est pas le dernier, et je puis vous affirmer, mon Père, que tous les théologiens sont d'accord sur ce point, et ce, pour l'amour de la vérité même, lorsqu'il n'était pas question de l'affaire d'Honorius et de sa condamnation. Voici, encore, comment le même Bolgeni résume sur ce point l'opinion universelle : « Les saints Pères, » dit-il, « et les Conciles ont donné le nom d'*hérétique* à quiconque enseignait quelque chose qui fût contraire à la foi, soit directement, soit indirectement, soit du premier coup, soit avec de longs détours, et encore à quiconque était *suspect* d'hérésie, ou, même, y était seulement *favorable*. Cette assertion demande à être prouvée par les monuments ecclésiastiques afin qu'on voie que cette parole *hérétique, hérésie* a, dans le langage de nos Pères, un sens bien plus étendu et bien plus large que celui qui, communément, lui est appliqué de nos jours, dans lesquels il semble que l'usage ait restreint ces expressions au sens d'hérésie et d'hérétiques formels¹⁶ ».

Voyez donc, mon Révérend, comme la question devient claire, et ce que c'est que de consulter les gens qui savent quelque chose. C'est une grande leçon pour vous, et pour moi.

Je vous citerais bien, encore, sur cette question, l'opinion de Mauro Cappellari, qui fut, depuis, Grégoire XVI ; mais peut-être vous semblera-t-il faire partie de l'école de mensonge, de ruse et de dissimulation : enfin, tant pis. Je m'y risque : voici donc ce que disait ce religieux, qui, je vous l'assure, ne manquait point de savoir : « Si les adversaires prétendent que le mot *hérétique* doive se prendre toujours en un sens tellement étroit qu'il ne puisse jamais signifier que celui qui se rend coupable d'une hérésie formelle, nous leur rappellerons

¹⁴ Altri molti monumenti potrebbono recarsi a provare il medesimo assunto, o fra gli altri l'uso comunissimo di chiamare eretici tutti i simoniaci, nom già perchè costoso inseguassero dommaticamente potersi vendere per prezzo di cose temporali una cosa spirituale... ma perchè soltanto lo facevano praticamente. Questa pratica viene da S. Gregorio Magno chiamata, *iniquitas, pravitas, hæresis*, (lib. XI. Epist. 55 ad Virgilium Arelat. Inclit. 4. edit. Maurin). — *Fatti dommatici*, Roma, 1795 (ed. 2^a), G. 4. p. G.

¹⁵ Hæreticos autem dicimus, et qui olim ab Ecclesia abdicati sunt, et qui sunt postea a nobis anathematizati. Ad hæc autem et eos, qui se sanam quidem fidem confiteri præse ferunt, avulsi autem sunt et abscisi, et adversus canonicos nostros Episcopos congregationem faciunt. (V. le. texte dans M. l'abbé Guérin. *Les Conciles généraux et particuliers*. Paris, 1868, T. 1, p. 173).

¹⁶ « I santi Padri, e i Concilii hanno chiamato *eretico* chiunque dicesse cosa contraria alla fe de o direttamente, o indirettamente, o a primo colpo, o a lunghi giri : ed anche chiunque fosse soltanto sospetto di eresia, o *adessa favorevole* Bisogna provar questo punto coi monumenti ecclesiastici affinché si veda che le parole *eretico, eresia*, hanno presso i Padri nostri, un senso esteso e largo piu di quello che comunemente si soglia intendere à tempi nostri, nei quali pare che l'uso abbia ristretto queste parole al solo senso di eresià, e di eretici *formali*. (*Fatti dommatici*, c. 4, prop. 6) ».

l'exemple de Théogène et d'Eusèbe de Nicomédie dans le Concile de Nicée, et, dans le Concile de Chalcedoine, celui de Théodoret, de Jean et d'autres encore... et ils verront qu'on entendait, sous cette désignation, tous les *fauteurs d'hérésie* en général, et même ceux qui se contentaient de ne pas s'opposer manifestement à l'hérésie¹⁷ ».

Il me semble que de tout cela il résulte, avec une certaine évidence, que dans l'antiquité c'était chose reçue de donner le nom d'hérétique non-seulement aux hérétiques proprement dits, et formels ; mais encore à ceux qui étaient simplement leurs auteurs¹⁸.

Voici déjà plusieurs fois, mon révérend Père, que nous nous trouvons en présence de ce petit mot *fauteurs*, fauteur d'hérésie, assimilé au mot *hérétique* dans le langage des temps dont nous parlons ; je le rencontre encore dans votre petit livre à un endroit auquel nous reviendrons, mais qu'il est bon de vous rappeler ici parce que, puisqu'il vous condamne, vous l'avez inséré, néanmoins avec une bonne foi certainement très-louable, à moins que ce ne soit par une excusable inadvertance et par pure distraction. C'est saint Léon II qui parle et qui spécifie le genre de délit dont, selon ce document, a dû se rendre coupable le pape Honorius. Saint Léon nous dit en effet, si sa lettre est authentique, — ce dont vous n'avez pas le plus léger doute, — que son prédécesseur fût coupable de s'être, « par négligence rendu *fauteur* de cette flamme d'un dogme hérétique qu'il devait, pour l'honneur de l'autorité apostolique, éteindre à son début¹⁹ ».

Voici donc l'explication demandée : être fauteur d'hérésie, en ce cas, c'est manquer au devoir de sa charge apostolique en négligeant d'éteindre l'erreur dès qu'elle commence à se produire.

C'est qu'en effet, il peut y avoir des auteurs d'un enseignement erroné qui soient de deux espèces, les auteurs *positifs*, qui s'efforcent de le propager, et les auteurs *négatifs*, c'est-à-dire ceux qui ne travaillent pas à le détruire. Et ne dites pas, mon Père, que cette distinction soit une invention de mon crû, ni une subtilité produite après coup et pour les besoins de la cause. Je n'ai pas la capacité suffisante, (et quand même je l'aurais, je vous jure que je ne m'en servais pas) pour inventer de semblables choses : tout ce que je vous dis ici, croyez bien que je l'ai trouvé ailleurs.

J'hésite un peu à vous apprendre où j'ai fait cette petite découverte, de la distinction entre auteurs positifs et auteurs négatifs, parce que j'ai peur de vous humilier beaucoup ; mais enfin, prenons, vous et moi, notre grand courage, et écoutez-moi bien.

Il est un bon livre, mon pauvre Père, qui vous a rendu bien des mauvais services, et dont vous avez assez souvent usé, c'est le *Liber diurnus* ; vous en parlez beaucoup, je vous conseille de le lire ; vous y trouverez le passage suivant : « Il n'y a rien d'étonnant, » dit le Père Garnier, « à ce que la même peine soit infligée aux *fauteurs* même *négatifs* de l'hérésie, et aux hérétiques eux-mêmes, car les souverains Pontifes enseignent que la culpabilité des uns et des autres est la même²⁰ ».

Ce petit texte du Père Garnier, si vous eussiez pris la peine de le lire, vous eût donc appris, aussi bien qu'à moi, mon Révérend Père, qu'il y avait des auteurs négatifs d'hérésie et que ce genre de faute consistait à laisser l'erreur faire son chemin, quand on devait l'empêcher. Cela vous eût appris de même que la qualification d'hérétique s'appliquait également aux hérétiques et à leurs auteurs, toutes choses qu'il ne nous eût pas été inutile de savoir, et qu'il vous eût été facile, et, peut-être convenable, de nous dire.

La raison de cette sévérité de l'Église envers les auteurs, même négatifs, de l'hérésie, se déduit de la gravité des devoirs qui incombent à ceux qui sont revêtus d'une charge sacrée, et dont la prévarication, même par le silence, est justement flétrie par Célestin 1^{er}, un grand Pape du V^e siècle. Voici en quels termes il s'adresse aux Évêques des Gaules : « Je crains, » dit-il, « que me taire en cette circonstance ne soit conniver : Je crains que ceux qui permettent aux autres de mal parler, ne soient eux-mêmes plus coupables. Se taire, en semblable circonstance, ne peut manquer d'être suspect, car nous portons la responsabilité d'un silence qui favorise l'erreur²¹ ».

¹⁷ « Se gli avversarii, pretendono che la voce *eretico* debba prendersi sempre in senso sì stretto, da non significare giammai se non chi è reo di eresia formale, ricorderemo loro Teogui ed Eusebio di Nicomedia nel concilio Niceno, Teodoro e Giovanni, ec, nel Calcedonense... e vedranno, che generalmente ai appellano così anche i fomentatori, ed i non manifeste oppugnatori dell'eresia. (Il Trionfo della Santa Sede e della Chiesa, éd. de Venise, 1832, p. 421). »

¹⁸ « Receptum antiquitus fuit, ut *hæreticum* nomine significarentur tam hæretici proprie dicti, quam eorum fautores. (*Prælectiones theologicae*, Ronæ 1841 ; Vo II, pars 1, p. 556 et 557). »

¹⁹ Qui flammam hæretici dogmatis non, ut decuit apostolicam autoritatem, incipientem extinxit, sed negligendo (ou negligentia) confovit.

Lettre de Léon II aux évêques d'Espagne, Labbe, t. VI, col. 124.

²⁰ Nihil vero mirum eadem pœna fautores *etiam negativos*, si licet ita loqui, qua autores ipsos, affici ; eadem enim utrosque culpa temeri docent summi Pontifices.

Liber Diurnus S. S. P. P. App. P. 6, n° 69.

²¹ « Timeo, ne connivere sit hic tacere : timeo ne magi ; ipsi loquantur, qui permittunt illis taliter loqui. In talibus causis non caret suspitione taciturnitas, merito namque causa nos respicit, si silentio faveamus errori ».

— Vous trouverez, mon cher Père, ce texte tout du long rapporté toujours dans le même livre dont vous n'avez lu que ce qui pouvait vous sembler favorable à la cause que vous défendez, et où se trouvent beaucoup de bonnes choses que vous avez, il faut, l'espérer, tout à fait oubliées²².

Ainsi, mon Révérend Père, même dans l'hypothèse de ceux qui croient à la parfaite authenticité des actes du VI^e Concile, et à la réelle condamnation du pape Honorius, vous voyez déjà qu'ils n'avaient pas tous les torts, ceux qui vous prévenaient charitablement en vous disant : « La question est de savoir ce que veut dire ce mot *hérétique* », appliqué par le Concile à la personne du Pape coupable. Vous voyez encore que cette théorie a des preuves à l'appui, tandis que la vôtre, excepté votre affirmation, n'en a guère. Ce n'était donc pas la peine de vous en moquer.

En effet, s'il est incontestable que le mot hérétique soit pris dans des sens bien différents, il est, de même incontestable que, quelle que soit la gravité de la faute que commet un Pape en négligeant de combattre l'erreur, entre cette faute de *négligence*, et le crime *d'enseigner l'hérésie*, il y a tout un dogme : le crime peut être égal, peut être plus grand, si vous voulez ; mais ces deux crimes ne se ressemblent pas. Ce ne sera jamais enseigner l'erreur que de la tolérer, à plus forte raison d'en négliger la poursuite.

Ici, il me vient une idée bizarre ; mais que je ne veux pas laisser échapper, parce qu'elle me semble vraie et de bonne guerre. N'est-il pas, en effet étrange de voir les agresseurs du pape Honorius s'acharner après sa mémoire, uniquement parce qu'il aurait agi avec l'erreur monothélite conformément aux principes de l'école Catholico-libérale ? tout ce bruit autour de sa négligence, cette assimilation du silence de l'autorité à une connivence coupable, les fauteurs négatifs mis, par la postérité et par les catholiques libéraux eux-mêmes, au rang des hérétiques prédicants, tout cela ne laisse pas que de nous donner une leçon fort utile, et de faire voir que l'Église, en sévissant contre les mauvais écrits et les mauvais écrivains, n'est pas encore si dépourvue de sagesse que certains publicistes osent le dire et feignent de le penser. Qui sait si, en condamnant le catholicisme libéral, notre Saint Père, d'aujourd'hui, ne s'est pas dit : Je ne veux pas, par une coupable tolérance, m'attirer, dans quelques siècles, la qualification d'hérétique formel et les reproches d'un Gratry de la postérité ? Vous voyez, mon cher Père, que sur ce point encore, l'histoire du pape Honorius aura eu quelque chose de bon. C'est bien le moins qu'on cherche à tirer parti du scandale.

Quoi qu'il en soit de la justesse de cette observation, vous devez voir, par ce qui précède, mon Révérend, que vous avez eu tort de qualifier « d'absurde argumentation » une distinction que vous eussiez du faire vous-même, parce qu'elle est fondée sur des faits de la plus irréfragable vérité. Ce qui rend, à vos yeux, notre argumentation « *absolument impraticable* », (j'avoue que je ne sais pas trop ce que c'est qu'une argumentation impraticable, vous avez voulu dire inadmissible), c'est que « le Concile, énumérant tous les hérétiques qu'il condamne au sujet du monothélisme, et les condamnant tous uniformément et à la suite par le même mot : *Anathema Sergio hæretico, anathema Honorio hæretico, anathema Pyrrho hæretico*, il est impossible de soutenir que le mot hérétique, dans ce texte suivi, ait deux sens différents, l'un pour Sergius et pour Pyrrhus, et l'autre pour Honorius qui se trouve entre eux deux ». — P. 7 — Là-dessus, mon cher Père, voici une petite comparaison qui m'a été faite par un savant médecin de nos amis, et qui pourra vous aider à comprendre : « Si le Père Gratry », me disait ce docteur, « va jamais dans un hôpital, et qu'il entre dans la salle des *fiévreux*, il y trouvera, côte à côte, des hommes dont les maladies sont en réalité bien diverses, et d'une gravité bien différente. Ici, une fièvre muqueuse, là, une fièvre adynamique ou atasique, plus loin une fièvre bilieuse ; dans un lit, on lui montrera un malade atteint d'une fièvre éphémère, que deux jours de repos et de régime vont sûrement guérir ; dans le lit voisin, sera couché un malheureux qu'un nouvel accès de fièvre pernicieuse emportera peut-être demain, si la thérapeutique n'y met obstacle. — J'ai peur que l'esprit un peu trop méthodique de votre Père Gratry, ne se fâche de toute cette confusion qui n'est pourtant qu'apparente, et cesserait de l'irriter s'il songeait qu'il est dans la salle des *fiévreux*, et que tous ces hommes sont réunis et mêlés, parce que tous sont atteints de maladies placées par les nosologistes, dans la classe des fièvres, bien que, en réalité, elles soient fort différentes l'une de l'autre, et quant à beaucoup de symptômes, et quant à la gravité. — Qu'il songe également, que du moment où, à une certaine époque, on a *assimilé* les fauteurs d'hérésie aux hérétiques formels, il est tout simple qu'on ait réuni et confondu les uns et les autres, dans une liste commune, *la liste de la classe* ; et il comprendra facilement ce qui est aujourd'hui l'objet de son étonnement et la base de la grande *difficulté* qu'il soulève. — Et s'il fallait m'étendre davantage sur ce sujet, je ferais observer à l'illustre académicien que, dans la rédaction des actes du Concile, il était tout naturel de rapprocher le nom d'Honorius de celui de Sergius. Le nom du Pontife romain devait suivre naturellement celui du patriarche de Constantinople, auquel il avait répondu ; et comme d'un autre côté, on ne songe à Pyrrhus qu'après Sergius, dont il est le successeur, on conçoit aisément qu'Honorius soit placé entre Sergius et Pyrrhus ; encore comme dans un hôpital où les malades qui arrivent sont casés à la file selon l'ordre de leur arrivée ». C'est ainsi que mon médecin s'exprime et je vous transmets sa réponse mot pour mot.

²² Liber Diurnus Romanorum Pontificum, et antiquissimo codice Ms. nunc primum in lucem editus, opere et studio. Joannis Garnerii S. J. Parisiis, 1680. — Append., part. 6., N° 69.

Du reste, on n'a pas toujours suivi cet ordre à Constantinople, et, parfois, le nom d'Honorius a occupé une place séparée et distincte, dont je pourrais, moi aussi, tirer une conclusion contre vous ; mais, cet argument me semblant puéril dans votre bouche, je ne vois pas pourquoi je m'amuserais à vous le rétorquer.

À propos de paroles empruntées je ne sais à qui, vous poussez des plaintes très-attendrissantes, quoique hypothétiques, sur le sort d'Honorius, qui se verrait enveloppé dans les anathèmes contre les hérétiques, sans l'être formellement : « Un innocent peut être, dites-vous, ainsi d'abord *enveloppé*, ensuite *assimilé*, et puis *exécuté* ! » — Tout cela donne le frisson, je l'avoue ; seulement, je vous prie, mon Révérend, de remarquer qu'un *fauteur d'hérésie*, s'il n'est pas un hérétique, n'est pas précisément un *innocent* ; et je vous engage à supprimer tout ce passage, qui peut bien être un coup d'épée à l'adresse d'un *inconnu*, contre lequel vous faites des armes ; mais qui, en définitive, ne touche pas à la question elle-même. Tous les fiévreux n'ont pas la fièvre pernicieuse ; mais tous les malades atteints de la fièvre sont fiévreux.

En résumé, mon Révérend Père, permettez-moi, à la fin de ce petit chapitre, de vous adresser une humble question.

Je pense vous avoir déjà démontré plusieurs choses : d'abord, que les lettres du pape Honorius ne contenaient absolument aucune hérésie ; et ceci est l'avis de tous les hommes compétents : que le mot hérétique, à l'époque où le VI^e Concile l'applique au pape Honorius, après sa mort, signifiait non-seulement ce qu'il signifie aujourd'hui, mais encore le genre de faute de ceux qui, par leur négligence à combattre l'hérésie, méritaient le nom de *fauteurs négatifs* : et enfin, que cette faute, si elle eut lieu, est précisément celle qui fut reprochée à ce Pape par saint Léon son successeur : si tant est qu'il la lui ait reprochée.

Nous avons vu tout cela, mon Père, et nous l'avons établi soit à l'aide des textes que vous-même alléguiez, soit à l'aide des auteurs dont vous vous êtes servi.

Laissez-moi donc vous demander comment, ayant entre les mains des documents où se trouvaient toutes ces choses, comment vous avez pu vous y prendre pour ne les y pas voir, et, si vous les avez vues, comment vous avez osé les passer sous silence.

Si tels sont les procédés à l'usage de votre école, je préfère l'autre, mon Père, et la préfère de beaucoup.

CHAPITRE DIXIÈME

Où l'on constate la puissance des contre-sens et leur faiblesse ; et où l'on engage charitablement le P. Gratry, quand il voudra désormais traduire quelque chose, à traduire le grec sur le grec, le latin sur le latin ; mais jamais ni l'un ni l'autre sur l'allemand.

Nous voici arrivés au fameux chapitre des textes tirés du VI^e Concile, textes qui servent de base à votre argumentation. Et c'est avec grande raison, mon Révérend Père, parce que, d'abord, ce sont ceux qui ont été le point de départ à toutes les accusations contre la mémoire d'Honorius, et ensuite parce que ce sont les plus précieux sans contredit ; une fois ce point vidé il n'y a plus grand chose à dire.

Vous l'avez si bien senti, mon très-Révérend, que le désir de bâtir l'édifice de votre système sur ces documents si respectables, vous a engagé à donner à leur traduction, — comment dirai-je — un petit coup de pousse, pour faire dire au Concile un peu plus et un peu autrement qu'il ne dit.

Si nous vous adressons cette observation, ce n'est pas que les textes, même tels qu'il vous plaît de les traduire, nous gênent beaucoup, puisque nous savons, maintenant, à quoi nous en tenir sur la valeur de la parole *hérétique* ; mais c'est d'abord, par amour pour la vérité ; et, ensuite, pour vous faire bénéficier d'un aphorisme que vous rappelez un peu trop souvent aux autres, savoir que la passion aveugle, et que, quand on veut trop arriver à un but déterminé d'avance, on s'expose au danger de commettre des interpolations, des omissions, et des mauvaises traductions.

Pour vous faire mieux apprécier le péril que vous avez couru, nous prenons la liberté de placer la traduction que vous donnez, mon Père, en regard de la traduction plus exacte des textes allégués, lesquels nous citerons quelquefois même dans la langue originale, pour récréer les savants.

Attention sur toute la ligne!

Vous nous donnez dans deux textes séparés, mon cher Père, la condamnation motivée du pape Honorius, par le VI^e Concile. Je vais les copier bien exactement, et placer en regard la traduction vraie de cette partie des actes du Concile, pour l'édification du lecteur.

Traduction Gratry.

« Nous nous sommes fait lire LA LETTRE d'Honorius à Sergius, et nous *l'avons trouvée absolument contraire aux dogmes apostoliques, aux définitions des conciles, à la doctrine des Pères* faisant autorité ; mais, au contraire, conforme aux fausses doctrines des hérétiques. Nous LES rejetons sous tous les rapports, et nous LES exécrons comme funestes aux Ames ».

Et deux pages plus haut :

« Le VI^e Concile dit :

« Nous avons en outre rejeté de la Sainte Église, et nous avons anathématisé Honorius, qui fut Pape de la vieille Rome, *parce que nous avons reconnu dans ses lettres à Sergius qu'il a suivi en toute chose la même doctrine, et qu'il confirme tous ses dogmes impies* ».

Pages 15 et suivantes.

Traduction vraie.

« Après avoir lu LES lettres dogmatiques de Sergius, patriarche de Constantinople, à, Cyrus, évêque de Phase, et à Honorius, qui fut Pape de l'antique Rome, de même que *la lettre* d'Honorius au même Sergius ; et LES trouvant en opposition avec les dogmes apostoliques, avec les définitions des saints Conciles et de tous les saints Pères autorisés, et en accord avec les fausses doctrines des hérétiques, nous les rejetons entièrement et nous les détestons, comme pernicieuses aux âmes.

« Nous avons également *décrété* de retrancher de la sainte Église de Dieu les noms de ceux dont nous exécrons les enseignements impies, c'est-à-dire de Sergius, autrefois évêque de Constantinople, qui a écrit le premier sur cette doctrine impie, et de Cyrus d'Alexandrie ; de Pyrrhus, de Pierre et de Paul, évêques de Constantinople, qui ont embrassé leurs opinions ; enfin de Théodore qui fut évêque de Pharan : Le très-saint et très-bienheureux Agathon, Pape de l'antique Rome, les a tous mentionnés dans sa lettre à l'empereur, et les a rejetés comme professant des choses contraires à notre vraie foi ; et nous aussi, nous prononçons contre eux l'anathème.

Avec eux, nous avons été d'avis d'exclure semblablement de la sainte Église de Dieu et d'anathématiser Honorius, autrefois Pape de l'antique Rome, parce que nous avons reconnu par sa lettre à Sergius, qu'il s'était tout à fait conformé aux intentions de celui-ci et avait donné autorité à sa doctrine impie²³.

Je crois avoir eu le plaisir de vous dire, mon cher Père, que les exigences de ma position m'avaient engagé à m'enfariner un peu de latin, pour comprendre au moins certains textes faciles : je suis à peu près de la force d'un médiocre sixième, et par conséquent, bien moins habile que vous ; mais je vous affirme que si j'avais le malheur de traduire les petits textes latins que vous citez, comme vous les traduisez vous-même, mon professeur me traiterai dans des termes que je ne vous répéterai certainement pas.

En effet, traduire : *has invenientes* : par, nous l'avons trouvé, c'est, permettez-moi de vous le dire, confondre le pluriel avec le singulier, chose énorme.

Ce petit *has* m'a été une première lueur. Je me suis dit : Si le Concile affirme avoir trouvé plusieurs choses, c'est qu'il ne s'agissait pas seulement d'une seule : Cherchons donc. Et j'ai cherché, et j'ai trouvé qu'en effet il s'agissait d'autre chose, c'est-à-dire non pas de *la* lettre à Sergius, mais *des* lettres de Sergius, sur lesquelles tombent évidemment la condamnation et l'anathème du Concile.

Savez-vous, mon cher Père, que ce procédé de détourner la foudre de la tête du coupable pour la faire tomber sur la tête de l'innocent, est un procédé un peu... raide ? et que, si vous l'eussiez fait exprès, ce ne serait pas excessivement délicat ? Que diriez-vous de quelqu'un qui, de la phrase suivante, conclurait à ma condamnation comme faussaire : Nous avons lu les écrits du R. P. Gratry ainsi que *la* réponse que lui a faite Jean Loyseau, et nous les avons trouvés pleins d'erreurs, de falsification et de contre-sens abominables ? Est-ce que ce texte prouverait que je me suis rendu coupable, moi, de vos... inexactitudes ? Et si quelqu'un, tronquant ce

²³ Mansi, I. t. XI, Concil. act. XIII.

texte, pour me faire une petite niche, le tournait ainsi : Nous avons lu la réponse de Jean Loyseau au P. Gratry et nous l'avons trouvée remplie d'erreurs et de mensonges ; dites-moi donc un peu si je n'aurais pas quelque léger droit de me plaindre de cet étrange traducteur, même quand il appartiendrait à dix Sorbonnes et à vingt-trois académies ?

Or, qu'avez-vous fait autre chose avec votre changement du pluriel au singulier, sinon de transporter à la lettre du pape Honorius les anathèmes fulminés contre *les* lettres du patriarche Sergius ? ce procédé-là est au moins bien singulier, mon Père. Et vous dites avoir tous les textes dans la mémoire et sous les yeux ! Je m'y fierai une autre fois à votre mémoire, et à vos yeux, mon Révérend, quand vous aurez oublié vos lunettes !

Mais, me direz-vous, on peut entendre, même du texte que vous citez, que le Concile prétend condamner également la lettre du pape Honorius.

On peut grammaticalement l'entendre ainsi, mais comme on peut aussi l'entendre tout autrement, mon Père, je voudrais bien savoir de quel droit vous qualifiez de condamnation *évidente* une condamnation douteuse ? et je vous demanderai encore, quand un texte n'est pas clair, comment on s'y prend pour tacher de l'éclaircir.

Il me semble que la méthode à suivre est d'interroger les faits eux-mêmes et de voir si le genre de délit s'accorde avec le texte de la sentence. Or, si, en fait, nous avons prouvé que la lettre du pape Honorius contient la doctrine très-pure de son prédécesseur saint Léon, comment diantre voulez-vous que le Concile ait pu le condamner comme ayant professé l'hérésie ? Cette seule réflexion eût dû suffire à vous faire comprendre que la condamnation du VI^e Concile ne s'appliquait aucunement à l'hérésie formelle du souverain Pontife Honorius. Car, enfin, quel que soit le respect qu'on doive à un Concile, et à cause même de ce respect, on ne peut le supposer assez dépourvu de lumière pour qualifier « d'opposé aux dogmes apostoliques » un enseignement qui reproduit à la lettre celui de saint Léon, que le même Concile approuva dans son entier.

Sous peine de faire dire une absurdité au VI^e Concile, il est donc impossible d'appliquer à la lettre d'Honorius les qualifications dont se servent les Pères de Constantinople, et il faut que vous ayez été bien aveuglé par la passion, mon pauvre Père, pour ne pas vous en être aperçu.

Mais, direz-vous, la suite des textes du Concile prouve que les Pères ont entendu condamner le pape Honorius comme « tenant en toutes choses de la doctrine de Sergius ». P. 16.

Je sais bien que vous le dites, vous, mon cher Père mais je ne sais pas si cela est.

Ma raison d'en douter est, d'abord, que la doctrine monothélite est précisément contradictoire à celle d'Honorius : par suite, il est difficile d'admettre qu'une autorité dogmatique suprême ait condamné ces deux propositions contraires en même temps.

Ensuite, vous ayant pris une fois sur le fait de contre-sens, je me méfie de vos opinions préconçues et je préfère encore aller au texte original plutôt que de m'en fier à votre traduction désormais trop suspecte. Vous traduisez d'une façon si bizarre, mon pauvre Père, que malgré soi on a peur, en vous suivant, de se tromper, Vous faites dire au Concile : « Nous nous sommes fait lire » au lieu de : « relisant » ; vous traduisez : « les lettres (de Sergius) suivant les fausses doctrines » par « la lettre d'Honorius conforme aux fausses doctrines », vous rendez le mot : *omni modo* qui veut dire « de toute manière » par « sous tous les rapports » ; et tout cela dans neuf petites lignes de votre brochure ; vous concevez que cela ne rassure pas du tout le lecteur.

Et en effet, mon Père, votre traduction de la fin de ce texte a confirmé toutes mes appréhensions et me révèle de votre part un aveuglement phénoménal ; en prenant même le petit fragment de citation tronquée et intervertie qu'il vous a plu de nous servir, je trouve 1^o que tandis que le Concile vient de se servir du mot *décrété* au sujet des hérétiques Sergius et compagnie, il se sert du terme *nous avons été d'avis* lorsqu'il s'agit de la condamnation d'Honorius. 2^o que la fin du texte indique avec une évidence palpable le genre de délit qu'on reprochait au Pape et qui était de s'être conformé aux vues de l'hérésiarque, d'avoir « suivi ses intentions » ; tandis que vous ne craignez pas de traduire d'avoir « suivi en toutes choses la même doctrine », ce qui, mon Père, même pour un académicien, est véritablement bien fort.

Au reste, si vous croyez que j'invente, je vous citerai mon auteur qui savait le grec et le latin aussi bien que vous et mieux que moi : c'est tout simplement le pape Grégoire XVI, qui traduit ce texte de la manière suivante : « Parce que nous avons reconnu dans sa lettre à Sergius, qu'il a consenti à ses vues et à ses intentions (bien qu'il en ignorât le but ; le mystère de l'hérésie lui ayant été caché sous le voile d'un zèle orthodoxe) et qu'il a confirmé les doctrines impies, (par le silence qu'il a imposé) »²⁴.

Entre ce docteur et vous, mon cher Père, malgré tout le respect que je vous porte, j'ai cru ne pouvoir pas hésiter un instant.

Ainsi, le sens évident du Concile de Constantinople, même en se servant des lambeaux que vous nous en donnez, est : Nous avons lu les lettres de Sergius et la lettre d'Honorius, les premières sont hérétiques et la seconde a le tort de pactiser avec ces fausses doctrines ; en conséquence de quoi, nous *décrétons* de retrancher de l'Église et nous prononçons l'anathème contre Sergius et ses adhérents qui professent des choses contraires

²⁴ Mauro Cappellari. *Il Trionfo delia S. Sede, etc.*, ed. Venet, 1832, page 420,

à la vraie foi, et nous sommes d'avis de rayer également des dytiques et d'anathématiser Honorius qui a suivi les intentions de Sergius et a donné autorité à sa doctrine impie.

Et à la place de ce sens, le seul raisonnable et résultant évidemment de la lecture des textes, vous avez, mon Père, l'étrange courage de bâtir sur quatre contre-sens effrayants la formule suivante : Nous avons trouvé la lettre (1^{er} contre-sens) d'Honorius absolument contraire aux dogmes apostoliques. Nous la rejetons sous tous les rapports et nous l'exécrons (2^{me} contre-sens à deux coups) ; nous avons, en outre, rejeté (3^{me} contre-sens) Honorius de la sainte Église, parce que nous avons reconnu qu'il avait suivi en toute chose (4^{me} contre-sens) la doctrine de Sergius.

Mon Révérend Père, s'il s'agissait d'un autre, je dirais qu'une pareille traduction est un acte ou de prodigieuse ignorance ou de suprême mauvaise foi. Je ne vous suspecte ni de l'un, ni de l'autre, mais quand vous serez redevenu calme, vous rougirez en songeant jusqu'à quel excès vous a pû conduire l'emportement de la passion.

Comme cette affaire est très-grave, mon Père, et que nous prétendons n'y pas apporter la même légèreté que vous, nous avons fait réflexion que les actes du VI^e Concile ayant été rédigés en grec, il serait utile de voir dans le texte original, en supposant qu'il n'ait pas été interpolé, si votre traduction y pouvait être conforme. Nous avons donc prié des gens très-honnêtes et très-compétents, de procéder à cette vérification, et nous vous affirmons que leur version contredit de tous points la vôtre. Les hellénistes pourront s'en assurer par eux-mêmes, en lisant la note ci-dessous, dont l'intelligence dépasse notre petit bagage de linguistique²⁵.

Somme tonte, mon très-Révérend Père, en laissant de côté vos intentions dont vous n'aurez de compte à rendre qu'à Dieu, et en acceptant les actes conciliaires comme intègres et les lettres d'Honorius comme authentiques, je vous accuse, même dans cette hypothèse, d'avoir commis une falsification manifeste, dans le but de faire croire au public que l'anathème fulminé par le VI^e Concile contre les écrits du patriarche Sergius, coupable, était destiné à la tête d'Honorius innocent.

Je vous accuse d'avoir travesti odieusement même les textes que vous alléguez à l'appui de votre acte d'accusation ; d'y avoir ajouté des paroles injurieuses de votre invention, et d'en avoir supprimé d'autres nécessaires à l'intelligence du texte et à la défense de l'accusé.

En d'autres termes, et preuves en main, tout en admettant que vous n'ayez pas eu la volonté de le faire, je suis en droit, dès à présent, de constater ce fait que, pour le seul résultat de flétrir la mémoire de notre commun Père, vous avez quatre fois passé à côté de la vérité.

Je venais d'écrire ce qui précède, mon Père, quand mes regards sont tombés sur ces lignes de votre lettre à Mgr Dechamps : « Eh bien ! Monseigneur, moi aussi j'ai les textes sous les yeux, et même dans la mémoire ; mais je ne vous en ferai pas grâce ». Mon pauvre Père, donnez-nous des textes tant que vous le voudrez ; mais faites-nous grâce de vos traductions.

Au reste, mon Révérend Père, je vous prie de remarquer que les reproches que je vous adresse, au sujet de ces traductions, sont purement pour l'amour de l'art et de la vérité : car je suis parfaitement désintéressé dans la question. Vous m'avez rendu le service de me faire étudier un peu le fait du pape Honorius, et il s'en est suivi que, moi aussi, après avoir pris connaissance des pièces du procès, et entendu les avocats pour et contre, je me suis fait mon petit système, dans lequel je puis vous abandonner sans danger à vos intempérances de traducteur. Si je défends en ce moment un système qui n'est pas le mien, c'est que je le sais appuyé par de graves autorités et des raisons solides, et que, d'autre part, votre façon de traduire les textes grecs et latins ne fait pas honneur à la Sorbonne ; mais d'ailleurs, je le répète, toutes ces condamnations portées contre le pape Honorius, ne me gênent nullement, et si je les épiluche ici c'est pour votre honneur et par bonne amitié pure, afin que, dans les prochaines éditions de votre brochure, parmi cette foule de contre-sens, vous effaciez au moins les plus massifs.

²⁵ Le texte original grec, dit seulement : « Parce que nous avons reconnu par sa lettre à Sergius (la 1^{re}) qu'il s'était entièrement conformé à la pensée de celui-ci, et avait donné autorité à sa doctrine impie ».

Δι το ενρηκεναι ημας δια των γενομενων παρ αυτου γραμμα προς Σεργιον χατα παντα τη χεινου γνωμη εξαχολουθησαντα, και τα αυτου ασεβη χωρωςαντα δογματα. Le sens du grec est évidemment que la lettre d'Honorius a servi les desseins et donné crédit à l'hérésie de Sergius, ce qui est hors de doute ; mais on ne peut, en aucun cas, traduire ce texte par « il a suivi en toutes choses la même doctrine ». Γνωμη n'a jamais eu ce sens.

Au reste, l'acte final du Concile, à la dernière session, explique très-clairement le sens que les Pères ont entendu attacher à leur condamnation, et rend absurde et impossible la traduction donnée par le R. P. Gratry. « Nous anathématisons », disent-ils « et, AVEC EUX Honorius, qui fut évêque de l'antique Rome, pour leur avoir servi en cela ». Και συν αντοις... ως χεινοις εν τουτοις αχολουθησαντα. C'est là, évidemment, le dernier mot du Concile, qui, comme on voit, reproche à Honorius, non d'avoir prêché l'hérésie ; mais simplement d'avoir contribué par ses lettres, volontairement ou involontairement, à la propagation des nouveautés hérétiques : et ainsi, n'étant pas condamné comme hérétique, il est évident pour tout homme de bonne foi que l'orthodoxie de l'enseignement du Pape n'est pas attaqué le moins du monde par le Concile.

Si vous me demandez quel peut être mon système, je vous prierais d'avoir encore un peu de patience ; et, puisque nous en sommes aux chapitres des Conciles, de vouloir bien ouïr quelques petites observations que votre profond attachement au Saint-Siège ne peut manquer de vous faire accueillir avec une particulière faveur. Je n'ai pas grand'chose à objecter à vos textes des VII^e et VIII^e Conciles œcuméniques, qui se sont bornés l'un et l'autre, relativement à la condamnation du pape Honorius, à confirmer, sans nouvel examen, et à répéter les anathèmes portés par le VI^e général. Je suppose que vous écriviez quelque part que j'ai volé vos lunettes, et que, sur la foi de vos paroles, vingt auteurs successifs le répètent : je n'aurai besoin pour ma justification que de vous prouver, une fois pour toutes, votre erreur en vous faisant modestement observer que cet objet indispensable continue à servir d'ornement à votre nez, sans qu'il soit besoin de répéter mon argument à tous les colporteurs de la calomnie. Ceci est de toute évidence, et si je désire vous dire un mot encore au sujet des Conciles VII et VIII^e, et même du VI^e c'est pour un tout autre motif.

Le voici, mon motif.

Comme je veux être bien compris, je vais essayer de me faire entendre au moyen d'une similitude très-simple ; moins pour vous, mon Père, que pour notre public qui, pour la plupart a l'oreille un peu dure, et entend haut. Je suppose donc qu'après ce que je viens d'avoir le désagrément d'être obligé de vous dire au sujet de votre inexactitude comme traducteur de textes latins, après avoir mis le doigt sur cette plaie et signalé les contre-sens qui émaillent votre brochure, je suppose, dis-je, que je conclue mon chapitre par ces mots : — « Le Révérend Père Gratry n'a jamais, en aucune circonstance, commis d'erreur dans les traductions qu'il nous donne des lettres des Papes et des actes des Conciles ». — Vous avouerez, je pense, vous, et tout lecteur sensé, que si Jean Loyseau s'exprimait de la sorte, après la discussion qui précède, ce serait une preuve qu'il n'est pas infallible, ou bien qu'il parle de choses sérieuses avec une grande légèreté.

Pour mon compte, si, dans un de mes écrits, on surprenait une contradiction de cette force, je vous assure que je me croirais positivement fou : parce qu'on ne pousse pas si loin, même une méchante plaisanterie.

Or, mon cher Père, ce mauvais compliment que je pourrais mériter, sans que la terre cessât de tourner, vous ne vous doutez pas que si votre argumentation était fondée, il faudrait, ce qui serait bien plus grave, l'adresser en toutes lettres aux Conciles œcuméniques que vous nous avez cités. Et si cela vous étonne, écoutez-moi bien, et vous-même l'allez voir.

Commençons par le VI^e Concile, où fut, selon vous, condamné « *comme Pape* » le pontife Honorius, pour crime formel d'hérésie, c'est-à-dire pour avoir enseigné *comme Pape* (parlant *ex cathedra*), une erreur contre la foi.

Mais, mon pauvre Père, vous n'avez donc pas ouvert les actes du III^e Concile de Constantinople, et vous ne les avez lus ni en grec, ni en latin, ni en français ?

Ne savez-vous donc pas que lorsque les légats du pape saint Agathon vinrent présider ce Concile, ils apportèrent une lettre du Souverain Pontife, lettre lue avec acclamation devant les Pères, consignée et transcrite dans les actes de ce même Concile, auquel elle servit de règle, et qui en suivit les prescriptions de point en point ? Et faut-il donc vous apprendre, ou rappeler à cette mémoire si fidèle qui possède si admirablement tous ces textes, que cette lettre du pape saint Agathon, proclame que, « avec le secours de Jésus-Christ, l'Église apostolique de Pierre, c'est-à-dire, l'Église de Rome, ne s'est jamais détournée du chemin de la vérité, pour embrasser une erreur quelconque, et, *toujours* toute l'Église catholique de Jésus-Christ a accepté son autorité comme celle du prince de tous les Apôtres, comme tous les *Conciles généraux* ont embrassé sa doctrine²⁶ ».

Mais, dans votre hypothèse, mon cher Père, comment le Pape eût-il pu écrire de telles paroles, sans mourir de honte, et comment, sans mourir de rire, le Concile eût-il pu les écouter ? Franchement, si le pape Honorius avait réellement enseigné l'hérésie, et si le VI^e Concile était réuni pour le condamner, il faut avouer, pour le coup, que ce moment n'était pas le moment opportun, pour affirmer, comme le pape Agathon le faisait, l'infaillibilité pontificale.

Mais penserez-vous peut-être, quand la lettre du Pape fut lue, l'affaire d'Honorius n'était pas encore jugée. — Cela ne prouve rien, attendu que ce fut après le jugement que le pape saint Agathon et sa lettre reçurent les acclamations de la sainte Assemblée ; mais s'il vous faut un document postérieur, mon cher Père, le voici :

²⁶ « Cujus (Redemptoris) annitente præsidio, hæc apostolica ejus (Pétri) ecclesia numquam a via veritatis in qualibet erroris parte deflexa est : cujus auctoritatem, ut pote apostolorum omnium principis, semper omnis catholica Christi Ecclesia, et universales synodi doctrinam amplexi sunt. (Acta conciliorum, etc., Parisiis, in typographia regia ; T. 3, col. 1079) ».

CHAPITRE ONZIÈME

Le VIII^e Concile général, anathématise, dites-vous, Honorius, comme hérétique formel et dans le sens actuel du mot. Mais vous ne connaissez donc pas cette formule souscrite par les Pères de ce même Concile, et dans laquelle on déclare que la sainte doctrine est demeurée toujours assise sur le siège de Pierre²⁷ ?

Savez-vous, mon excellent Père, qu'il est au moins étrange de vous voir vous acharner à vouloir faire condamner un Pape comme hérétique formel par des hommes qui déclarent que les effets prouvent la vérité de la parole divine, savoir que la religion catholique est toujours restée immaculée sur le siège de Pierre, et que sa doctrine y a toujours été sainte ? Prêcher cela, après la condamnation supposée d'Honorius, eut été, de la part d'un Concile œcuménique, comme de tout autre, un procédé bien... léger.

Laissez donc pour un moment vos passions et vos préjugés d'école ; et, de grâce, souvenez-vous, mon Père, de Hegel, et des combats victorieux que vous lui avez livrés, et n'allez pas aujourd'hui, tendre la main à votre vaincu, en soutenant *l'identité des contradictoires*. — Quant à moi, je bénis Dieu de nous avoir conservé ces précieux textes, qui portent le dernier coup à l'erreur que vous avez essayé de défendre, et je vous engagerai, en terminant ce chapitre, à respecter désormais davantage votre bréviaire, où vous avez trouvé en substance ce que je vous rapporte au sujet du VI^e Concile et du saint pape Agathon, en vous suppliant, mon Révérend Père, quand vous voudrez vous servir dorénavant des textes des Conciles, de les étudier d'abord dans l'original ; et surtout, de prendre bien garde à ne pas les traduire de l'allemand.

CHAPITRE ONZIÈME

Où il est démontré que le pape Honorius fut condamné pour les péchés d'autrui. — On explique comment cette condamnation fut possible, et on termine par une réflexion pratique regardant toutes les époques, et relative aux gouvernements qui font des dogmes et aux évoques qui ont la bonhomie de les y inviter.

Je crois, avec presque tout le monde, mon Père, que dans la question du monothélisme, le pape Honorius s'est en effet trompé ; mais je crois aussi, avec l'unanimité des théologiens catholiques, que son erreur fut une erreur de fait : et les faits, comme je vous l'ai dit, sont un terrain où ni Papes ni Conciles ne sont infaillibles, quand ces faits n'ont avec le dogme aucune connexion réelle. Honorius se trompa donc sur les intentions de Sergius, et il lui était difficile d'échapper à ce piège tendu à sa bonne foi. Dans l'opinion d'auteurs fort respectables, il se trompa encore, ou pour mieux dire, fut trompé sur le véritable état des choses en Orient, où commençait à poindre l'erreur monothélite.

Il ne faut jamais perdre de vue, quoi que soit, d'ailleurs, le système qu'il plaise d'adopter, quel était, à cette époque, l'état des idées et des esprits. Rappelons en deux mots ce qui s'était passé avant le pontificat d'Honorius, pour arriver à comprendre le raisonnement de ceux des auteurs catholiques qui admettent l'existence des deux lettres de ce Pape, sans recourir au système des interpolations ; thèse qui, du reste, peut parfaitement se soutenir, et qui, comme nous l'avons dit, est assurément la plus facile.

Deux hérésies, non encore parfaitement éteintes, avaient désolé l'Église : — le nestorianisme, qui admettait en Jésus-Christ deux personnes, l'une humaine, l'autre divine, et dont la doctrine impliquait, évidemment, deux opérations et deux volontés en Notre-Seigneur ; — l'eutychianisme, qui n'admettait en Jésus-Christ qu'une seule nature résultant en quelque sorte, de l'union de la nature divine et de la nature humaine, et dont la doctrine devait aboutir à la croyance d'une seule opération, d'une seule volonté. — Or, lorsque Honorius fut informé par Sergius des discussions qui régnaient en Orient, au sujet d'une nouvelle doctrine, le monothélisme, dont le principe était l'admission d'une seule opération, d'une seule volonté en Jésus-Christ, il fut effrayé des suites que pouvaient avoir les ardentes luttes théologiques auxquelles on recommençait à se

²⁷ « Tu es Petrus et super hanepetram œdificabo Ecclesiam meam ; hæc quæ dicta sunt, rerum probantur effectibus : quia in sede Apostolica immaculata est semper catholica reservata religio, et sancta celebrata doctrina (même collection, T. V, col. 773 etc.) ».

livrer, et il craignit avec raison que leur prolongation ne rejeta les uns dans le nestorianisme, les autres, dans l'eutychieisme. — Les expressions d'une ou deux opérations, dont on se servait, lui paraissaient des expressions nouvelles, et il se mit à penser qu'en faisant entrer dans l'enseignement ou dans l'exposition de la doctrine catholique le mot *une* opération, on arriverait à l'eutychieisme ; et qu'en employant l'expression *deux* opérations, on courait risque de tomber dans le nestorianisme. Les termes *une* ou *deux* opérations en Jésus-Christ, pouvaient être obscurs pour beaucoup d'esprits, et pour le sien en particulier ; car il faut se rappeler qu'à cette époque, la *science* anthropologique et christologique n'avait pas atteint ce développement qu'elle a pris depuis. Il trouva donc un grand danger dans l'emploi de ces expressions, et crut que leur sens n'était pas suffisamment fixé pour qu'on pût autoriser les fidèles à s'en servir. Pensant, en outre, qu'on ne les avait mis en usage que depuis peu de temps, il jugea prudent d'en conseiller la suppression, pour s'en tenir à la profession de la vérité, exprimée sans les mots qui faisaient l'objet du débat. Et telle fut, sans aucun doute, la raison qui lui fit écrire à Sergius : « C'est une chose inepte, — *ineptum est* ; — (parce qu'il y voyait de dangereuses conséquences), de penser et de dire (*sentire et promere*) que Jésus-Christ a une ou deux opérations ²⁸ ».

C'est que, dans sa pensée, le terme, *une* opération, pouvait conduire, et conduisait en effet, à ne reconnaître qu'une nature en Jésus-Christ ; et que celui de *deux* opérations, pouvait amener à admettre deux personnes en Jésus-Christ. — « Que personne n'entreprenne donc, disait-il encore à Sergius, d'enseigner une ou deux opérations dans le Christ, du moment où ni les Conciles, ni les Autorités canoniques n'ont expliqué ces choses que ni les Évangiles, ni les lettres apostoliques, ni l'examen des Conciles n'ont déterminées avec précision : « Quæ neque Synodales apices super hoc examinantes, neque Auctoritates canonicæ visæ sunt explanasse, ut unam vel duas energias aliquis præsumat Christi Dei prædicare, quas neque Evangelicæ, vel Apostolicæ literæ, neque Synodalis examinatio super his visæ sunt terminasse ». — En résumé, Honorius ne voulait certainement pas définir la question des termes « opération unique ou double », parce qu'elle ne lui paraissait pas suffisamment éclaircie ; et croyant que ces termes pouvaient être entendus dans un sens nestorien ou eutychien, il les supprimait tous les deux, pour s'en tenir à la profession de foi catholique, d'un *opérateur*, Jésus-Christ, dont les *deux natures opèrent* chacune ce qui lui est propre avec la participation de l'autre.

Il est donc évident que, dans sa conduite, Honorius n'eut pas à se reprocher d'erreur contre la foi, puisqu'il ne rejetait que des mots dont la portée ne lui paraissait pas claire, et dont le VI^e Concile œcuménique ne devait déterminer que plus tard le sens et la portée, et, qu'en même temps, il professait la vérité exprimée par ces mots.

Ainsi, en raisonnant même dans l'hypothèse — qui n'est pas la nôtre, — que le pape Honorius fut coupable dans la question du monothéisme, il ne le fut que d'avoir écrit une lettre purement administrative, et la seule expression qu'on puisse lui reprocher, au point de vue dogmatique, c'est celle qui traite d'*ineptie* le terme d'une ou deux volontés appliqué à Notre-Seigneur Jésus-Christ ; mais nous venons de voir que ce mot n'avait aucun sens dogmatique dans la lettre d'Honorius.

Quant à vous, mon cher Père, vous pouvez, si bon vous semble, fulminer contre ma personne la même excommunication que celle dont vous avez frappé Mgr Manning ; mais même réduit à ces termes, qui sont les vrais, il nous est impossible de trouver dans cet acte d'administration, la moindre trace d'hérésie formelle, et de plus il nous est encore difficile de qualifier d'imprudent, sur ce point, le pape Honorius ; ce qui explique et justifie la thèse du cardinal Baronius.

C'est une coutume des souverains Pontifes, et une coutume très-sage de ne pas se hâter de définir les points controversés quand la certitude ne leur apparaît pas entière. C'est encore une autre coutume de grande prudence, lorsque l'aigreur des disputes, ou l'emportement des partis, fait craindre quelque grave désordre dans l'Église, d'user de la toute-puissance pastorale pour imposer silence aux deux camps, Nous en avons de nombreux exemples ; et sans rappeler les anciens, nous nous souvenons qu'il y a peu d'années encore, S. S. Grégoire XVI, voyant que, je ne sais quelle question relative à la culpabilité du péché, je crois, commençait à s'envenimer entre les Révérends Pères de la Société de Jésus et le Père Rosmini, et que les écrits là-dessus, un peu aigres de part et d'autre, tendaient à se répandre et à produire quelque scandale, imposa tout bonnement silence aux uns et aux autres, quoique son opinion personnelle fut favorable à Rosmini, jusqu'à ce que la question, ayant été plus et mieux étudiée, ait été résolue par un jugement définitif.

Comme le Saint-Père, cette fois, avait affaire à de saintes gens, le résultat de ses ordres fut de produire effectivement le silence, et, à la suite du silence, la paix. Nous croirions faire injure à votre connaissance de l'histoire contemporaine en vous rappelant encore ce qui s'est tout récemment passé sous le pontificat même de Sa Sainteté Pie IX, à l'occasion de querelles philosophico-théologiques qui s'étaient produites en Belgique ; querelles que, dans des circonstances matérielles presque identiques à celles où se trouvait le pape Honorius, notre Saint-Père crut devoir éteindre par la même injonction. Et, ici encore, l'humble soumission des partis

²⁸ Il est clair que nous raisonnons ici au point de vue de l'école qui admet l'entière authenticité des lettres d'Honorius, point sur lequel nous faisons, dès ici, nos réserves.

donna raison à la prudence pontificale, et rendit utile la loi du silence prescrit. Mais comme le pape Honorius se trouvait en présence d'un Grec et d'un Grec hérétique, ses ordres ne furent point exécutés, et sa lettre produisit l'effet contraire à celui qu'il en avait attendu. Toute la faute en doit donc retomber sur la désobéissance et la fraude de l'hérésiarque, et le Pape ne peut être raisonnablement rendu responsable de l'effet occasionné par la révolte et par la trahison.

Son crime fut de n'avoir pas été obéi : et, ceci soit dit pour votre édification, mon Révérend Père, c'est à l'insoumission de Sergius qu'est due la résurrection actuelle d'un scandale vieux de douze siècles, comme lui est due sa triste naissance. Et même, si l'on n'y prend garde, ce serait aux rebelles de notre temps à rendre compte à la postérité des malheurs de l'avenir. On n'a jamais impunément résisté aux lois de l'Église mère, et que Dieu nous préserve des nouveaux Sergius !

Si les Patriarches de Constantinople se fussent conformés aux prescriptions pontificales, l'Église compterait bien des hérétiques de moins et, sans doute, un saint de plus ; tandis que la révolte n'a enfanté que le mensonge, inévitable progéniture de l'erreur.

Nous aurons occasion de revenir sur ce sujet ; mais pour le moment je me bornerai à vous rappeler l'histoire telle qu'elle est, pour expliquer, à vous et à tous, la possibilité de la condamnation d'Honorius, par le sixième Concile, et la sévérité de cette condamnation.

Quarante-deux ans s'étaient écoulés depuis la mort du vénérable Pontife, quarante-deux ans pendant lesquels le schisme et l'erreur, après avoir envahi le siège de Constantinople, avaient infecté jusqu'au trône des Césars. Le silence, conseillé par Honorius, avait été imposé par l'évêque rebelle ; mais non à tous, comme le Pape le voulait. L'empereur avait couvert l'hérésie naissante des plis de son manteau ; et Héraclius avait tout d'abord promulgué l'écrit impie de l'Ecthèse fabriqué par Sergius et prescrivant le silence en effet ; mais en réalité, ne l'imposant qu'à la voix seule de l'orthodoxie et de la vérité.

Après l'Ecthèse, vient le Type, toujours prescrivant le silence, et toujours dans le but de favoriser l'erreur : cette pièce, œuvre d'un autre patriarche hérétique, est contresignée, cette fois, de l'empereur Constant, et a pour objet d'étouffer la parole catholique, à laquelle, sous les peines les plus sévères, il est défendu de se faire entendre. Les nobles cœurs qui contreviennent à ces ordres impies paient leur audace de la prison, de la confiscation, de l'exil et même de la mort. Car le monothélisme aussi a fait des martyrs.

Or, quand, après près d'un demi siècle de semblables luttes et d'une oppression si douloureuse, le catholicisme put respirer enfin ; quand sous la protection d'un autre empereur converti, le VI^e Concile Œcuménique eût à se réunir dans la plénitude de sa liberté ; quand les vieux sectateurs de l'hérésie vinrent exposer aux Pères réunis qui, pour la plupart, avaient si cruellement souffert de cette loi du silence, le texte d'une lettre, même administrative, du pape Honorius, inconnue à Rome, mais extraite, quarante ans après la mort de ce Pontife, de la poussière des archives, lettre prescrivant, elle aussi, ce silence devenu si justement odieux ; quoi de surprenant qu'à cette lecture, enrichie des commentaires d'un hérésiarque qui s'en prévalait, ils se soient levés aussi contre elle, et aient prononcé l'anathème contre son auteur ?

Nous l'avons dit, à cette époque, tout ce qui était contre l'ordre établi dans l'Église était qualifié d'hérésie : ce mot avait un sens tout autre et bien plus large qu'il ne l'a aujourd'hui. On nommait hérétiques outre les quarto-décimants²⁹ et les simoniaques, même ceux qui usurpaient le bâton pastoral³⁰. On étendait tellement le sens de ce mot, que le pape saint Grégoire le Grand³¹, fut contraint d'interdire qu'on inquiétât *sous prétexte d'hérésie*, quiconque professait sincèrement la foi catholique. Le code Justinien lui-même, qui est tout à fait voisin de ces temps, définissant le crime d'hérésie, s'exprime ainsi : « Sont compris sous dénomination d'hérétiques et passibles des peines portées contre eux, tous ceux qui seront reconnus dévier du sentier et des jugements de la religion catholique, *même sur le point le plus léger*³² ». Quoi d'étrange, disons-nous, que sous l'empire des impressions récentes que le monothélisme avait produites, et les blessures qu'il avait faites à l'Église étant encore à peine cicatrisées, quoi d'étonnant que les Pères du Concile, à la vue de ce mot ennemi et de la qualification blessant qui était donnée à une expression conquise à si grand prix, se soient écriés : Anathème à l'hérétique Honorius !

Faudrait-il vous apprendre, mon Père, qu'une des règles de la saine critique consiste à prendre les mots dans le sens qui leur est donné à l'époque où on s'en sert ? Nous vivons dans un temps cependant, ou peu d'années suffisent pour faire passer une expression de l'état de louange à l'état d'injure, ou du sens de l'outrage à celui de la plus pure glorification. Souvenez-vous donc des vicissitudes que la politique et les passions ont fait

²⁹ Quidam Britonum nomiae tenus hæretisabant de Paschali termino et de aliis paribus ecclesiasticæ orthodoxilatis institutiouibus. *Acta sanctontm* : vita S. Aldhelmi. T. VI. Maj.

³⁰ Pertz Monum. Germ. hist. Script. T. IV, page 408.

³¹ Epist. V. 15.

³² *Hæreticorum* autem vocabulo continentur, et latis adversus eos sanctionibus succumbere debant, qui *vel levi argumento* à iudicio catholicæ religionis et tramcite detecti fuerint deviare. C. Just. L. I. T. V, et 2. § 1.

subir à la moitié des termes qu'on rencontre dans le vocabulaire français ; vous qui êtes de l'Académie, vous devriez savoir ces choses.

C'est donc là, je ne crains pas de le dire, dans l'hypothèse où nous sommes actuellement placés, tout le sens de la condamnation infligée par le Concile au pape Honorius, coupable, oui, coupable d'avoir cru trop facilement aux paroles d'un traître ; coupable d'avoir, dans un acte purement administratif, traité avec trop de légèreté une affaire dont les suites pouvaient être si graves ; coupable d'avoir ainsi méconnu le danger d'un feu qui couvait sous la cendre, mais qui, faute d'être immédiatement éteint, allait se transformer bientôt en un vaste incendie ; coupable enfin, par suite de cette même négligence, d'avoir employé une expression qui devait, quand on l'exhuma de la poudre des archives grecques, rouvrir une plaie encore saignante, et qu'elle rouvrit en effet.

Je défie qui que ce soit d'expliquer autrement, sans tomber dans l'absurde, la condamnation portée par le VI^e Concile, contre le pape Honorius.

Il nous reste à savoir si cette condamnation même ne fut pas le résultat d'une erreur de fait ; mais en mettant les choses au pis, vous devez reconnaître, mon Père, que même dans l'hypothèse que nous venons d'exposer, Honorius ne fut ni hérétique ni flétri comme tel, dans le sens que cette parole comporterait aujourd'hui.

Je profite, cependant, de cette opportunité pour vous rappeler deux faits qui, sans avoir trait à la condamnation d'Honorius, sont cependant utiles à étudier dans l'histoire, et que nous voyons dans le cas actuel briller de la plus vive clarté.

Le premier est que les souverains sont, en général, doués d'une merveilleuse ignorance en matière de discipline ecclésiastique et de foi ; que, lorsqu'ils veulent marcher seuls sur le terrain du dogme, ils manquent rarement de se casser le nez, et quand ils marchent dans un sens opposé à Rome, ce désagrément ne leur manque jamais.

Le second fait que je signale, c'est que quand vous verrez un prince faire un faux pas dans la doctrine et commettre cette bévue énorme de dogmatiser dans l'Église de Dieu, vous pouvez être assuré qu'il a péché par ignorance d'abord, parce qu'il n'est pas assez fort théologien, même pour errer de son chef ; mais qu'il doit avoir derrière lui quelque docteur en soutane, flatteur en barrette quelquefois, courtisan en mitre, presque toujours.

Sans les princes des prêtres, ni Pilate ni les juifs, n'eussent probablement condamné Jésus-Christ.

Avis aux rois, avis aux autres.

Mais comme vous devez avoir une légitime impatience de connaître quelle est, en réalité, *mon* opinion sur cette condamnation même, et que jusqu'à présent je n'ai fait autre chose que de défendre le système d'autrui ; voici ce que je pense, après avoir, je vous l'affirme, sérieusement et consciencieusement étudié la question.

CHAPITRE DOUZIÈME

Où l'on développe le singulier argument que voici : — Si vous mettez une brebis vivante sous la garde d'un loup très-affamé ; et si vous trouvez au retour que votre brebis est morte, il vous sera difficile, malgré toute la charité du monde, de n'en pas conclure que c'est le loup qui l'a mangée.

Que le VI^e Concile, présidé par les légats d'Agathon, ait pu discuter la cause d'un de ses prédécesseurs, sur un point où la doctrine de l'Église romaine n'était pas en question, mais où il s'agissait seulement d'apprécier un des actes d'administration du Pape, acte concernant quelques Églises, cela n'a rien de scandaleux, ni même d'irrégulier ; et que cette conduite ait été anathématisée et qualifiée d'hérétique pour le motif et dans le sens que nous l'avons expliqué, cela n'a rien qui puisse surprendre et surtout scandaliser.

Je respecte profondément l'opinion de ceux qui, avec le grand Baronius, croient à l'interpolation et à la falsification des actes du VI^e Concile ; elle est appuyée sur de fortes présomptions. La fraude était si habituelle chez les Grecs ! puis, ces actes remis aux mains d'un empereur hérétique, triste gardien de pièces dont il était

intéressé à détourner le sens au profit de l'ambition de l'Église orientale, toutes ces choses et d'autres raisons encore ont une grande valeur, assurément ; mais elles ne me paraissent pas évidentes et voici ce qui me paraît évident.

Daignez remarquer que lorsque le VI^e Concile se réunit, il y avait « près d'un demi siècle », comme vous le dites vous-même, que les lettres du pape Honorius avaient été écrites. Veuillez vous souvenir qu'elles l'avaient été à un patriarche hérétique et qu'elles étaient demeurées aux mains d'une succession d'évêques monothélistes, dans les archives de Constantinople. Vous n'ignorez pas, j'espère, que tout ce que nous possédons du texte intégral de ces lettres nous vient des actes du Concile, et fut traduit plus tard en latin, comme le fut le Concile lui-même, peut-être même par le pape saint Léon II.

Sans être bien ferrés sur l'histoire, nous savons, je l'espère, vous et moi, mon Révérend Père, que cette époque du VII^e siècle est une époque de troubles, de luttes acharnées et de dure oppression pour l'Église romaine. Les Orientaux dominaient à Rome par les exarques et par leurs nombreux agents. La plupart des Papes qui défendirent la cause de la vérité, après la mort d'Honorius, payèrent leur constance de la persécution, de l'exil ou même du martyre. De longs interrègnes ne durent pas peu contribuer à faciliter tous les genres de fraudes et de désordres, en un temps où existait ce que rêvent aujourd'hui quelques insensés en retard de douze siècles, savoir une papauté en location dans la maison d'autrui : un beau résultat je vous assure !

Toutes ces choses sont des faits, dont la connaissance est indispensable, et que vous aurez, je l'espère, trop de bonne foi pour contredire. Or, les habitudes connues des Grecs ; l'intérêt de plusieurs à supposer ou à falsifier des écrits *dont eux seuls étaient probablement restés détenteurs* ; la disparition des originaux qui ne se retrouvent plus dans les archives romaines, toutes ces circonstances, vous en conviendrez, rendent au moins possible le fait d'une falsification.

Voyons, mon cher Père, soyez franc. Si votre brochure devait être, vous mort, jugée par un Concile œcuménique dans un demi-siècle d'ici, est-ce que cela vous serait égal qu'on la jugeât sur le texte *unique* soit d'un manuscrit oublié, soit d'une traduction italienne, qui aurait été faite même par le plus honnête homme du parti du mensonge,... je veux dire par un ultramontain ?

Et si vous saviez que cet ultramontain a été plusieurs fois jugé, convaincu et condamné par de semblables faux, la main sur la conscience, seriez-vous bien rassuré sur l'exactitude de la traduction ou l'authenticité de votre texte, mon très-Révérend Père ?

Et si le Concile qui devrait vous juger sur ces pièces voyageuses était composé de gens prévenus contre vous, croiriez-vous votre cause parfaitement assurée, et l'honneur de votre orthodoxie tout à fait à l'abri ? pour moi, je l'avoue, à votre place, j'aurais grand peur.

Et voilà pourtant l'histoire très-exacte des lettres de ce pauvre pape Honorius.

Mais, me direz-vous, ce ne sont là que des possibilités, tandis que le fait de la condamnation subsiste. Nous le verrons plus tard ; mais occupons-nous d'abord de la question de culpabilité.

Mon cher Père, si vous étiez juge dans un tribunal quelconque, oseriez-vous sur de telles pièces de conviction établir, par un jugement sans appel, la culpabilité d'un accusé, et vous exposer à déshonorer la mémoire d'un innocent, sur la vue d'un dossier produit par ses seuls adversaires ?

Mais si cette simple possibilité ne suffit pas à votre conscience, et si vous demandez des preuves ; ces preuves les voici.

Vous êtes ravissant, mon bon Père, avec vos affirmations tranchantes, sur des points où les plus doctes hésitent ; et il est plus curieux encore de vous voir prendre ces grands airs de pourfendeur pour contredire, sans aucune preuve, un fait sur lequel tout le monde est d'accord, sauf, en effet, le fait de renseignement hérétique, *ex cathedra*, que tout catholique rejette ; tout le reste de l'histoire du Concile de Constantinople est contestable et contesté dans la partie qui concerne la condamnation du pape Honorius. Je n'ai pas, comme vous, reçu les lumières du Saint-Esprit pour décider avec certitude de la parfaite authenticité des textes que vous alléguiez, et dont doutèrent des hommes comme Bellarmin et Baronius. Peste ! mon cher Père, quand on parle histoire ou doctrine, tout académicien qu'on puisse être, il faut tirer son chapeau à ces noms-là.

Pour moi, ma science ne va pas jusqu'à discuter avec des autorités si graves ; mais j'accepte, par supposition, l'authenticité de tout ce que vous voudrez, et j'étudie les actes du Concile comme vous les avez trouvés dans le P. Hardouin.

J'ai, comme tous les chrétiens, un intérêt des plus graves à connaître quelle peut être la proposition incriminée par le VI^e Concile dans les écrits de l'hérétique Honorius, afin de ne pas la professer moi-même, et devenir ainsi monothélite sans le savoir ; et puisque vous refusez obstinément de me dire quelle fut son hérésie, — vous avez oublié tant de choses, malgré votre excellente mémoire, mon pauvre Père, — il faut pourtant bien que je le cherche. Or, le seul passage incriminé et incriminé de ces fameuses lettres est celui-ci : « Il est injuste de penser ou de dire qu'il y ait une ou deux opérations en Jésus-Christ ».

Très-bien !

Mais dites-moi, de grâce, mon Révérend Père, s'il est bien supposable qu'un homme jouissant de son bon sens, hérétique ou non, puisse écrire une pareille absurdité ? Que le Pape ait dit : Il est absurde de penser qu'il y

a deux opérations, ce serait hérétique ; et ce ne serait pas stupide ; mais lui prêter d'avoir affirmé qu'il était inepte de penser qu'il y en eût *une* ou *deux*, en bonne conscience, c'est très-fort. L'abbé Jean, son secrétaire, qui, nous dit-il, tint la plume pour écrire ces lettres, était donc fou lui-même, de ne pas l'en faire apercevoir ? Quoi ! si j'écrivais : Il est inepte de penser et de dire que le pape Honorius a ou n'a pas erré, il ne se trouverait personne auprès de moi pour me rappeler au sens commun et me souffler à l'oreille que de ces deux propositions, si l'une est fautive, évidemment l'autre ne l'est pas ?

Et quand je pense que les lettres du pape Honorius sont toutes d'une sagesse, d'une exactitude admirables, j'avoue qu'il m'est plus difficile de croire qu'il lui soit échappé une pareille bêtise, que de croire que les Grecs y auront mis quelque petite chose de leur crû. Pensez donc que rien qu'en ajoutant les mots : *ou deux*, le tour était joué.

Mais il y a mieux encore : Supposons, mon cher Père, que vous, au moment où vous venez de dire, avec l'aplomb qui vous distingue : « Le pape Honorius a certainement été hérétique, et, sur ce point, aucun doute n'est possible », vous ajoutiez aussitôt : Cependant, il est inepte de penser ou de dire qu'il est hérétique ou bien qu'il ne l'est pas. Avouez, mon cher Père, que si pareille contradiction sortait de votre écriture, dans un même livre, dans une même page, ce ne serait pas au Saint-Office qu'il faudrait vous conduire, ce serait tout droit aux petites-maisons.

Or, cette absurdité monstrueuse, dont on ne peut supposer même un sorbonniste capable, pourquoi voudriez-vous en accuser le Pape, dans un écrit que ses ennemis ont gardé entre leurs mains pendant quarante-deux ans ? Comment ! Saint Père, se serait écrié le pauvre abbé Jean, les yeux écarquillés d'effroi, nous venons de dire tout à l'heure, avec votre prédécesseur saint Léon, qu'en Notre-Seigneur Jésus-Christ il y avait deux natures distinctes, opérant sans confusion, chacune ce qui lui était propre, la nature divine ce qui était du Verbe, et la nature humaine accomplissant ce qui était humain : et voici que, maintenant, vous me dictez qu'il est inepte de le penser et de le dire ! ô très-saint Père, avant que je ne trace ces mots, daignez accepter ma démission.

Je vous assure que si la phrase eût été dictée dans ces termes, l'abbé Jean se fut retiré, à moins que lui aussi n'eût été complètement fou. Donc, si cette phrase n'a pas été interpolée, nous nous trouvons en présence de deux fous, le Pape et l'abbé Jean.

Ma foi, mon Père, comme en tout le reste, le pape Honorius a toujours passé pour un Pontife très-sensé, permettez-moi de croire que les patriarches constantinopolitains ont quelque peu remanié le texte original.

Donc, ou le texte a été adultéré, ou nous trouvons deux fous, le Pape et son secrétaire. Mais en cherchant bien, peut-être en trouverons nous encore. — Cherchons donc.

La première lettre du pape Honorius fut certainement écrite avant sa mort, et même avant que le destinataire, Sergius, eût écrit son Ecthèse, où il ordonnait le silence sur les deux opérations de Jésus-Christ, et avant qu'il eût obtenu l'adoption de cet écrit monothélite par l'empereur Héraclius. Or, Sergius n'était pas précisément un imbécile, et a fait ses preuves en matière d'astuce et de dextérité. N'est-ce donc pas lui qui a trompé le Pape ?

Ceci posé, représentons-nous les choses comme, du consentement unanime, elles se passèrent. Voici Sergius qui reçoit du pape Honorius une lettre relative au monothélisme. Le Saint-Père a donné dans le panneau ; sa lettre prescrit le silence que demandait l'hérésiarque sur les deux opérations du Verbe fait chair ; on ne peut rien désirer de plus ni de mieux ; et voici mon Sergius, qui possède entre ses mains ce précieux document et qui se met en train de rédiger son Ecthèse. Vous vous attendez bien à ce que cette Ecthèse va contenir une mention de la lettre du Pape, favorable à son erreur, et vous avez raison de vous y attendre ; mais votre attente et la mienne seront déçues et l'Ecthèse paraîtra *sans qu'il y soit fait mention même une fois* du nom d'Honorius.

Sergius était donc fou, lui aussi ? Cette Ecthèse est composée en l'an 636, du vivant du Saint-Père, ainsi qu'il résulte d'une lettre de l'empereur Héraclius au pape Jean IV, et on attend, pour lui donner les honneurs de la publicité, la mort du Pontife, aujourd'hui accusé de fomenter cette hérésie (638). Avouez, mon Père, que ce silence de l'Ecthèse, et cette précaution de ne la publier qu'après la mort de celui, qui du haut de son autorité suprême, « suivait » comme vous dites si bien « en tout point la même doctrine » que Sergius, ce silence et cette précaution sont, dans votre hypothèse, complètement inexplicables. Ce silence, selon moi, démontre de deux choses l'une : ou que les lettres d'Honorius (634) ont été interpolées plus tard, ou, si elles étaient dans le sens de Sergius, que Sergius en n'en faisant aucune mention, était devenu complètement fou.

Et de trois !

Mais, Honorius étant mort, voici l'hérésie monothélite qui éclate. On l'avait couvée jusqu'à cette heure, absolument comme si on eut redouté l'intervention de celui « qui suivait en tout point cette doctrine ». On attend pour publier un écrit conforme à ses prescriptions que « le plus solide appui du monothélisme », (c'est vous qui parlez), soit descend dans la tombe, et à cette conduite, déjà si étrange, du patriarche, il faudra joindre celle non moins inexplicable d'Héraclius.

Jean IV occupe la chaire de saint Pierre ; il continue noblement la lutte que lui ont léguée ses prédécesseurs, contre le monothélisme et l'Ecthèse : l'empereur incriminé lui répond, et cherche, — Sergius étant mort très-peu de temps après Honorius, — à trouver des excuses. Si les lettres du Pape, « suivant en tout point la même doctrine » sont entre ses mains, la défense d'Héraclius n'est certes pas bien difficile. Héraclius, accusé d'hérésie, n'avait qu'une chose toute simple à faire ; mais si simple ! c'était de répondre à Jean IV en ces termes : « Vous êtes charmant, ô Saint-Père, de m'accuser d'hérésie pour un acte d'obéissance que j'ai fait à votre prédécesseur, Honorius de sainte mémoire. Que reprochez-vous à mon Ecthèse ? d'avoir imposé silence sur l'*unique ou double opération* ? Mais daignez remarquer, je vous prie, que ces mots sont textuellement extraits de la lettre de ce même prédécesseur, le pape Honorius, et y sont qualifiés d'ineptes ; laissez-nous donc tranquille, l'Ecthèse de Sergius et moi, et si vous voulez poursuivre quelqu'un, eh bien ! accusez Honorius lui-même, dont nous n'avons fait que suivre les ordres avec la plus entière soumission ».

Les Grecs n'ignoraient pas le genre d'argument qu'on appelle *ad hominem*, et vous penserez bien que, celui-ci étant si bon et si commode, Héraclius ne va pas manquer de s'en servir. — Erreur, mon Père ; l'empereur se contente de répondre en s'excusant de son mieux : « L'Ecthèse n'est pas mon œuvre : elle n'a pas été écrite par mes ordres ; c'est Sergius qui l'a composée, il y a plus de cinq années, et c'est lui qui m'a demandé qu'elle fût publiée en mon nom ».

D'Honorius et de ses lettres « suivant en tout la même doctrine » pas un traître mot. Avouez, mon Père, qu'ici encore la conduite de l'empereur hérétique nous autorise à poser le dilemme : ou bien les lettres d'Honorius n'étaient pas encore interpolées, et l'on craignait les protestations de témoins toujours vivants, ou bien l'empereur Héraclius était aussi, lui, devenu fou.

Et de quatre !

Nous pourrions, mon cher Père, et vous le comprenez très-bien, répéter identiquement notre argumentation au sujet du Type du patriarche Paul, et de l'approbation qui y fut donnée par l'empereur Constant, son père adoptif — quand il y a quelque hérésie à produire, on trouve toujours un misérable membre du clergé qui l'invente, et un prince qui la patronne, ça finit par Hérode et Pilate ; mais ça commence infailliblement par Judas. — Nous nous contenterons de signaler la folie de Paul, l'évêque, et de l'empereur Constant, gardant tous deux le silence sur le précieux document des lettres d'Honorius.

Mais ce que nous ne pouvons laisser passer sans remarque, c'est le petit épisode que voici :

Pendant le temps que florissaient le Type et les moyens de persuasion anodins mis en usage pour le faire accepter au monde chrétien, la confiscation, l'exil et la mort, vivait un saint, saint Maxime, qui devait lui-même payer de sa vie son inébranlable attachement à la foi. Ce saint connaissait la lettre du pape Honorius, cette lettre dans laquelle ce Pape « suit en toutes choses la doctrine de Sergius », et où nous trouvons *aujourd'hui*, la disposition qui engage les deux partis au silence. Or, à cette même époque, voilà qu'un évêque monothélite, Théodose de Césarée, s'efforce d'amener le courageux et orthodoxe confesseur de la foi, Maxime à « recevoir le Type de Constant, qui impose, dit-il, le silence par amour pour la paix ».

Saint Maxime va se trouver dans une situation bien délicate, mon Révérend Père ; mais écoutons ce qu'il va répondre à la demande de son solliciteur : « Quel fidèle recevra donc une disposition qui condamne au silence des expressions dont notre Dieu à tous, à confié la prédication aux docteurs, aux prophètes et aux apôtres ? ³³ »

Une pareille naïveté on semblable circonstance lui eut assurément attiré de la part de Théodose la réponse que voici : — Celui de qui cette disposition émane ; mais c'est le vicaire de Jésus-Christ !

Spectacle étrange ! voici deux hommes qui semblent jouir de leur bon sens, l'un Théodose de Césarée, et l'autre saint Maxime, qui discutent ensemble, connaissant l'un et l'autre la lettre du pape Honorius, *telle qu'elle existait encore de leur temps*, et ni l'un ni l'autre n'ont assez de perspicacité, celui-là, pour invoquer une règle de conduite donnée par le souverain Pontife lui-même, et celui-ci pour ne pas adresser à son adversaire une question insensée qui devait lui retomber sur le nez inévitablement.

Au contraire, le saint abbé, en présence de cette lettre du Pape, et à cause de cette même lettre qu'il connaît, et de l'opposition qu'il trouve dans cette lettre à l'hérésie monothélite, décerne à ce vénéré Pontife l'épithète de *Divin*, et le voici maintenant qui s'indigne à la seule pensée d'entrer dans le parti du silence monothélite ³⁴ — quand ce parti aurait été conseillé par son *divin* Honorius ! — avouez, mon Père, que ces faits sont complètement inexplicables et renferment une évidente contradiction.

³³ Quisnam vevo fidelis dispensationem recipiat cas voces silentio dannantem, quasi universorum Deus per apostolos, et prophetas atque doctores loquendos dispensavit ? — S. Maxim. Op. Edit. Combefis, Paris, 1175, T. I. P. XLIX

³⁴ Il y a dans cette affaire du monothélisme, deux silences qu'il ne faut pas confondre : 1° le silence monothélite, sur la doctrine catholique prescrit par le *Type* et l'*Ecthèse*. C'est le silence tel que le voulait Sergius et tel que le repousse saint Maxime ; mais il y avait aussi, 2° le silence catholique, conseillé par Honorius, consistant à ne pas proférer l'erreur, et c'est celui que loue saint Agathon lui-même, quand il dit que tous ses prédécesseurs ont exhorté les hérésiarques à se désister de leur hérésie au moins en gardant le silence : *saltem tacendo*. Il ne s'agit évidemment pas de celui-ci dans le texte et la pensée de saint Maxime.

Si donc, la lettre d'Honorius « qui suit en toutes choses » la doctrine monothélite, était, au temps de saint Maxime, ce qu'elle devint plus tard au VI^e Concile, il faut encore convenir que saint Maxime et Théodose, en discutant ensemble, avaient, l'un et l'autre, perdu l'usage de la raison.

Tout bien compté, si la lettre d'Honorius n'a pas été adultérée à l'usage des Grecs, ses détenteurs et intéressés à la chose, il faut convenir que voici bien des personnages atteints de la plus incroyable folie ou de la plus incurable cécité.

Serait-ce vous, mon cher Père, qui, possédant un si précieux document dans vos archives, oublieriez ou négligeriez de vous en servir ? J'aurais plutôt peur, je l'avoue, que, si vous eussiez été chargé de le traduire, vous l'eussiez, par distraction, traité comme vous avez traité les actes du Concile de Constantinople ; et comme nous vous verrons traiter les lettres de saint Léon.

Cet examen de conscience du passé est pénible à faire, parce qu'il rappelle des temps particulièrement douloureux ; mais il est grand, et surtout il est saint, parce qu'il doit en résulter une fois pour toutes, la pleine réhabilitation d'un grand Pontife, indignement calomnié par ceux qui devaient être ses plus ardents défenseurs.

Après avoir rappelé les tristes habitudes des Grecs, qui, dans le VI^e Concile lui-même, furent convaincus d'avoir falsifié les actes du V^e, et en avoir conclu à la possibilité d'une falsification plus facile, celle des lettres d'Honorius, nous avons donc trouvé une preuve morale de cette même falsification dans la conduite des détracteurs et des défenseurs contemporains du pape Honorius. Nous allons, maintenant, mon Père, trouver une démonstration plus lumineuse encore, et cette fois, j'espère, péremptoire, dans l'examen des faits de la cause, que nous suivrons pas à pas ; quand on possède un semblable dossier, il faut en étudier avec soin toutes les pièces.

Aussitôt après la mort d'Honorius (octobre 638), Sergius, comme nous l'avons dit, fait, dans un conciliabule, approuver son Ecthèse, et la fait publier par Héraclius. Quelques jours après, il meurt lui-même, et va rendre à Dieu compte de ses crimes (décembre 638). Au mois de janvier suivant, le patriarche hérétique Pyrrhus lui succède (639). C'était un des conjurés monothélites qui étaient convenus entre eux que leurs successeurs devaient souscrire l'Ecthèse impériale, avant d'obtenir l'approbation de César. Quelles pestes que ces immixtions de l'État dans les affaires spirituelles ! c'est ainsi que, peu à peu, la servitude s'infiltré dans les veines de l'Église, et que la liberté meurt.

Jean IV succède à Séverin (décembre 640) et, comme son prédécesseur, il condamne l'Ecthèse. Ce fut alors que, pour la première fois, l'on prononça, sans toutefois qu'on produisit ses lettres, le nom du pontife Honorius, comme favorable à l'hérésie monothélite ; mais les témoins étaient encore vivants, et, sur leur témoignage, voici que Jean IV écrit à l'empereur et au monde catholique, une longue apologie, dans laquelle il se plaint que Pyrrhus ait mis, avec ce nouveau dogme, tout l'Orient en feu ; et où il ajoute ces paroles remarquables, que je vous engage à lire avec attention, et à méditer, mon Révérend Père, car l'évidence est là. Voici comme Jean IV parle de l'hérétique Pyrrhus : Il ose, dit-il, « interpréter dans son propre sens la pensée du pape Honorius de *sainte mémoire*, notre prédécesseur, et lui prêter des intentions *complètement étrangères* à celles de ce *Père catholique* ³⁵».

Vous en penserez ce que vous voudrez, mon cher Père ; mais malgré le témoignage de Pyrrhus, et en présence de celui du pontife Jean IV, je n'hésite pas un instant à dégager le pape Honorius de toute accusation d'hérésie. Jean IV connaissait les faits mieux, même, que vous et moi ; il avait près de lui le secrétaire de son prédécesseur, que sans doute il avait connu lui-même ; peut-être avait-il encore les originaux des lettres incriminées ; en un mot, c'était incontestablement l'homme qui devait le mieux connaître la situation, ayant sous les yeux toutes les pièces du procès, tous les témoins et toute l'intelligence suffisante pour juger sainement dans l'affaire : et c'est lui-même, le pape Jean IV, qui entreprend l'apologie de son prédécesseur, qui lui donne le titre de *Père catholique*, qui déclare sa *mémoire sainte*, et qui affirme que l'hérésie monothélite était *entièrement opposée* à ses sentiments, et cela deux ans et deux mois après la mort d'Honorius !

Je vous avoue que pour moi, quand je n'aurais pas d'autres témoins de la catholicité et de la pleine innocence du pauvre calomnié, la déposition de Jean IV me suffit et surabonde. Je ne saurais où chercher un juge plus compétent et plus instruit.

Mais voici encore d'autres témoins et d'autres juges.

Constantin, le successeur d'Héraclius, venait de livrer aux flammes la trop fameuse Ecthèse de son prédécesseur, Pyrrhus avait été exilé en Afrique (645) et devait, pour un temps, abjurer l'hérésie entre les mains du pape Théodore, grec de nation, qui avait succédé à Jean IV sur le siège de saint Pierre (642).

Ce fut en ce temps que s'éleva une contestation célèbre entre cet hérésiarque et le saint abbé Maxime, lequel, lui aussi, avait pleine et entière connaissance des faits. Les monothélites, sans jamais produire les lettres d'Honorius, continuaient à prétendre que le silence catholique, très-prudemment prescrit par le grand Pape, devait s'interpréter dans le sens de leurs erreurs ; mais saint Maxime, qui était au courant de toute l'affaire, se

³⁵ Ad proprium sensum, quasi sanctæ memoriæ Honorium papam decessorum nostrum attrahere festinante, quod a mente catholici patris erat *penitus alienum*. (Ep. Joan. P)

posa en apologiste vigoureux du glorieux accusé, et s'exprima en ces termes dans une de ses lettres : « Qu'ont omis, pour conjurer l'hérésie, et le DIVIN HONORIUS, et, après lui, le saint vieillard Séverin, et enfin son successeur, Jean le Pontife sacré ? Et qu'elles supplications a de même omises celui qui, maintenant gouverne l'Église, le bienheureux pape Théodore ? ³⁶»

Que dites-vous encore de ce témoignage, mon Révérend Père ? Vous semble-t-il qu'on puisse soupçonner l'orthodoxie d'un Pape dont l'apologie a été entreprise en de tels termes par de tels hommes, des saints, des contemporains, des martyrs ? Prétendez-vous en savoir plus long que le saint abbé Maxime, qui avait étudié la question sur place, sur pièces, et pendant plus de six mois, et qui, après mûr examen, sans rencontrer aucun contradicteur, ne craint pas d'affirmer que le pape Honorius a *combattu l'hérésie monothéliste*, et de lui décerner l'épithète de *divin* ?

Entre saint Maxime et vous, qui nous affirmez l'hérésie de votre victime, vous me permettrez encore de ne pas hésiter un instant.

Poursuivons. — Au bruit de la dispute élevée entre saint Maxime et Pyrrhus, toute l'Église d'Afrique s'est émue. Les évêques africains se réunissent en Concile, ils étudient les faits et, se levant tous contre le monothélisme, ils viennent avec une glorieuse unanimité, déposer l'hommage de leur foi aux pieds de la chaire de Pierre, et demander la déposition de Paul, patriarche intrus du siège de Constantinople.

Les Pères, en envoyant les actes de leur Synode au Saint-Père, s'expriment comme il suit, dans leur lettre synodique adressée au pape Théodore : « Il a été réglé, par les anciens canons, » disent-ils, « que rien de tout ce qui se traite, même dans les provinces lointaines et écartées, ne doive se traiter s'il n'a d'abord été porté à la connaissance du saint Siège apostolique : afin que tout juste décret soit confirmé par son autorité ; afin que les autres Églises prennent là, comme dans sa source native, le *point de départ de leur enseignement*, et que, de là, s'écoulent, dans toutes les nations de l'univers, les sacrements de salut, *avec une pureté incorruptible* ³⁷».

Ne vous semble-t-il pas, mon Révérend Père, que ces évêques d'Afrique, tenant un tel langage au pape Théodore, après avoir suivi toute la querelle du monothélisme, et lu les accusations et la défense d'Honorius dans les écrits de Pyrrhus et les réponses de saint Maxime ; ne vous semble-t-il pas, dis-je, que cette affirmation de l'incorruptibilité de la doctrine du saint Siège sortant de la bouche de tels Pontifes, doit avoir une certaine force ; et serait inexplicable en supposant la chute d'Honorius ? Mais poursuivons.

Ce fut alors que le patriarche intrus, Paul, substitua le Type à l'Ecthèse, et le fit souscrire par Constant. Ce fut alors que le souverain pontife Théodore, signa la condamnation de tous ces hérétiques, après avoir trempé sa plume dans le sang de Jésus-Christ, et ce fut alors aussi que, pendant que le saint Siège luttait avec une héroïque énergie pour la cause de la vérité et de la civilisation, des empereurs imbéciles occupés de despotiser dans le temple, ne s'apercevaient pas que l'islamisme était à leurs portes et sur le point de faire voler en éclats les débris de leur trône vermoulu. C'est ainsi que Dieu punit les envahisseurs du sanctuaire. Quand vous voyez la main des princes laisser le glaive pour toucher l'encensoir, soyez sûr qu'ils ont un ennemi qui grandit à leurs portes, et que leur règne touche à sa fin.

Le 5 juillet 649 on sacra à Rome l'intrépide Martin de Tuderte, sous le nom de Martin I^{er}, qui devait illustrer l'Église des rayons de sa gloire et la glorifier par son martyre. C'est encore un noble témoin de l'innocence du pape Honorius, mon Père, et vous pouvez en juger vous-même.

À peine monté sur le trône pontifical, saint Martin réunit un Concile composé de cent cinq évêques, en dépit des menaces de l'exarque, dans la basilique de Latran. Là, encore une fois, mais plus sérieusement que jamais, devait être et fut traitée la question du monothélisme ; là, furent apportées toutes les lettres des évêques d'Orient et d'Occident, et les écrits des hérétiques ; là, furent prononcées des condamnations ; là, fut formulé le dogme ; là, furent fulminés des anathèmes.

Or, mon Révérend Père, croyez-vous qu'il soit possible que cette cause ait été ainsi discutée et jugée, sans qu'on y prononçât le nom du pape Honorius ? croyez-vous qu'il soit possible que, s'il eût failli, même par imprudence, mais surtout en matière de dogme, ce fait ait pu passer inaperçu au Concile, et être tellement oublié qu'il n'en soit fait aucune mention ?

Eh ! bien ; cependant, dans ce Concile qui a presque la valeur d'un Concile général, et qui fut en telle estime à cette époque, que les souverains Pontifes, le jour de leur sacre, juraient de le faire observer de même que les cinq Conciles œcuméniques qui l'avaient précédé, dans ce Concile, dis-je, il n'est pas fait mention même d'une seule faute d'imprudence qui eût été commise par le pape Honorius. On y trouve les noms de Théodore,

³⁶ Quid autem et *Divinus Honorius*, quid vero et post illum Severinus senex, quid, denique, et is, qui post hunc extitit, sacer Joannes ? Porro is qui nunc præsidet Beatissimus Papa omisit quicquam supplicationis conveniens ? (saine Maxim. Ep. ad Petr. Illustr.)

³⁷ Antiquis regulis sancitum ut quidquid quamvis in remotis vel longinquis positus ageretur provinciis non prius tractandum esset, nisi ad notitiam sanctissimæ Sedis apostolicæ fuisset deductum : ul ejus auctoritate, justa que fuisset pronunciatio firmaretur, indèque sumerent cæteræ Ecclesiæ, velut de natali suo fonte prædicationis exordium, et per diversas totius mundi regiones, puritatis incorruptæ manarent fidei sacramenta salutis. (*Epist Synod.*)

de Cyrus, de Sergius, de Pyrrhus, de Paulus, avec leurs écrits, le Type et l'Écthèse ; mais le nom du pape Honorius, on ne l'y trouve point. Jusque-là, il était donc innocent encore ; jusque-là, personne, parmi les catholiques, ne l'accuse ; jusque-là, personne ne l'a condamné.

Mais, que dis-je, mon Père, personne ne l'a condamné ? Savez-vous bien que dans ce même Concile, que vous osez indiquer, vous, comme flétrissant aussi la mémoire d'un Pape ; savez-vous comment le glorieux saint Martin s'exprime, en parlant aux Pères du Concile de tous ses prédécesseurs, sans en excepter le premier, qui eurent à lutter contre l'hérésie monothélite ? si vous l'ignorez, le voici. « Je veux que vous sachiez, mes frères, » dit le saint Père « au sujet des circonstances présentes, je veux dire de ces larrons qui, de nos jours, se sont insurgés contre la foi orthodoxe que ceux-ci se sont efforcés, par leur propre hérésie, de faire une brèche et de dérober les trésors de l'Église, qui sont ses dogmes. Mais nous c'est-à-dire les Pontifes de ce siège apostolique, gardiens vigilants de la demeure, nous ne leur avons point permis de miner cette demeure et d'en ravir le trésor de la foi ³⁸».

Que pensez-vous de ces paroles, mon Père, et comment qualifieriez-vous l'audace d'un Pape osant les proférer, et d'un Concile ayant la bassesse de les entendre, moins de 16 ans après la chute dans l'hérésie d'un de ses plus proches prédécesseurs ? Essayez donc de répéter ces mots-là, à la fin de votre pamphlet.

Depuis l'an 649, où se tint le Concile de Latran, jusqu'en 680, où fut célébré celui de Constantinople (VI^e général), il n'est plus mention d'Honorius dans l'histoire : la calomnie semble se déclarer vaincue ; les monothélites, cependant, n'étaient ni moins actifs, ni moins audacieux, et les empereurs, dignement représentés par les exarques de Ravenne, despotisaient dans l'Église à leur gré. Plusieurs fois, Rome, leur ville, fut par eux-mêmes paternellement et filialement saccagée. Le palais des Pontifes fût livré au pillage, les temples saints spoliés de toutes leurs richesses ; les Césars, aussi, dans ce temps-là, avaient à ce qu'il paraît, besoin d'argent ; on vola jusqu'aux toits des basiliques, et on arracha des murs jusqu'aux clous de bronze qui pouvaient avoir quelque valeur : c'est de cette époque de désastres et de désordres que date l'absence de l'inscription du Panthéon, et la ruine de tant d'autres monuments célèbres. Que devinrent les archives pontificales, aux mains de ces barbares de la civilisation, intéressés à faire disparaître les pièces qui gênaient le développement de leurs erreurs ? nul ne le sait que Dieu ; mais ce que personne n'ignore, c'est que quand il s'agit de détruire avec la pleine intelligence du mal, il n'est pire espèce de sauvages que l'espèce qui sait lire et compter.

Quoi qu'il en soit, et pour ne pas mettre à la charge d'un délit ce qui peut n'être que le résultat d'un accident involontaire, tel n'en était pas moins le très-réel état des choses en 680, et les lettres d'Honorius n'existaient plus à Rome, quand se réunit à Constantinople le VI^e Concile œcuménique. Ses lettres étaient perdues, mais son honneur était entier, et, aux yeux de tout l'univers chrétien, il jouissait d'une réputation de sainteté incontestée, tandis qu'au point de vue du monothélisme il passait pour avoir été un de ses antagonistes les plus déclarés.

Comment cette mémoire, jusqu'alors si pure, a-t-elle pu se trouver souillée ? le voici.

Ce que nous venons de dire, mon Père, simplifie grandement notre tâche, et j'espère que vous aurez la bonne foi de convenir que les faits que nous avons allégués ont une importance énorme dans la recherche qui nous tient, à l'un et à l'autre, quoique dans des intentions peut-être diverses, si légitimement à cœur. Lors donc que s'ouvrit le VI^e Concile, la pleine orthodoxie d'Honorius était affirmée par son secrétaire l'abbé Jean, par saint Maxime, par deux Papes et, indirectement, par quatre Conciles, dont trois romains, et cette même orthodoxie n'était contestée qu'à petit bruit et par quelques rares hérétiques monothélites, intéressés si tristement et si profondément dans la question. Mais les écrits sur lesquels ils s'appuyaient, comme leur étant favorables, n'existaient qu'entre leurs mains, et s'ils en avaient souvent parlé, vous n'avez pas oublié qu'ils n'avaient jamais, jusque-là, osé les produire. Ce sont des pièces importantes, cependant ; mais l'Écthèse même et le Type avaient oublié de s'en servir. Oubli étrange !

Mais voici le moment venu où il ne sera plus possible de reculer, ni de refuser l'exhibition des pièces. Le Concile se tient, non à Rome, mais chez eux. Voici que, maintenant, on leur demande catégoriquement sur quels documents pontificaux, ou autres, ils prétendent appuyer leur doctrine. Il y avait pour eux impossibilité de reculer ; et en même temps il y avait nécessité de confirmer leurs dires. Imaginez-vous qu'à l'appui de leurs erreurs ils aient apporté le texte catholique d'une lettre enseignant directement la vérité contraire ! On ne se donne pas à soi-même de semblables soufflets³⁹.

Les deux actes favorables au monothélisme, l'Écthèse d'Héraclius et le Type de Constant, avaient été inconnus à Honorius et, après sa mort, flétris par le Saint-Siège, qui n'avait cessé de rejeter cette erreur, depuis le pape Séverin, son successeur immédiat, jusqu'à saint Agathon, sous le pontificat duquel se tenait

³⁸ Scire vos volo, fratres, de rebus præsentibus... quod hi (les monothélites) per propriam hæresiam valde moliti sunt perfodere et thesauros, sive dogmata Ecclesiæ catholicæ expilare. Nos vero, id est hujus apostolicæ sedis Pontifices, ad custodiam domus pervigiles, juxta præceptum Domini non permisimus eos hanc effodere, vel surripere fidei thesaurum. (Tizzani : les Conciles généraux, T. I. p. 399.)

³⁹ V. Theolog. Wirceburgensis (*Tractatus de Incarnatione* - T. 2. p. 117 et suiv. de l'édition de 1853), et M. Bouix, *Tractatus de Papa*, T. 2, p. 338 et suiv.

actuellement le VI^e Concile général. — Il était donc extrêmement important pour les monothélites, afin de diminuer l'effet produit par les condamnations pontificales, il était, dis-je, très-important pour eux, d'essayer de trouver un appui dans l'Église romaine elle-même, et de combattre l'autorité des Papes, par la parole d'un autre Pape. C'était vers ce but que devaient tendre tous leurs efforts et toute leur fourberie, et leur pensée se tourna naturellement du côté d'Honorius, et sur les fameuses lettres à Sergius, dont le monothélisme avait déjà voulu détourner à son profit, mais sans succès, la catholique doctrine sur l'unité de volonté *humaine* en Jésus-Christ⁴⁰.

Il y avait d'ailleurs, 42 ans qu'Honorius était mort. Les réclamations devenaient difficiles ; et avec l'habileté grecque, cette habileté qui falsifia les actes du V^e Concile, on pouvait faire beaucoup ; — on le fit en effet.

Et ne perdez pas de vue, mon Révérend Père, que ce beaucoup consistait en bien peu de chose, à ajouter, comme je vous l'ai dit, les petits mots : *ou deux*. Il n'en fallait pas davantage, et la tentation devait être bien forte pour des faussaires.

Jusqu'à la douzième session du VI^e Concile, on n'avait encore entendu parler que d'une lettre d'Honorius à Sergius. Voici qu'à ce moment une seconde apparaît, lettre trouvée, dit-on, dans les archives de l'église de Constantinople, par les soins d'un diacre, l'archiviste Georges (Georgius Chartophylax) ; c'est lui qui rencontre cette deuxième lettre à Sergius, ignorée jusque-là⁴¹. — Cette lettre, vous en conviendrez, laisse bien quelque chose à désirer au point de vue de l'authenticité.

Quant à la première lettre d'Honorius, qui fut remise au Concile par l'hérétique Macaire d'Antioche⁴², elle avait été produite comme à regret et par contrainte, ce qui fait craindre qu'elle ait été retouchée pour les besoins de la cause. — Montrez-nous les autorités sur lesquelles vous croyez pouvoir vous appuyer, avait-on dit à Macaire (6^e session) ; — et ce fut alors que celui-ci apporta la pièce assaisonnée à l'usage du monothélisme.

Ainsi donc, les monothélites pour défendre leur erreur, devant les Pères de Constantinople, ont produit des lettres d'Honorius toutes neuves et d'une authenticité très-discutable. Ils ont su donner à ces lettres l'apparence de l'authenticité ; et le Concile, dont la bonne foi fut surprise, commit sans doute, en les condamnant, une de ces erreurs de fait, dans lesquelles les Conciles, mêmes généraux, peuvent tomber, de l'aveu de tous les théologiens. En un mot : la première lettre d'Honorius a été interpolée par les hérétiques, dans les parties où elle conseille *également* le silence, à l'égard de l'opération *unique ou double* ; et la seconde n'a peut-être jamais été écrite à Sergius ; elle serait alors, dans son entier, l'œuvre de gens habiles, et habitués à faire sauter la coupe et à tricher à ce jeu.

Tel est, mon Révérend Père, le système qui nous paraît le seul sérieusement soutenable devant une saine critique, parce que dans ce système tout s'explique en ne s'appuyant que sur des faits *absolument incontestés*, et sans être obligé, comme pour les autres, de recourir à des suppositions moins probables, ou, comme pour le vôtre, à des absurdités manifestes ou à de manifestes contradictions.

Je viens de vous montrer, mon Révérend Père, par l'examen des faits antérieurs à la célébration du VI^e Concile, la probabilité des falsifications dont Honorius fut victime, et la certitude morale de son innocence, résultant des pièces mêmes du procès. Il nous reste à étudier le jugement lui-même et les événements qui l'ont suivi ; j'espère, après cela, qu'il ne restera pas plus de doute, dans votre esprit, que dans le mien.

J'insiste beaucoup sur ces détails d'une si haute importance, non pas qu'ils intéressent en aucune sorte la question de l'infaillibilité pontificale, puisque nous avons déjà surabondamment rappelé que la lettre du pape Honorius était un écrit purement administratif, et, par conséquent, ne pouvait, dans sa partie incriminée, ni servir ni desservir la cause de l'enseignement autoritaire suprême ; mais parce qu'il est toujours, n'est-il pas vrai, bien doux au cœur d'un fils de réhabiliter la mémoire d'un père. S'il vous reste encore un peu d'amour pour l'Église, vous devez comprendre cela. Vous devriez faire mieux : applaudir à mes efforts et m'aider.

Le VI^e Concile offrit au monde un magnifique spectacle. Là, l'Église et l'État se donnaient la main avec loyauté, — chose rare, — dans le dessein de rétablir la paix. Étranger aux discussions théologiques, César présidait la réunion pour veiller à sa défense, la protéger et en faire observer les décrets. Les légats du Pape présidaient dans les régions spirituelles. C'étaient des hommes peu habiles dans les sciences humaines, et comme le disait le saint Pontife Agathon, « tels qu'on pouvait se les procurer dans ces malheureux temps, au sein d'une province asservie. Car quelle science peut posséder celui qui vit au milieu des barbares, obligé de gagner son pain dans la fatigue et la sueur ? » Mais si ces hommes étaient dépourvus de l'éloquence du siècle, qui ne peut appartenir à des gens illettrés, ils y suppléaient par la sincérité de leur foi apostolique⁴³.

Ces légats étaient au nombre de trois : Théodore et Georges, qui étaient prêtres, et le diacre Jean, le pape Agathon ayant préféré la doctrine aux grandeurs, et l'usage n'ayant pas encore prévalu de donner des titres épiscopaux sans juridiction annexée.

⁴⁰ V. dans les Œuvres de saint Maxime, la Discussion avec Pyrrhus.

⁴¹ V. l'Act. 12^e du VI^e Concile.

⁴² V. les Actions 6 et 8 du Concile.

⁴³ Epist. Agat. ad Imperat.

Les légats envoyés par le Concile de Rome étaient venus aussi, comme nous l'avons dit plus haut, pour rendre compte de la foi des Églises d'Occident, et siégeaient à Constantinople, à un rang inférieur.

Ce fut à cette sainte Assemblée que l'on déféra la cause du monothélisme, et ce fut là que cette hérésie succomba sous la sentence définitive, et sans appel, de l'Église universelle, réunie dans le but de définir la foi catholique sur les points controversés. L'examen des sessions offre un puissant intérêt.

La foi catholique est, en grande partie, historique et traditionnelle ; aussi, les trois premières sessions furent-elles consacrées à la lecture des actes des Conciles d'Éphèse, de Calcédoine, et du premier de Constantinople. Ce ne fut seulement qu'à la quatrième que furent lues les lettres, dogmatiques cette fois, d'Agathon et du Concile, tenu à Rome, de l'Église d'Occident.

Je remarque déjà, mon cher Père, dans la lettre du Pape, couverte des acclamations du saint Concile, une phrase qui m'a fait très-particulièrement réfléchir ; la voici : « Malheur à moi, » dit le saint Pontife en s'adressant à l'empereur, « malheur à moi, si je néglige de prêcher cette doctrine de mon Seigneur, que nos prédécesseurs ont *sincèrement* prêchée », ne cessant jamais de combattre l'hérésie et d'exhorter et de conjurer les hérétiques « de se désister des erreurs de leurs dogmes pervers, *au moins en gardant* LE SILENCE. *Ut a pravi dogmatis hæretico errore, SALTEM TACENDO désisterent* ⁴⁴ ». Je le répète, mon cher Père, ces expressions veulent bien dire quelque chose, et la conduite d'Honorius, traditionnellement connue à Rome, n'est-elle pas, par son saint successeur, désignée avec une transparence très-limpide et appréciée avec une merveilleuse exactitude ?

Daignez y penser un peu, mon Révérend Père, et vous trouverez dans cette petite phrase le résumé de la conduite de tous les Papes, avec leur juste éloge, depuis et y compris le pape Honorius.

Mais ce n'est pas tout encore. Deux hommes tenaient avec acharnement à l'hérésie monothélite ; c'étaient Georges de Constantinople, et Macaire d'Antioche. Celui-ci, surtout, héritier des traditions impies, et plus habile que son collègue, était chargé de citer des textes en faveur du monothélisme et s'acquittait de sa tâche en apportant à la défense de l'hérésie des passages des Pères, que les légats apostoliques lui démontraient avoir été par lui tronqués et corrompus. Car la science grecque ne consistait pas seulement à dénaturer les écrits des contemporains, mais à adultérer même les textes des écrivains morts les plus connus et les plus vénérés. La V^e et la VI^e session se passèrent dans ces luttes ; et, jusqu'alors, ni Georges ni Macaire ne portèrent en faveur de leur doctrine aucun écrit du pape Honorius : pas même cette fameuse lettre dont l'Église entière entendait parler depuis bientôt un demi-siècle.

Dans la VII^e session, les légats ayant proféré les textes authentiques des Pères et des Conciles et la définition du saint pape Agathon, les deux métropolitains rebelles demandèrent du temps pour y répondre. Georges était sans doute de bonne foi, car à la session suivante (VIII^e), il se déclara convaincu, affirma professer la foi d'Agathon, et offrit de rétablir le nom du pape Vitalien dans les sacrés dyptiques. Ses suffragants suivirent son exemple, et ce fut un magnifique triomphe pour l'Église. Les Pères du Concile acclamèrent, tout d'une voix, le pasteur coupable et repentant en s'écriant : À Georges, patriarche orthodoxe, que Dieu donne de longues années !

Quant à Macaire, remarquez bien ceci, mon Révérend Père, le voici demeuré seul sur le champ de bataille de l'hérésie, dévoré d'orgueil et agité de toutes les passions mauvaises ; le spectacle de la conversion éclatante de son collègue, au lieu d'amollir son âme, semble au contraire l'endurcir, et dans cette même session (VIII^e), il protesta qu'il rejetait le témoignage des Pères, et fut obligé de convenir *qu'il en avait corrompu le sens et qu'il l'avait fait* AVEC INTENTION, parce qu'il était monothélite et qu'il voulait tel demeurer, quand même on le couperait en morceaux et qu'on le jetterait dans la mer⁴⁵. Cette impiété sauvage lui attira les anathèmes de l'assemblée entière et, dans la session suivante (IX^e), sa déposition.

Quand je songe, mon Père, que c'est à ce même Macaire et aux autres hérétiques, ses adhérents, à ces hommes, falsificateurs convaincus du livre de Mennas à Vigile, des lettres de Vigile à Justinien et à Théodore, à ces hommes corrupteurs avoués des textes des Pères et des docteurs dont les œuvres étaient dans toutes les mains ; quand je pense, dis-je, que c'est à ces hommes, et à ces hommes *seuls* que l'on doit le *seul* texte existant des lettres d'Honorius et qui ne fut produit par eux que comme par force, aux XII^e et XIII^e sessions du VI^e Concile ; quand, dis-je, je pense à ce fait d'une évidence et d'une certitude incontestables, je ne puis m'empêcher de concevoir quelques doutes sur l'intégrité de l'écrit original.

Le Concile se prolongea jusqu'à la XVIII^e session, qui fut la dernière, et s'il n'a pas été altéré par la fraude des mêmes traîtres, altération qui semble bien probable, dans toutes les hypothèses, ce fut dans les sessions qui suivirent la XII^e que l'on dut faire entrer et prononcer les anathèmes que vous nous avez servis avec un air de si inqualifiables délices et l'accent si étrange du triomphe, dans votre pauvre petit pamphlet.

Maintenant, que penser et que dire au sujet de cet anathème ? Là-dessus les plus doctes diffèrent et peuvent différer d'opinion. Les actes du Concile ont-ils passé entre les mains des faussaires, comme le croient Pighi, Baronius, Pétau, Papebroch et Berti, ou bien les Pères, trompés par l'habileté des contrefacteurs

⁴⁴ Voir la note ci-dessus, relative au silence *catholique* et au silence *monothélite*.

⁴⁵ V. Audisio. Histoire des Papes.

CHAPITRE TREIZIÈME

d'écriture émérites, ont-ils réellement cru à la culpabilité administrative du pape Honorius, et, irrités de voir préconiser cette méthode du silence, dont ils avaient si longtemps et si cruellement souffert, ont-ils voulu, par un sentiment de réaction facile à comprendre, se venger de l'expression sur la personne de celui qui, à l'origine, s'en était servi ? L'une ou l'autre hypothèse est également admissible. Les légats du Pape, surpris, n'opposèrent-ils pas les justes défenses aux calomnies, ou voulurent-ils remettre l'examen de la cause au pape Agathon, pour ne pas blesser les Orientaux, dont les meilleurs avaient toujours un fonds de préventions fâcheuses ? Leurs protestations furent-elles, comme le pense Lugo, supprimées dans les actes du Concile ? Crut-on, par cette condamnation, atténuer la honte infligée aux hérétiques locaux, et les empêcher de se plaindre, en voyant englober un Pape dans la même condamnation ? Les évêques du Concile ne furent-ils pas, les uns un peu trop pressés de condamner Honorius, pour adoucir la condamnation des évêques ; les autres un peu trop hardis en portant cette condamnation par suite de cet antagonisme latent qui existait toujours entre les Églises d'Orient et d'Occident ; même dans les meilleurs esprits ? Ce sont là autant de choses humaines, dans lesquelles le Saint-Esprit n'a pas promis à son Église de l'assister du don de l'infaillibilité.

Quoi qu'il en soit, mon Révérend Père, voici ce qui me semble résulter, avec grande évidence, de la petite dissertation qui précède, et que vous trouverez bien mieux faite, bien plus étendue et appuyée sur des documents certains dans les écrits de Marchesi, Bartolo et Ughi : c'est que le pape Honorius n'a eu à se reprocher aucune faute ; et que le Concile qui l'a condamné a commis une erreur de fait ! mais de fait non dogmatique assurément, puisque la condamnation fut basée sur la vue de pièces fausses et que les Conciles n'ont point été institués par Dieu pour être transformés en bureaux de vérification d'écritures.

Et si vous vous trouvez trop hardi d'oser émettre cette opinion que les Conciles sont faillibles en matière de faits de cette espèce, écoutez ce que nous enseigne à l'un et à l'autre un théologien qui nous vaut bien, mon Père, et qui s'appelle Saint Liguori, et qui proclame que le VI^e Concile, au sujet de la condamnation du pape Honorius, est tombé dans une erreur non de fait dogmatique, mais de fait particulier, par suite d'informations fausses ; sur quoi le saint ajoute : « *Tous les auteurs sont d'accord à admettre que les Conciles généraux eux-mêmes peuvent tomber dans une erreur de cette espèce.* »

Ici, pourtant, le saint se trompe ; tous les auteurs ne sont pas d'accord, puisque vous affirmez le contraire ; mais peut-être bien cela était-il vrai de son temps, ou ne voulait-il parler que des auteurs sérieux.

Quant aux approbations pontificales données au VI^e Concile, et aux condamnations portées contre Honorius par ses successeurs, c'est ce que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE TREIZIÈME

Où l'on trouve une agréable répétition du procédé qui consiste à transporter une imputation et une condamnation désagréables, de la tête du coupable sur la tête de l'innocent ; une bonne méthode ne pouvant jamais trop servir ; une calomnie être trop répétée, ni un pape trop flétri.

Le précédent chapitre, mon Père, est assurément fort sérieux, et Dieu veuille qu'il soit plus intéressant à lire qu'il n'a été divertissant pour celui qui l'a écrit. À vrai dire, il traite le point capital de toute cette affaire d'Honorius, et il est étrange que, traitant cette matière, vous ne l'ayez pas compris vous-même, ou que le comprenant, vous l'ayez oublié ; ce qui, pour vos lecteurs, revient absolument au même.

Quant à nous, nous avons cru, jusqu'à présent, vous démontrer deux choses : la première, que les lettres du pape Honorius, fussent-elles ce que vous les supposez, ne sont point pour cela hérétiques : et la seconde que ces lettres ne sont point intégralement celles qui nous sont parvenues, parce que si, telles que nous les possédons, elles sont orthodoxes, elles n'en demeureraient pas moins absurdes et inexplicables, et nous avons appuyé cette démonstration sur des faits historiques et certains.

Nous avons déjà montré que le Concile n'a entendu condamner le pape Honorius que pour une faute de négligence. Comme cette culpabilité n'est pas une matière de foi ni un fait dogmatique, nous ne partageons pas,

sur ce point, l'opinion du Concile ; mais enfin si, comme il est probable, ses actes sont authentiques, nous disons que le VI^e Concile ne pensait pas autre chose, et ne l'a condamné que comme tel. Or, par une bizarrerie assez curieuse, celui qui va se charger de nous en fournir les preuves, mon très-Révérénd Père, ce sera vous.

Vous écrivez bien, mon cher Père, et je serais heureux de posséder votre style ; mais ce dont je n'éprouve nul désir, c'est de partager votre suprême étourderie. Voilà où mène la passion : elle nous aveugle et nous entraîne à de tels excès, qu'on accuserait volontiers celui qui se laisse guider par elle d'appartenir à l'école du mensonge, quand il n'appartient, tout bonnement, qu'à celle de la candeur.

Vous ne vous clouterez jamais, mon pauvre Père, combien vous êtes candide. C'est, du reste, le propre des belles âmes ; et j'espère vous le montrer, à condition que vous n'en concevrez point d'orgueil.

D'abord, vous avez la précieuse qualité de mettre votre confiance en ceux qui partagent vos opinions, de les croire sur parole, de les citer sans contrôle, de ne jamais suspecter leur science et leur bonne foi, et de les traduire avec une exquise fidélité. Vous suivez ainsi les pas d'amis d'outre-Seine, d'outre-Loire et d'outre-Rhin. Mon Père, laissez-moi vous le répéter, la confiance est une belle chose ; mais il en faut user, surtout en matière scientifique, avec une certaine modération. Il ne suffit pas de dire : mes amis sont de l'école de la vérité et du bons sens, et tous les autres sont de l'école de l'erreur et du mensonge ; non, en vérité, cela ne suffit pas, et ne dispense pas de l'obligation de vérifier les textes. On peut se tromper, même en copiant Janus.

Un autre acte de haute naïveté, le voici, mon pauvre Père. Vous nous affirmez que vingt Papes ont condamné leur prédécesseur — et même leur successeur — Honorius, comme hérétique formel, soit : citez-les. Vous en passez dix-huit sous silence et n'en nommez que deux, Adrien II et saint Léon II. C'est égal, le nombre ne fait rien à l'affaire et je me contente de ces deux-ci, qui sont bons ; vous eussiez pu, tant qu'à faire, y joindre encore Adrien I^{er}. J'ai peur que l'on vous ait trompé.

Et ce, après avoir débuté dans le genre le plus épique : « Voici dites-vous, l'autorité des Papes ». Cet exorde est fâcheux, au dire des connaisseurs.

Je ne prétends pas, notez-le bien, que l'autorité des Papes soit à dédaigner en semblable matière : je pense, tout au contraire, que c'est dans leur jugement qu'il faut aller chercher le vrai sens des textes des Conciles ; et, en particulier, dans le cas qui nous occupe, la valeur et la portée de la condamnation infligée par le VI^e, à la mémoire d'Honorius ; mais je me demande quelle singulière démangeaison vous avez eue d'en appeler au jugement de deux souverains Pontifes qui, tous les deux, vous condamnent.

En effet, voyons d'abord ce qui concerne le pape Adrien, « le pape Adrien II déclare que le pape Honorius a été *mis en jugement* pour hérésie ». Suit le latin, qui veut dire qu'il avait été *accusé* d'hérésie. Je ne me plains pas, c'est à peu près.

Entre être accusé d'hérésie et être condamné pour hérésie, mon Père, savez-vous qu'il y a cependant une distance très-appreciable ? et savez-vous qu'avec votre pape Adrien vous jouez vraiment de malheur ? Lisez donc, si vous en avez le temps, le Concile où le pape Adrien parle du pape Honorius ; ce doit être un Concile tenu en l'année 868, et vous trouverez que le pape Adrien y excuse son prédécesseur, « quoique, » dit-il, les *Orientaux* aient, après sa mort, prononcé contre lui l'anathème, « *licet enim Honorio ab orientalibus post mortem anathema sit dictum* ».

Ne trouvez-vous pas, mon Père, que cette manière de parler veut dire, en bon français, que le pape Adrien considérait la condamnation d'Honorius par le VI^e Concile comme étant le fait des seuls Orientaux, et n'étant point du tout du goût de l'Église romaine ? De bonne foi, si cela a un sens, ce ne peut-être que celui-là.

Peut-être vous êtes-vous trompé de chiffre, et avez-vous voulu parler d'Adrien I^{er} ; mais le nom d'Adrien est mal choisi : n'est-ce pas Adrien I^{er} prédécesseur homonyme d'Adrien II, qui prit soin de faire restaurer le monastère de saint Jean-de-Latran, qu'Honorius avait, comme nous l'avons vu, fait contraire dans son propre palais, et qui voulut travailler à cette restauration afin que les moines « célébrassent par des hymnes *le nom et la mémoire de ce vénérable Pontife. Venerandi pontificis nomm, scilicet in sæcula memoriale ejus, pangentes carminibus* ». Cet Adrien, vous le voyez, vaut l'autre.

Mon Dieu, mon Père, où diantre êtes-vous allé dénicher le souvenir et le nom d'Adrien pour arguer de « l'autorité des Papes » comme preuve à l'appui de l'hérésie formelle d'Honorius ? Hein ! avais-je tort de parler de votre excès de candeur ? c'est ce diable de Janus qui vous aura encore fourré cette bêtise-là quelque part où vous avez eu la naïveté de l'aller prendre. Méfiez-vous de Janus.

« Écoutons, » dites-vous « le pape saint Léon ». Je ne demande pas mieux, mon cher Père ; j'aime beaucoup à écouter les Papes : c'est mon faible. Le pape saint Léon II est, selon vous et selon l'opinion générale, celui qui, le pape Agathon étant mort pendant que les légats étaient en route, pour revenir à Rome, reçut et confirma les actes du VI^e Concile. Cela se trouve même consigné dans les bréviaires modernes. Plusieurs, néanmoins, pour de solides raisons, opinent que ce fut saint Agathon lui-même qui les reçut et qui les confirma. Ce petit détail n'est pas sans importance, parce que, si c'est Agathon qui a confirmé ces actes, nous avons perdu les termes précis dans lesquels cette confirmation fut faite ; et par conséquent nous ignorons si, comme le fit Martin V pour le Concile de Constance, ce Pontife ne confirma les actes du VI^e Concile que quant à la partie dogmatique et aux canons qui concernent la foi. Bien des auteurs croient, en effet, que le Concile de

Constantinople n'est approuvé que jusqu'à la session XII^e; que les lettres de saint Léon II sont apocryphes ou pour le moins interpolées, pour la raison que quelques-unes sont adressés à des gens morts depuis assez longtemps, et que le style porte des traces visibles de quelques additions faites par une main étrangère. Telle est, entre autres, la thèse que soutient le très-docte Marchesi, que vous devez connaître, étant prêtre de l'Oratoire au moins autant que qui que ce soit.

Marchesi s'appuie sur ce fait que la tradition qui assigne au pape saint Léon l'approbation des actes du VI^e Concile, est nouvelle dans l'Église et se fonde sur des documents faux, et il conclut ainsi : « C'est pourquoi, considérant que le fait de cette approbation ne nous est donné que par des auteurs modernes, et dont les témoignages ne sont pas d'accord entre eux, personne ne peut trouver absurde que nous refusions d'y ajouter foi. *Nous nions donc, sans qu'on puisse prouver le contraire*, que Léon ait consenti à la condamnation d'Honorius : et nous croyons qu'il serait *coupable*, dans une affaire de telle importance, de nous en tenir aux opinions récentes des gens *qui copient étourdiment* tout ce qu'ils ont trouvé ».

« Si nous voulons nous en tenir aux monuments anciens — (sauf les lettres, qu'il traite d'apocryphes, de saint Léon, et les autres témoignages que l'auteur a combattus) — nous n'en trouvons absolument aucun qui parle de cette approbation prétendue. Nous avons déjà suffisamment réfuté *ces lettres supposées* et les autres autorités en question. Il doit donc être *évident pour tout le monde*, que la confirmation de ce Concile par saint Léon, et la condamnation d'Honorius ne sont pas une bien ancienne tradition de l'Église, et le cardinal Humbert, qui florissait en l'an 1050, ne met pas même en doute qu'Agathon ait reçu les actes du VI^e Concile, comme nous l'avons démontré en son lieu⁴⁶ ».

Vous voyez, mon Père, qu'il y a profit à discourir avec les gens qui savent quelque chose, et que toutes les questions qui nous ont semblé de si précieuses et si récentes découvertes, étaient déjà connues et savamment discutées par nos anciens.

L'opinion de Marchesi trouve une confirmation fort sérieuse dans le maintien du nom d'Honorius aux dyptiques de l'Église romaine. Savez-vous que n'était pas inscrit aux dyptiques qui voulait ? c'était une sorte de béatification, et dès qu'un individu vivant ou mort, était reconnu coupable d'une faute grave, on enlevait son nom des dyptiques sans aucune espèce de façon. Il en était de même des images des anathématisés. C'était un usage constant de l'Église ; et si le pape Honorius eût été de ce nombre, son nom et ses images eussent été partout supprimés de plein droit. C'était cette triste cérémonie, cette dégradation posthume qu'on entendait désigner par les mots : *Nous avons retranché de l'Église*, expression que l'on rencontre dans d'anciens documents. Or, mon cher Père à moins de supposer les gens du VII^e siècle doués d'une candeur académique, comment auraient-ils pu anathématiser d'une main Honorius ou consentir à l'anathème qui le frappait, et de l'autre lui décerner une place dans le lieu saint et adresser de l'encens à sa mémoire ?

Je ne sais si vous le savez, mais tandis que le *livre pontifical* rappelle qu'on enleva des dyptiques les noms des hérésiarques monothélites dont nous avons vingt fois rencontré les noms (*liber Pontif. in Agathon*), nous voyons maintenus dans ces mêmes dyptiques et dans les saints temples, le nom, les images et la mémoire du saint pape Honorius, et nous les voyons recevoir des honneurs non interrompus dans l'Église romaine ; ce phénomène est au moins singulier.

Mais je suis bon. Je veux admettre tout ce que vous voudrez au sujet de l'approbation plus que douteuse donnée par le Pape saint Léon II aux actes du VI^e Concile ; je veux que les lettres qu'on-lui prête aient été écrites de sa propre main ; je veux que le texte que vous nous en donnez soit parfaitement légitime ; je ferai comme vous, et ne douterai de rien, — avouez qu'il serait difficile de pousser plus loin la complaisance. — Il n'en sera pas moins certain, qu'en produisant de pareils documents, vous avez, mon pauvre Père, fait preuve d'une incomparable naïveté.

En effet, si je ne me trompe, vous désirez prouver une chose qui semble vous tenir particulièrement à cœur, c'est-à-dire le fait de l'hérésie d'Honorius, défini par les Conciles et confirmé par les Papes. En soi, votre raisonnement ne serait pas mauvais. Le Concile ne faisant foi que dans les limites de l'approbation papale, il est absolument essentiel de savoir ce que, dans un Concile, le souverain Pontife approuve et ce qu'il n'approuve pas. C'est en ces termes que se présente la question, et c'est au vu de l'approbation de saint Léon II, celui, selon vous, qui reçut et confirma les actes du VI^e concile que vous poussez ce cri de triomphe : « Écoutons le pape saint Léon ! » Eh bien ! oui, écoutons le pape saint Léon.

Trois lettres, vraies ou apocryphes, de ce Pontife, sont par vous apportées en témoignage, pour nous donner le vrai sens, et déterminer la véritable valeur de la condamnation conciliaire fulminée contre le malheureux Honorius.

La première est adressée à l'empereur Constantin, la deuxième, aux évêques d'Espagne, la troisième, au roi Erwig. Je voudrais pouvoir transcrire ici tout votre précieux chapitre. Je le relis avec vous.

« Écoutons le pape saint Léon dans ses relations officielles à l'empereur :

⁴⁶ Voir le teste entier de cette citation de Marchesi au chapitre.

« Nous anathématisons encore ces inventeurs d'un nouveau dogme, Théodose, etc., etc., etc., (suivent les noms connus) et aussi Honorius qui, loin de purifier cette Église apostolique, s'est efforcé, par une trahison sacrilège, de renverser la foi immaculée ».

« Je me hâte d'ajouter que le texte latin paraît *ici* traduit du grec, lequel diffère du latin par un mot. Au lieu du mot *s'est efforcé*, le grec dit : *a permis, a donné lieu* ».

« Quoi qu'il en soit, s'efforcer par une trahison sacrilège de renverser la foi, ou seulement donner lieu, par une trahison sacrilège au renversement de la foi, ce n'est point de la négligence, c'est de *l'hérésie agissante*, effective et coupable ». (P. 26-27.)

Juste ciel ! mon pauvre Père, quel démon inoccupé vous a donc poussé à croire de pareilles sornettes ! Quoi ! ce texte, « traduit du grec, » porte : *a donné lieu*, et c'est pour cela que vous le traduisez par : *s'est efforcé* ! Quoi ! vous comptez tellement sur la bêtise de vos lecteurs que vous prétendez leur faire avaler comme identique l'acte d'un individu qui s'efforce et celui de l'individu qui permet ! Le médecin qui, croyant bien faire, vous administre un remède qu'il pense propre à vous guérir, et le médecin qui vous donne une drogue empoisonnée dans le dessein de vous occasionner la mort, sont tous les deux à vos yeux également coupables ! Entre Honorius conseillant un silence qu'on juge intempestif, et Honorius prêchant *ex professo* et *ex cathedra* l'hérésie monothélite, vous ne voyez pas la plus légère différence ; et c'est, dans l'un et l'autre cas, « de l'hérésie agissante, effective et coupable ! » Mais, mon pauvre Père, si ce n'est pas là chez vous le comble de la candeur, de grâce, dites-moi ce que c'est.

Et, dans la crainte qu'on en ignore, vous ajoutez : « Ce texte de saint Léon est donc loin de rendre évident qu'on n'ait jamais songé à condamner Honorius comme coupable d'hérésie, mais comme coupable de négligence ». Mais, mon Père, il ressort au contraire avec une évidence merveilleuse de ce texte, que saint Léon établit, et prétend qu'on établisse, une distinction entre ceux qui sont hérétiques et celui qui les laisse faire, et qu'il réprovoque les uns, pour cause d'hérésie agissante, et celui-ci pour sa négligence à les poursuivre et à les condamner.

Il semble que vous ayez pressenti l'objection et que vous désiriez y répondre ; aussi pour prouver que le sens de la première lettre de saint Léon est bien réellement qu'Honorius a été hérétique en plein, et nullement négligent, vous recourez à la seconde de ses lettres, la lettre, également problématique, qu'il écrivit aux évêques d'Espagne, et que vous faites précéder de ces mots : « Voyez si ce second texte contredit le premier ! » Voyons ce second texte. « ... Honorius qui, manquant au devoir de son autorité apostolique, au lieu d'éteindre la flamme de l'hérésie, *la fomenta en la négligeant... negligendo confovit* ». Et c'est là ce qui prouve qu'Honorius ne fut point coupable de négligence ; mais « d'hérésie agissante, effective et coupable ! »

« Négliger l'incendie qui éclate au centre de la foi... ce n'est pas là seulement un fait de négligence ». (pag. 28) Un fait de quoi est-ce donc, s'il vous plaît, mon Père, que le fait de *négliger* ?

Je vous demande un peu ce que, pour démontrer que le pape Honorius ne fut coupable que de négligence et ne fut condamné que comme tel, pourraient trouver de plus décisif en leur faveur les partisans du système catholique qui consiste à dire que ce Pape ne fut point condamné comme activement coupable d'hérésie ; mais pour en avoir été passivement le fauteur ?

Ce sera, peut-être, la lettre au roi Erwig qui va expliquer les deux autres ; la voici enfin, telle que vous la traduisez :

« Tous les auteurs de cette doctrine impie » — suivent les noms — « et avec eux Honorius de Rome qui *consentit à laisser maculer* la foi immaculée qui lui avait été transmise par ses prédécesseurs ». — (P. 29).

Et c'est là ce qui prouve l'hérésie *agissante* !

Et c'est parce qu'il a « laissé faire » (1^{re} lettre), qu'il a « négligé d'éteindre » (2^e lettre) qu'il a « permis » qu'on souillât (3^e lettre), c'est pour cela que vous concluez avec l'air d'un triomphateur après une grande victoire :

« Vous le voyez, Monseigneur, la cause est *complètement jugée*. À moins de rejeter... la déclaration des Papes, vous voyez que le pape Honorius fut *condamné pour hérésie* ». (P. 80).

Sapristi ! si Mgr Dechamps, n'est pas illuminé après cette dissertation brillante, je ne sais pas ce qu'il lui faut.

« Vous voyez que le pape Honorius fut condamné pour hérésie ! » Je vous donne ma parole d'honneur que je ne vois rien du tout. Je vois que vous citez l'autorité de deux Papes, Adrien et saint Léon, sur les vingt dont vous savez par cœur les textes. Ceux-ci seront, sans doute, les plus forts, et vous aurez voulu les supprimer par égard pour Honorius, ou pour ne pas écraser d'un coup l'hydre de l'ultramontanisme. Je vois que le premier — non en date — affirme que le pauvre Honorius fut *accusé* et condamné *par les seuls Orientaux* dans un Concile de l'Église entière ; je vois que cette condamnation de l'Église d'Orient n'a pas empêché celle d'Occident de vénérer la mémoire de l'accusé ; je vois, par le second, que, quant à saint Léon II, il distingue très-nettement entre les hérétiques formels et celui qu'il n'accuse que d'avoir péché par négligence ; je vois-tout cela dans des lettres probablement apocryphes, et dans votre traduction elle-même, qui est certainement détestable, et vous

CHAPITRE TREIZIÈME

voudriez, mon pauvre père, que j'y visse, dans ce témoignage de vingt papes moins 18, que « le Pontife Honorius fut condamné pour hérésie ! »

Allons donc ! quand je vous disais, mon Père, que vous étiez par trop candide. Ça touche au sublime.

Mais je ne veux pas en finir avec votre chapitre des Papes, sans vous dire en plein là-dessus toute ma pensée. J'ai déjà eu le déplaisir de vous prendre la main dans le sac en flagrant délit de traduction imparfaite. Je vais encore essayer de vous rendre le même bon office au sujet de celles que vous venez de nous servir. Je parle de vos trois lettres prétendues de saint Léon.

Vous prenez soin vous-même, mon Père, de nous rappeler que les lettres de saint-Léon ont été traduites du grec. Or, vous savez, très-probablement, un peu de grec puisque vous citez des textes en grec, et vous devez même en savoir beaucoup étant, comme vous le dites et comme chacun sait, professeur en Sorbonne ; pourquoi donc ne prenez-vous pas la peine de recourir aux originaux, et vous amusez-vous à mal traduire sur des traductions mauvaises ?

Pour moi, je ne sais pas encore le grec ; mais je prends soin de me le faire traduire ; et voici, en lieu et place de vos versions scandaleuses, ce qu'on rencontre dans ces textes que vous semblez si soigneusement éviter. Nous allons, s'il vous plaît, comme nous l'avons fait déjà, en une autre circonstance, juxtaposer votre traduction à vous, et la traduction vraie des lettres de saint Léon.

PREMIÈRE LETTRE

Traduction Gratry

Nous anathématisons... aussi Honorius qui, loin de purifier cette Église apostolique, *s'est efforcé*, par une trahison sacrilège, de renverser la foi immaculée.

Traduction vraie

Nous anathématisons... aussi Honorius qui *ne s'est point appliqué* à purifier cette Église apostolique, par l'enseignement de l'apostolique tradition; mais qui l'a laissé souiller dans sa pureté par une traîtreuse profanation. C'est-à-dire qui a souffert qu'une traîtreuse profanation, la souillât.

DEUXIÈME LETTRE

Traduction Gratry

Aussi bien qu'Honorius qui, manquant au devoir de son autorité apostolique, *au lieu d'éteindre* la flamme de l'hérésie, la fomenta en la négligeant.

Traduction vraie

Avec Honorius qui... *n'a pas éteint* là flamme naissante du dogme hérétique, mais l'a fomentée par sa négligence

TROISIÈME LETTRE

Traduction Gratry

Et avec eux Honorius de Rome, qui consentit à laisser maculer la *foi immaculée* qui lui avait été transmise par ses prédécesseurs.

Traduction vraie

Et avec eux Honorius de Rome, qui consentit à laisser souiller *la règle immaculée de la tradition apostolique*, qu'il avait reçue de ses prédécesseurs.

Si vous daignez jeter un regard sur ces légères divergences, et vérifier sur les textes originaux, mon Révérend Père, vous conviendrez que votre version n'est pas brillante. Il s'agissait, pourtant, des textes les plus importants de la cause, puisque ce sont eux qui ont déterminé et qui déterminent encore le vrai sens de la condamnation portée par le VI^e Concile, et qui nous font savoir jusqu'à quel point s'étendait, si fautive il y a, la faute du pape Honorius.

Quelle confiance voulez-vous que l'on ait en votre appréciation, si vous avez ainsi la déplorable manie de mal traduire, et de consteller de contre-sens les textes que vous alléguez en faveur de votre opinion ? et si vous

imitiez en cela les fournisseurs de marchandises, quelconques, lesquels, d'après une petite remarque que j'ai cru faire, ne se trompent jamais qu'à leur profit ? Je ne veux pas suspecter votre probité littéraire ; mais voyez vous-même jusqu'où peut conduire une aveugle passion, et examinons de sang-froid les trois petits textes qui contiennent la véritable pensée du Saint-Siège, et le vrai sens dans lequel nous devons interpréter le Concile.

Je remarque, d'abord que, nulle part, dans les textes originaux ne se rencontre le mot : Foi, qui se faufile agréablement dans votre texte, et avec une dextérité charmante. Le pape saint Léon adresse donc un reproche à son prédécesseur pour une faute d'administration ; et vous La transformez en un crime contre la foi.

Est-ce de la bonne *foi*, mon Père ?

Je remarque que ces trois textes, dans l'original, sont tout-à-fait identiques, quant au sens, et que dans votre traduction vous trouvez moyen à l'aide d'un petit procédé dont, pour mon compte, j'espère n'user jamais, de les faire se contredire dans ce qu'ils ont de plus essentiel : et cela toujours dans le but avoué de charger un accusé d'un délit imaginaire.

Est-ce là de la bonne justice, mon Père ? Est-ce ainsi que votre parti l'entend ?

Mais entrons un peu dans le détail, et commençons par les plus petits méfaits. Dans la seconde lettre que vous nous citez, en vérifiant sur le texte latin lui-même, que je lis dans votre propre pamphlet, pourquoi donc, mon Révérend Père, traduisez-vous les mots : *Ut decuit apostolicam auctoritatem*, qui ont toujours voulu dire : comme il convenait à l'autorité apostolique, par : manquant au devoir de son autorité apostolique ? Je sais bien que négliger de faire ce qui convient est une faute contre la convenance, mais ce n'est pas précisément « manquer au devoir de sa charge, se montrer traître à la pureté de la tradition, et mériter par là une condamnation éternelle » (P. 28) , comme vous nous l'affirmez en guise de précieux commentaire ; que vous a donc fait, cet infortuné Pontife ? on dirait que vous avez une dent contre lui. Il faut la faire arracher, cette dent, mon Père.

Mais ce sont là de pures peccadilles.

Voici maintenant ce que j'oserais appeler un véritable péché véniel en matière de grammaire. — Vous seriez bien gentil, mon cher Père, de m'apprendre en vertu de quelle syntaxe nouvelle vous vous êtes permis de traduire : règle traditionnelle, *traditionis regulam*, par les mots : la foi immaculée. J'avais toujours cru que la *règle* était une méthode selon laquelle s'accomplissaient les actes, et que la *foi*, au contraire, surtout dans le sens que vous lui donnez, signifiait soit l'enseignement même de l'Église, soit le dépôt des vérités confié à cette même Église par Jésus-Christ ; savez-vous que, sans pour cela innocenter un coupable, il existe une différence énorme entre laisser *maculer la Foi*, et laisser faire une tache à cette *règle traditionnelle* qui consiste à éteindre avec le soin le plus attentif, et dès leur origine, la flamme naissante des erreurs. Pourquoi donc transformer un simple défaut de prévoyance en une faute contre la foi, et une *conduite* opposée à la tradition constante du Saint-Siège, en un consentement formel, donné à l'hérésie ? Voilà, mon Père, ce que j'appelle une véritable vénialité, parce que je veux être indulgent.

Mais ce qui n'est plus une vénialité, c'est la traduction incomparable que vous nous donnez de la lettre du pape saint Léon à l'empereur Constantin Pogonat.

Voici le texte grec avec la traduction interlinéaire ; telle qu'elle m'a été communiquée par un individu qui connaît cette langue, et que je-transcris ici, au bénéfice des amateurs.

Αναθεματιζομεν τους εφευρετας της νεας πλανης.

Nous anathématisons les inventeurs de la nouvelle erreur :

τουτεστι Θεοδομον ετχ Ονμην αλλα και Ουνωριον,

c'est-à-dire Théodore etc. et Honorius,

οστις ταυτην την Αποστολιχην Εχχλησιαν ουχ επεχειρησε

qui cette Apostolique Église ne s'efforça pas

αλλα τη Βε_ηλω προδοσιχ μιανθηναι την ασπιλον
mais par la profane trahison être souillée l'Église immaculée

παρεχωρησε.

permet.

Ce qui veut dire, en rétablissant mot à mot le texte, et sans inversions, que la faute d'Honorius consista à laisser maculer l'Église immaculée, au lieu de la défendre contre la trahison profane de Théodore et de Sergius.

Et c'est en présence de ce texte, mon Père, *entièrement conforme aux deux précédents* et dont ceux-ci eussent dû vous révéler le sens, même s'il eut été obscur, que vous avez le singulier courage de nous donner, dans une petite phrase de cinq lignes, six ou huit contre-sens énormes pour le seul plaisir et le bénéfice unique d'insulter à la mémoire d'un Pape, condamné pour un acte de faiblesse; mais jamais pour avoir trahi ou Même abandonné la foi.

Vous enlevez le mot *permit* qui se rencontre même dans plusieurs versions latines, et qui caractérise le genre de culpabilité que l'on reproche toujours et uniquement à Honorius.

Vous y substituez habilement le mot *s'est efforcé* qui se trouve un peu plus haut — avec une négation.

Vous traduisez le mot *souiller* par *renverser* qui a un sens tout différent, et aggrave encore la culpabilité.

Vous ajoutez le mot *foi* au texte original, qui parle uniquement de la règle suivie par l'Église romaine, et toujours dans le but d'arriver à trouver, où il n'est pas, le crime d'hérésie.

Vous oubliez même, dans la passion qui vous aveugle, le texte latin dont vous vous êtes servi, lui faisant dire une absurdité splendide, et supprimant frauduleusement les deux mots qui indiquaient le sens de la sentence ; Honorius étant condamné pour avoir *omis* de rappeler la vraie doctrine, conformément à la tradition apostolique, *apostolicæ traditionis doctrina*.

Enfin, mon Père, et ceci n'est plus un péché véniel, de même que pour ce qui concerne les actes du Concile, vous avez déjà transporté sur la tête d'Honorius les condamnations conciliaires qui se rapportaient à la personne et aux adhérents de Sergius ; de même, ici encore, suivant la même méthode, vous transportez au Pontife l'accusation de trahison sacrilège que saint Léon adresse uniquement à Sergius et aux autres monothélites ; et au lieu de traduire comme le texte le porte « il souffrit *qu'une* trahison profane souillât l'Église, » vous traduisez : « il s'est efforcé *par une trahison sacrilège*, de renverser la foi immaculée ».

Est-ce ignorance ou mauvaise foi ? ignorant, vous ne pouvez l'être, étant professeur en Sorbonne et corrigeant des thèses : vous aviez connaissance du texte original, puisque c'est vous qui m'avez appris que ces lettres avaient été traduites du grec. Est-ce donc mauvaise foi, mon Révérend Père ? Je ne voudrais pas le croire ; mais vous m'avouerez que six contre-sens en cinq lignes, pour un linguiste, c'est un peu trop. Et quels contre-sens, ô dieux immortels ! voici un cas qui serait tout à fait identique. Je suppose que j'aie connaissance d'une lettre que vous eût écrite notre vénéré Pontife Pie IX et qui fût conçue en ces termes : Mon cher fils, je blâme votre silence dans la question qui s'est élevée au sujet de la faute prétendue d'Honorius ; avec votre talent et votre nom vous eussiez dû défendre la cause de la vérité et vous avez laissé une trahison sacrilège souiller cette Église immaculée.

Je suppose que je publiasse dans le *Clocher*, cette lettre ainsi traduite : Loin de purifier cette Église apostolique, vous vous êtes efforcé, par une trahison sacrilège, de renverser la foi immaculée.

Je vous demande un peu si ma traduction vous ferait rire ?

Et si, possédant l'original italien, vous ne me traiteriez pas publiquement de faussaire ?

Et si, au cas où je vous refuserais la plus légitime des rétractations, vous ne m'enverriez pas un petit bout de papier timbré ?

Et s'il existe au monde un honnête homme, un seul, qui osât vous donner tort ?

Or, mon Père, je défie votre logique de prouver que les deux cas ne sont pas identiques ; excepté en ceci que j'aurais insulté un académicien, tandis que vous n'avez outragé qu'un Pape, et que nul autre huissier que la conscience ne peut vous porter aucune sommation, pour vous obliger à laver cette grande flétrissure que vous avez tenté d'imprimer à la mémoire des morts.

Et je vous le dis, du plus profond de ma conscience, si je m'étais rendu coupable d'un semblable attentat contre l'honneur d'un de mes Pères, et si, étant averti de ma faute, je ne m'en purifiais de suite par la plus éclatante des rétractations, je vous le dis en vérité, mon révérend Père, je ne me croirais plus honnête homme.

Voilà, pourtant, réduites à leur juste valeur, quelle est la portée de vos prétendues condamnations pontificales. Ne voulant, ni ne pouvant faire ici un livre de haute science, je me borne, sur ce point, à vous rappeler les conclusions que donnent la plus grande et la plus saine partie des théologiens et des historiens catholiques.

Les uns vous disent et vous démontrent, comme l'a fait, tout récemment encore, dans ses admirables lettres, si paternelles et si solidement raisonnées, le savant et pieux archevêque de Malines, que les lettres que vous alléguez contre le pape Honorius prouvent directement en sa faveur et contre vous, déterminant le vrai sens et les limites des condamnations du Concile.

Les autres, fondés sur des autorités que vous ne pouvez méconnaître, concluent à l'altération des actes du VI^e Concile, dans lesquels on avait frauduleusement introduit le nom d'Honorius.

Et les derniers enfin, quoique admettant comme simplement plus probable la réalité de cette condamnation, dans le sens très-mitigé qui résulte de la lecture attentive des actes, affirment que les souverains Pontifes n'ont jamais entendu ratifier cette condamnation ni s'associer à ces anathèmes ; et que les sessions, où il est question du fait d'Honorius, ne peuvent et ne doivent être, en aucune façon, considérées comme œcuméniques.

Et les raisons sur lesquelles ils s'appuient, ne sont pas sans valeur.

Je les résume.

Il est impossible de concilier l'approbation prétendue, donnée par l'Église romaine à la condamnation d'Honorius, avec la vénération dont il n'a jamais cessé de jouir dans cette même Église.

Adrien II, que vous citez, affirme que cette condamnation est le fait *des seuls Orientaux*, dans un Concile où toute l'Église catholique se trouvait pourtant réunie.

L'approbation du Concile fut, plus probablement, donnée par le pape Agathon, et nous en ignorons les termes.

Si elle est le fait de saint Léon II, il est moralement certain que cette approbation n'a eu lieu que pour les parties dogmatiques, et que le texte qui nous est parvenu, de ces lettres, a été vicié par l'intrusion du nom d'Honorius. Cette falsification est comme démontrée par Sangallo et par Pietro Ughi, qui se fondent sur certains anachronismes dont il était impossible au Pape de se rendre coupable ; sur des phrases entières qui ne sont pas romaines, et sur la lecture du contexte même qui, dans tous les lieux où il s'agit d'Honorius, témoigne des interpolations par une latinité de superfétation embarrassée et incorrecte.

La vénération non interrompue de la mémoire d'Honorius dans l'Église romaine, rend impossible toute autre hypothèse, et en particulier sa condamnation par saint Léon II. On ne peut donc admettre l'authenticité de ces lettres qu'à condition de les supposer interpolées et viciées.

Si on objecte la difficulté de ces interpolations : les faits sont là, pour nous enseigner qu'il n'y en avait aucune.

Les Grecs, qui régnaient et gouvernaient à Rome, n'étaient-ils pas les corrupteurs convaincus des textes de Mennas, de Vigile, d'Honorius et de tant d'autres. Peut-on avoir oublié le schisme d'Aquilée qui dormait sous la cendre ? Ne connaît-on pas les différents de Rome avec l'Église d'Espagne, dont pas un évêque n'était intervenu au Concile convoqué par le pape saint Agathon ? et toutes les fraudes ne peuvent-elles pas être supposées dans un siècle monothélite, où l'Église se vit exposée à tant et de si terribles secousses ?

Qui sait si les Papes ne firent pas entendre leurs plaintes contre ces trahisons sacrilèges, et si le malheur des temps n'a pas empêché ces plaintes de parvenir jusqu'à nous ? tant d'autres documents de cette époque ont été perdus pour l'histoire ! ou s'ils n'ont pu élever la voix, clans l'état d'appauvrissement où se trouvait l'Italie, qui oserait les accuser ?

En tout cas, mon Père, j'affirme que telles sont les conclusions que vous trouverez dans les grands auteurs que je vous cite, et que vous pouvez lire aussi facilement que moi. Si vous préférez croire à la parfaite authenticité des épîtres de saint Léon, j'en suis fort aise ; car elles sont telles que nulle autre démonstration ne vaut celle-là pour nous apprendre en quel sens le VI^e Concile fut confirmé, quant à la condamnation du pape Honorius, et pour nous démontrer qu'en aucune façon il ne fut condamné pour hérésie.

Il semble inexplicable qu'une nature comme la vôtre, mon Père, se soit laissé aller à de semblables énormités : et plusieurs de ceux qui, justement, vous estiment, m'ont demandé la cause d'un fait si triste et si étrange. Voir un homme comme vous, mettant ses pieds dans les traces des faussaires ! comment expliquer ce prodige ? — Ce prodige ne peut s'expliquer que parce que *vous avez* dit vous-même au début de *votre* lettre :

« Nous avons devant nous une école d'erreur, fondée sur la passion, l'aveuglement, l'emportement, école aujourd'hui décidée, sans rien voir et sans rien entendre, à tout nier et à tout affirmer dans le sens où elle se précipite. Regardez sa manière d'agir.

« *Tous* les historiens et *tous* les théologiens viennent énoncer ce fait que le pape Honorius *ne fut point* condamné pour *avoir enseigné* l'hérésie *ex cathedra*, par trois Conciles œcuméniques, approuvés par les Papes, et qu'il fut *clairement mis hors de cause* par deux Conciles romains présidés par des Papes... Les faits sont sous les yeux de tous, les textes sont partout, il n'y a rien, ce semble, à contester.

« À l'instant même, sur le simple énoncé de cette proposition qu'un Pape *n'a pu être* condamné pour hérésie *formelle*, l'école qui se croit chargée de *flétrir* la Papauté, refuse d'entendre, et se précipite tout entière sur Honorius pour *en souiller la mémoire*. Elle renverse tout ce qui paraît témoigner *pour* lui, bravant tout... Elle foule aux pieds trois Conciles et vingt Papes, sans compter *les saints, contemporains des événements qu'ils travestissent*. Et, dans cette lutte vertigineuse, la pensée ne leur vient même pas que si les lettres d'Honorius..., sont... hérétiques *et hérétiques ex cathedra*, toute l'Église *Romaine* a pendant des siècles, *vénéralisé comme un saint*... un homme, un Pape parfaitement *hérétique* et qu'en matière de foi et de faits dogmatiques *tous les* Conciles, et *tous les* Papes se sont obstinément trompés dans leurs plus solennels décrets. Ils ne voient pas que pour *sacrifier* un Pape, ils sacrifient *tous les autres*, sans compter *presque tous les* Conciles généraux, dont ils foulent aux pieds les décrets !

« Je dis donc qu'il n'y a plus ici ni science, ni raison, ni discussion, ni attention, ni opération intellectuelle quelconque. C'est un vertige, c'est une ivresse qui ne sait plus discerner les objets.

« Mais alors, comment se peut-il faire que des esprits comme *celui du Révérend Père Gratry* soient entraînés par ce torrent ? Cela vient de ce que tout homme, sans exception, peut se tromper et surtout peut être trompé. Cela vient de ce qu'il existe une école d'erreur qui fait usage, sans le savoir, d'une longue tradition de mensonge et de fraude ».

Et vous, Révérend Père Gratry, je ne vous soupçonne pas d'être de l'école du mensonge et de la fraude, mais je vous affirme que vous en avez terriblement l'air.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Vous venez de voir comment, à l'aide de quelques petites interpolations ingénieuses, j'ai pu adopter à la thèse catholique trois pages de votre peu respectueux et peu orthodoxe pamphlet.

Mon Père, je vous le répète, vous n'êtes peut-être pas volontairement un traître ; mais, oh ! que vous êtes candide !

CHAPITRE QUATORZIÈME

Dans lequel, entre autres choses, on découvre qu'il est des gens qui vont chercher des verges pour se faire fouetter ; et où l'on s'aperçoit que les papes sont tellement infailibles qu'ils font des dogmes sans le vouloir, même eu disant : Bonjour monsieur, comment vous portez-vous ?

Une fois ces deux importantes vérités établies, et bien établies, savoir que les Conciles n'ont point condamné le pape Honorius comme hérétique formel, et que les souverains Pontifes n'ont jamais ratifié semblable condamnation, il semble, mon Très-Révérend Père, que tout doive être dit, et en effet, tout est dit. Or, je suppose que vous, qui êtes si facile en matière de foi, quand il s'agit de découvrir et de flétrir un prétendu coupable, vous ne vous refuserez pas à l'évidence quand il s'agit de réhabiliter un très-réel innocent, fût-il Pape ; et vous aurez daigné remarquer encore, que nous avons puisé cette évidence dans les textes mêmes que vous nous alléguez ; surtout en les traduisant un peu plus exactement que vous ne faites, en recourant aux originaux, et en les donnant plus complets et sans fraude.

Il ne reste donc rien d'essentiel, quant à la substance de l'affaire du pape Honorius ; et, maintenant, nous jouons, comme on dit vulgairement, sur le velours. Nous avons même, d'abord, l'intention de terminer en ce lieu cette étude ; mais deux considérations nous ont engagé à la compléter, en vous suivant jusqu'au bout. La première de nos raisons a été d'empêcher qu'on ne supposât que quelque preuve convaincante eût été par vous produite et par nous passée sous silence : la seconde, j'hésite un peu à la dire ; mais enfin vous m'excuserez, c'est que vous avez poussé, dans les derniers chapitres de votre triste brochure, l'impertinence et l'impiété contre l'Église, notre mère, à un degré que ne peut voir sans indignation le cœur d'un fils et d'un chrétien.

C'est pourquoi nous nous sommes condamné à vous suivre chapitre par chapitre jusqu'au bout, à peser, avec toute impartialité, même vos demi-preuves, et à relever les appréciations et les insinuations scandaleuses que vous osez apporter à l'appui de votre thèse, avec moins de logique que d'aigreur.

Ceci posé j'entre résolument dans l'examen de votre chapitre V.

« Mais, que dire de la condamnation traditionnelle et solennelle que, pendant des siècles, les Papes, dans leur profession de foi, faite avec serment le jour de leur élection, répétaient au sujet de l'hérésie d'Honorius ? J'ai sous les yeux ces professions de foi des VI^e, VII^e, VIII^e, et IX^e siècles, et j'y lis ces paroles, etc. ». (P. 31.) Que dire de cette condamnation ? c'est ce que nous allons voir ; mais avant tout, mon Révérend Père, permettez-moi de vous faire observer que comme historien, vous avez de rares absences, ou de rares bonheurs. Quoi ! vous avez trouvé, dans un acte du VI^e siècle, la condamnation d'un Pape qui vivait au VII^e, et qui ne fut même mis en jugement qu'en 680 ! Savez-vous bien que tout le monde n'a pas cette chance-là, cette découverte en valait la peine ; voilà une trouvaille ! et vous avez admirablement fait de la signaler.

La profession de foi dont il s'agit se trouve contenue dans le *Liber Diurnus*⁴⁷.

Ce livre est un Codex dans lequel, outre les formules des lettres pontificales, telles qu'elles étaient en usage aux VI^e, VII^e, VIII^e et IX^e siècles, sont renfermées les ordinations du Souverain Pontife et de l'évêque suburbicaire, des professions de foi, des privilèges, des concessions, etc. — C'est un recueil fort intéressant pour l'histoire ecclésiastique des époques que je viens d'indiquer ; et, comme il a été composé vers le commencement du VIII^e siècle (le P. Garnier pense que probablement il a été écrit peu après l'année 714)⁴⁸ il

⁴⁷ *Liber Diurnus Romanorum Pontificum, et antiquissimo codice Ms. nunc primum in lucem editus, opera et studi Joannis Garnerii, S. J. Parisiis, 1680.*

⁴⁸ V. la Préface par le P. Garnier.

n'est pas sans quelque valeur, relativement au fait d'Honorius, et de sa condamnation par le Concile de 680, — Vous triomphez, mon cher Père, en le citant ; mais votre triomphe est le résultat d'un singulier vertige ; car là, encore, on lit en termes formels, la réfutation du système insoutenable que vous cherchez vainement à ressusciter. Que dit donc le *Liber Diurnus* ? Il parle d'Honorius *qui fomenta le détestable enseignement de Sergius, Pyrrhus, etc.* ».

Mais c'est là, mon pauvre Père, ce que nous avons eu le plaisir de vous dire nous-même vingt fois⁴⁹.

Ainsi, voilà un livre presque contemporain du VI^e Concile général, puisqu'il ne lui est postérieur que de 40 ans environ ; et ce livre, qui doit nous donner fidèlement la pensée des Pères de Constantinople, déclare qu'Honorius a été simplement un *fauteur d'hérésie*. Et, après ce texte, en s'appuyant sur ce texte, vous vous obstinez toujours à voir dans ce Pape, un hérétique *formel* ! — L'éditeur même du *Liber Diurnus*, le P. Garnier, aurait dû jeter un peu de doute, que dis-je ? il devait faire entrer la pleine lumière dans votre esprit, par une observation que je vais rapporter ; car j'ai tout lieu de penser que vous citez le P. Garnier sur la foi d'autrui, toujours par suite de votre inestimable candeur ; mais que vous ne l'avez pas lu. — En tout cas, que vous l'avez lu ou non, voici les propres paroles du P. Garnier : « Longtemps ignoré, le *Liber Diurnus* vient au grand jour ; et pourquoi continuerait-il à demeurer caché, ce livre qui est le témoin le plus honorable de la dignité du Siècle apostolique, *contre les calomniateurs d'Honorius* ?⁵⁰ »

Et daignez remarquer, mon cher Père, quelle est la grandeur de ma générosité. Je pourrais vous dire, avec la plupart des auteurs, que loin d'être de foi dans l'Église, le *Liber Diurnus* édité par le Père Garnier, passe, universellement, pour renfermer bien des choses modernes et méprisables, *recentiora quædam et vilia*, de l'aveu du Père Garnier lui-même qui probablement l'avait lu. Je pourrais vous dire que ce livre a été certainement interpolé, et que, de l'avis des gens compétents, « cette profession de foi, contenue dans le *Liber Diurnus*, est *démontrée* avoir été interpolée, ou même supposée « *interpolata o supposta e pure dimostrata* la professione di fede ventata nel Libre diurno⁵¹ ». Je pourrais vous en fournir les preuves ; mais ce livre, tout curieux qu'il soit, n'a aucun caractère officiel, je me contenterai de vous laisser choisir entre les deux termes du petit dilemme suivant :

Ou le *Liber Diurnus*, comme c'est moins probable, relate exactement la condamnation d'Honorius ; ou, comme c'est plus probable, et moralement certain, la profession de foi qu'il rapporte est un document falsifié ou faux.

Dans le premier cas, le *Liber Diurnus* prouve directement contre vous ; dans le second, il ne prouve absolument rien. — Vous pouvez choisir, et garder pour une meilleure circonstance la découverte de votre *Liber Diurnus*, ce « livre révélateur.. »

Quant au deuxième et dernier « témoin » dont nous entretenons votre V^e chapitre, mon cher Père, nous en parlerons plus tard, lorsque nous traiterons la question du Bréviaire. Vous ne perdrez rien pour avoir attendu.

Et, pour ce qui concerne la grande tirade finale nous l'avons trouvée si belle que nous nous la sommes appropriée tout entière, comme vous avez pu vous en convaincre en parcourant la fin de notre précédent chapitre. Vous voyez que nous rendons justice à votre mérite, et que nous tenons votre littérature en estime. Vous aurez pu, par la même occasion, constater combien il est facile de changer le sens d'un texte au moyen de quelques innocentes interpolations.

Ceci posé, nous pouvons passer, avec la conscience plus tranquille, à l'examen de votre chapitre VI.

La première partie de ce chapitre est remplie par un tableau historique dont je ne m'occuperai pas, puisque j'ai déjà répondu à tous les arguments qu'il a la prétention de contenir. J'y avais d'abord noté, en passant, la merveilleuse découverte que j'y rencontrais. « Le bibliothécaire Anastase, contemporain du pape Agathon » ; mais, je dois confesser à votre honneur, que les observations qui vous ont été faites, vous ont amené à reconnaître que vous vous étiez trompé d'environ deux cents ans, et que vous avez fait disparaître cette naïveté dans les éditions postérieures de votre brochure. C'est là de la bonne foi, et j'espère que cette rectification sera suivie de bien d'autres, et enfin de votre rétractation complète. C'est là ce que vous avez de mieux à faire, et ce que la plus stricte justice exige de vous.

La seconde partie du chapitre touche à un point fort important, et nous devons nous y arrêter un peu.

Votre but, mon Révérend Père, en écrivant votre triste opuscule, a été d'empêcher la définition de l'infaillibilité du souverain Pontife : voici en quel termes vous nous annoncez les devoirs que la lecture de vos petites pages impose au Concile du Vatican. Nous devons « nous interdire devant Dieu et devant les hommes, aux yeux de la foi et de l'honneur, de rien proclamer dans ce sens » ; et vous daignez ajouter même, que tous ceux qui « oseraient passer outre et prononcer dans les ténèbres, ceux-là en rendront compte au tribunal de Dieu (dernier chapitre) ». — Les évêques réunis à Rome vous seront bien obligés du renseignement. Mais vous comprenez très-bien que, dans le cas même où l'on admettrait avec vous qu'Honorius a été pour son compte,

⁴⁹ Una cum Honorio, qui pravis eorum assertionibus fomentum impendit, — 2^a professio fidei ; p. 41-42.

⁵⁰ Qui diu latuit Liber Diurnus Romanorum Pontificum, in lucem prodit : cur enim latere pergeret, cum nihil eo sil... honorificentius ad Sedis Apostolicæ dignitatem ad versus Ho- Borii calumniatores? » Pnofatio ad lect. I.

⁵¹ Audisio. loc. cit. an. 682-687, n° IV.

hérétique *formel*, et même qu'il a enseigné l'hérésie, tous vos efforts sont vains et aboutissent à côté de la question, du moment où l'erreur du Pape ne se rencontre pas dans un enseignement *ex cathedra*. Il faut donc, à votre thèse, que les lettres à Sergius constituent un enseignement de cette nature, c'est-à-dire une définition solennelle et dogmatique d'un Pape, s'adressant à toute l'Église, et liant toutes les consciences par la proclamation d'une vérité, désormais de foi catholique, dans l'intention du souverain Pontife.

Votre tâche, mon cher Père, est horriblement ardue. Vous prétendez prouver que les lettres d'Honorius à Sergius sont des lettres dogmatiques renfermant un enseignement donné *ex cathedra*. Il faut beaucoup de talent pour démontrer qu'une lettre écrite pour un seul est une Bulle universelle ; qu'un conseil administratif local est une règle de foi générale ; et qu'enfin, un homme qui déclare positivement ne rien vouloir définir sur une question, la définit quand même. C'est bien plus fort que M. Jourdain faisant de la prose sans le savoir ; ici c'est un Pape faisant des articles de foi sans le vouloir. À ce compte-là, un Pape ne pourra plus éternuer sans faire un dogme. Voyons comment vous allez vous y prendre, pour nous faire avaler votre petit boniment.

« Quelques-uns n'ont-ils pas osé dire, — c'est vous, mon Révérend Père, qui parlez de la sorte, — que ces lettres n'étaient que des lettres privées et non des écrits dogmatiques ? Cela n'est pas sérieux. Le Concile en décide autrement. Il faut nous présenter, y est-il dit, *ces écrits dogmatiques*, etc. , etc. ». — Mais, mon cher Père, votre littérature vous égare. Ces quelques-uns qui ont osé dire que « ces lettres sont des lettres privées » c'est simplement tout le monde : et ceux qui prétendent que des lettres privées ne peuvent pas être des écrits dogmatiques, c'est tout bonnement vous.

Pendant, pour l'honneur des principes, vous n'avez pas pu résister à la tentation défaire ici un de ces petits tours de force de sincérité qui paraissent décidément entrer dans vos habitudes. « Le Concile, dites-vous, en décide autrement : il faut nous présenter ces écrits dogmatiques, etc. , etc. ». Je prendrai humblement la liberté de vous faire observer, mon très-Révérend Père, que, vérification faite, j'ai découvert que, quand le Concile s'exprimait ainsi, il parlait des écrits de Sergius et des autres ; mais ne traitait de la sorte, particulièrement, aucune des lettres d'Honorius. Ce qui confirme bien ce que je vous ai déjà dit, savoir que rien n'est facile comme défaire condamner un honnête homme, puisqu'il ne s'agit pour cela que de transvaser à son bénéficiaire les faveurs du jugement qui condamne les coquins.

Après cela, si ça vous fait le moindre plaisir, nous sommes tout prêts à reconnaître avec vous que les lettres d'Honorius sont des *écrits dogmatiques*, et que nul, que je sache, ne l'a jamais contesté. Seulement, daignez remarquer qu'une lettre peut être dogmatique — en d'autres termes, traiter des choses qui touchent aux dogmes — sans être pour cela, une *définition* dogmatique ; vous-même, mon Père, avez certainement la prétention très-légitime de faire de petits écrits dogmatiques, en composant vos lettres à Mgr Dechamps ; mais ni le savant Prélat, ni personne, ne s'aviserait de regarder ce monument in-32 de zèle gallican, comme une définition dogmatique.

Les lettres à Sergius ne constituent pas, non plus, des *définitions*. — Or, de même que pour faire le plus humble civet, il faut, d'abord, un lièvre ; de même, pour avoir une définition *ex cathedra*, il faut d'abord trouver une définition ; et, malheureusement pour vous, elle n'existe pas. Maintenant, si vous éprouvez trop de peine en nous voyant employer l'expression de *lettre privée*, adoptée cependant par vos deux illustres compatriotes, Noël Alexandre et Thomassin, vous pouvez vous contenter d'y voir des lettres *administratives*. Je ne m'y oppose nullement ; mais je ne vois pas trop ce que vous y aurez gagné.

À quoi sert d'appeler à votre aide le cardinal de la Luzerne ? « On veut que ce soit, dit l'auteur invoqué, non comme Pape, mais comme particulier qu'il ait écrit... Dira-t-on que c'était à l'individu nommé Honorius et non au Pape que Sergius écrivait ?... C'est comme Pape qu'il a écrit, c'est comme Pape qu'il a erré ». — Il n'était besoin d'aucun cardinal pour faire cette lumineuse trouvaille, et vous pouviez vous escrimer ainsi tout seul contre des moulins à vent. Tout le monde sait, et tout le monde dit, parce que c'est incontestable, que Sergius s'adressait au Pape, et que c'est bien le Pape, en tant que Pape, qui a donné les conseils que provoquait le rusé patriarche de Constantinople. Mais la question n'est pas là. Il s'agit simplement de savoir d'abord si le Pape a entendu donner une *définition dogmatique*, sur les points qui commençaient à jeter le trouble parmi les chrétiens d'Orient ? Or, ici, le doute n'est pas possible ; et sans parler de tout ce qui manque aux lettres écrites à Sergius, pour qu'on puisse les transformer en décisions doctrinales, rendues *ex cathedra*, il suffit, pour leur ôter ce caractère, de se reporter aux paroles mêmes d'Honorius. « Il ne faut pas DÉFINIR, dit-il, s'il y a une ou deux opérations. *Non nos oportet unam vel duas operationes definiendas prædicare.* »

Et, malgré le Pape, malgré sa volonté formellement exprimée, vous prétendez, vous, qu'il a entendu définir *l'unique volonté, l'unique opération* des monothélites ! — C'est un peu fort ; il faut en convenir.

Maintenant, qu'on ait écrit à Honorius, et qu'il ait répondu comme Pape, c'est-à-dire en tant que Pape, qu'est-ce que cela nous fait, et qu'est-ce que cela fait à la chose ? — Lorsque nous avons l'insigne bonheur d'obtenir une audience de Pie IX ; lorsque nous nous inclinons sous sa main bénissante, en écoutant les paroles qu'il veut bien nous adresser, c'est bien aux pieds du Pape que nous sommes venus ; c'est comme Pape, et non pas comme Jean Marie Mastai Ferretti, qu'il nous parle ; et cependant, qui oserait soutenir qu'en entendant ses enseignements dogmatiques, nous entendons des définitions *ex cathedra* données par lui, dans la plénitude de

son autorité pontificale ? Pour qui donc prenez-vous vos lecteurs, mon Père, que vous leur débitez sans rire de pareilles sornettes ?

Précisons avec soin le grave sujet qui nous occupe. Nous disons que le Pape est infaillible, lorsqu'il prononce *ex cathedra*. Or, nous entendons, par là, que le Pape est infaillible, on ne peut se tromper, toutes les fois que, décidant une question qui concerne la foi ou les mœurs, il rend son jugement en l'adressant à toute l'Église ; et que, soit qu'il dise anathème à ceux qui ne se soumettraient pas, soit qu'il ne le dise pas, il indique suffisamment, par les termes employés, qu'il entend prononcer dans le plein exercice de sa suprême autorité, comme pasteur des brebis et des agneaux ; et que, par sa décision, il veut lier les consciences et les soumettre à une croyance immuable.

Maintenant, je le demande à tout homme de bonne foi, comprenant la valeur des choses et des mots ; Les lettres d'Honorius à Sergius, sont-elles une définition *ex cathedra* ? Quelle que soit la passion qui vous aveugle, mon Révérend Père, je vous estime assez pour vous croire incapable de l'affirmer nettement. Non, ces lettres ne renferment pas une décision ou définition dogmatique, parce que : « 1° rien ne s'y trouve défini avec précision et directement, ni contre l'hérésie, ni contre la foi ; elles ne font qu'imposer silence aux parties, ce qui revient à déclarer qu'on ne veut décider aucune chose ; tandis que, dans les décisions dogmatiques positives, on détermine clairement ce qui doit être cru ; 2° elles ne sont pas adressées à toute l'Église ; 3° le Pontife ne les revêt pas de toute son autorité, et ce qui le prouve, c'est qu'on souscrivit à l'Echèse d'Héraclius, et non pas à elles ; 4° enfin, ce fut seulement quarante ans plus tard, c'est-à-dire au temps du VI^e Concile, qu'elles furent tirées des archives de l'Église de Constantinople ».

Ce sentiment, quoi qu'il ne soit pas un jugement *ex cathedra*, émane pourtant d'une autorité théologique qui vaut bien la vôtre, mon Révérend Père, et je m'y tiens⁵².

En présence de ces preuves et de ces autorités, n'aurez-vous pas la loyauté de rétracter les affirmations suivantes : « Honorius a donné à ses lettres toute la force, toute la solennité qu'un Pape y pouvait donner en ce temps... où les lettres apostoliques ne déclaraient jamais explicitement l'intention de s'adresser à l'Église tout entière, intention qui, d'ailleurs, n'a pas besoin d'être exprimée, quand on prononce sur une question de foi ».

Pour qu'un Pape s'adresse à toute l'Église, il n'est pas nécessaire que sa définition soit envoyée à tous les évêques. C'est ainsi que saint Innocent I^{er} dans sa condamnation du pélagianisme, n'envoya son jugement qu'aux évêques d'Afrique. Mais que la définition soit transmise à tous les évêques du monde, ou qu'il en soit autrement, elle doit, dans tous les cas, s'adresser à toute l'Église, dont elle fixe la croyance. Les souverains Pontifes peuvent agir de diverses manières, selon les circonstances ; mais ils indiquent toujours clairement, dans leurs définitions *ex cathedra*, qu'ils entendent enseigner toute l'Église ; que leur acte est un acte public ; qu'ils veulent lier les consciences ; et qu'ils commandent et prononcent d'une manière irrévocable.

Voilà ce qui constitue la force et la solennité données aux décisions de cette espèce, et dès lors, il n'est pas difficile d'apprécier votre nouvelle théorie à sa juste valeur. — Honorius a-t-il entendu enseigner à tous quelle est la foi catholique ? Mais, il déclare qu'il ne faut rien définir. — A-t-il commandé et prononcé d'une manière irrévocable ? Mais il se borne, en quelque sorte, à donner des conseils (*hortantes vos*, dit-il). — Ses lettres constituent-elles un acte vraiment public ? Mais Sergius lui-même, leur trouva si peu ce caractère, qu'il n'obligea personne à les souscrire et les passa sous un prudent et modeste silence, tandis qu'il fit souscrire l'édit d'Héraclius connu sous le nom d'Echèse, par les évêques qui se trouvaient à Constantinople ; menaçant de déposition tout clerc qui y contreviendrait⁵³.

Il reste donc établi que les lettres d'Honorius ne renferment aucune définition *ex cathedra* ; et par conséquent, quand même on y rencontrerait vingt hérésies formelles, il n'en résulterait en aucune façon, que le Pape, enseignant *ex cathedra*, soit sujet à l'erreur. — Maintenant, si l'on demande quel nom et quelle valeur on doit donner aux lettres à Sergius, je répondrai que ce sont des lettres administratives, mais non disciplinaires, à proprement parler, puisqu'elles ont pour but d'imprimer une direction purement locale, sans donner aucun ordre formel (*hortantes vos*). Si Honorius eut écrit à un évêque d'Occident, il pouvait sans se contredire l'obliger à prêcher contre le monothélisme et improuver son silence. On ne saurait donc voir dans ces documents rien de plus qu'un acte de discipline particulière. On n'y trouve, en effet, qu'une ligne de conduite indiquée pour les Églises d'Orient, en raison de l'état présumé des esprits, des difficultés de la situation existant dans cette partie de la chrétienté.

En définitive, et pour résumer tout ce que nous avons dit jusqu'à présent : Si Honorius fut condamné, il ne le fut que comme *fauteur* de l'hérésie monothélite ; on ne saurait découvrir dans ses lettres à Sergius, une seule erreur contre la foi ; enfin, dans le cas même où, ce que nous avons démontré faux, Honorius eût été hérétique formel, et condamné comme tel, la condamnation ne porterait que sur un acte qui ne présente aucun des caractères requis pour constituer un enseignement pontifical dogmatique et solennel, où, en d'autres termes une définition *ex cathedra*.

⁵² Grégoire XVI, *Il trionfo délla Santa Sede*, etc. C. XVI, n° 4.

⁵³ V. *L'Hist. des Conciles*, par l'abbé Guérin, t. 1, p. 523.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Voilà qui est démontré pour tout esprit qui cherche réellement et veut voir la vérité. Et c'est après avoir acquis cette certitude, par la simple lecture des documents que vous connaissez, que nous avons la surprise et la douleur de vous entendre dire, à la fin de votre VI^e chapitre : « Ce qui *demeure* absolument incontestable, c'est qu'à cette époque les Papes, les Conciles œcuméniques, toute l'Église, n'avaient pas le plus léger doute sur la compétence des Conciles à condamner comme hérétique un Pape dans *ses plus solennelles déclarations*, en des lettres dogmatiques destinées à FIXER L'ENSEIGNEMENT DU DOGME *dans toute l'Église orientale, par conséquent dans l'Église entière* ».

Mon Dieu ! à quoi donc sert-il d'avoir reçu une belle intelligence, si cette faculté est impuissante à nous garantir de pareilles aberrations ?

Et quand je songe, mon Père, que vous n'avez enfanté tous ces rêves et accumulé toutes ces erreurs monstrueuses que dans le but de faire du scandale autour d'une question dont vous redoutez l'inévitable et prochaine solution ! Quand je pense que c'est pour entraver la marche forte et calme de l'Église de Dieu, que vous avez osé imaginer cette fable puérile d'un parti de basse flatterie poursuivant, depuis des siècles, sous les yeux de Rome, le dessein sacrilège d'arracher une définition mensongère à un Concile œcuménique ; quand je pense à ces choses, je frémis à la vue des excès auxquels la passion et l'esprit de parti peuvent conduire des hommes qui, jusque-là, étaient demeurés des écrivains honnêtes et sensés.

Admettons, ce qui est possible, qu'au milieu de ce nombre immense de théologiens de premier ordre qui ont soutenu le principe de l'infaillibilité personnelle du souverain Pontife en matière de foi, parmi les saints Thomas, les Baronius, — dont un Oratorien aurait pu ouvrir les œuvres, — les Bellarmin, les de Lugo et mille autres encore, admettons que quelque flatteur inconnu se soit glissé pour répéter l'enseignement des maîtres, sans en être suffisamment convaincu, et dans le seul but de se rendre agréable à l'autorité suprême ; qu'est-ce que cela prouve et qu'est-ce que cela fait ? c'est une bassesse ; et le nom de ces gens est demeuré dans l'oubli, cette vaste tombe à l'usage des courtisans vulgaires, et des imbéciles de second ordre. Mais qu'ont de plus noble que les flatteurs de couronne, je vous le demande, les sollicitateurs de popularité et les courtisans d'un parti ?

Au moment où l'Église entière se recueille et prie, où l'Esprit-Saint déploie ses chaudes ailes sur le Sénat auguste réuni au Vatican, où le Saint-Père, votre père et le mien, exige que nulle pression, si petite qu'elle puisse être, ne vienne contrarier des études, des controverses et des décisions qui doivent être et qui seront prises dans la plénitude de la plus sainte liberté ; choisir ce moment pour jeter une note discordante, la note d'une menace à tous les échos du temple ; c'est là une œuvre mauvaise, et un procédé qui n'est digne ni d'un prêtre, ni d'un religieux, ni d'un chrétien.

Le parti des catholiques libéraux joue, en ce moment, un triste rôle, et se sert, pour peser sur l'indépendance du Concile, de singuliers moyens. Ils sentent bien que la conséquence morale d'une définition dogmatique de l'infaillibilité Papale serait de consacrer rétrospectivement la condamnation de leur système : et, par suite de cette crainte, ils n'ont pas reculé devant cet excès énorme de juger eux-mêmes une question que l'Église assemblée soupèse depuis des siècles dans sa main puissante, et, se transformant en docteurs infaillibles, d'accumuler les affirmations et les sophismes, pour contester au Docteur des docteurs le privilège auguste de son infaillibilité.

Si l'Église, pensent-ils, nous donne comme dogme de foi, l'infaillibilité personnelle du Pasteur suprême, c'en est fait de notre théorie de la liberté comme nous l'entendons, et de celle de l'Église séparée de l'État, et de nos opinions sur la légitimité du pouvoir coercitif, et du reste. Il nous faut donc jeter dans le monde chrétien de tels doutes sur les faits et les principes, qu'il soit impossible au Concile du Vatican de passer outre, sans s'exposer à voir cette doctrine repoussée par les fidèles que nous aurons habilement prévenus. Prêchons la faillibilité et les chutes dans la foi des Papes de l'histoire : Si nous parvenons à persuader les masses ; et, même en confondant les principes et en dénaturant les faits, à faire croire aux fidèles que le Saint-Siège a, quelquefois, enseigné l'hérésie, le Concile aura peur et, pour éviter un scandale, nous ferons reculer les Pères du Vatican.

Cette tactique est la dernière ressource de la faiblesse ; mais c'est pour cela, dans cette crainte et dans ce but, qu'ont paru, successivement, des écrits où l'on tentait de ressusciter les principes de la déclaration de 1682, et où l'on attaquait indirectement celui de l'infaillibilité même, en feignant de n'attaquer que les ardeurs de quelques écrivains de sentiments contraires, et de discuter le seul fait de l'opportunité. Ruse noire, cousue de fil blanc !

C'était déjà trop, et beaucoup trop sans doute. Semblables discussions n'appartiennent point à la publicité laïque, et ne doivent point être jetées par des mains sacerdotales dans le domaine criard des journaux ; mais, enfin, si le fait manquait un peu de décence, du moins, était-il voilé de telle sorte qu'il conservât encore les apparences de la pudeur. Et voici qu'une main encore sacerdotale, arrache brutalement le dernier lambeau qui couvrait la nudité de la thèse libérale, et lance au milieu du monde, aux regards de tous, ses affirmations éhontées, dans l'état de la plus détestable et de la plus révoltante nudité.

Et vous croyez que, par ce procédé impie, vous étoufferez la voix de l'Église catholique, messieurs ? si le scandale était à craindre, peut-être pourrait-on s'arrêter encore ; mais, maintenant, il n'est plus temps, quand le scandale est fait. C'est vous qui l'aurez voulu faire ; et si l'Église pouvait être contrainte, elle le serait, par votre

inepte tactique, à consumer dans les flammes de son impérissable lumière, les sophismes par lesquels vous avez follement prétendu l'effrayer.

Et la honte de vos menaces vaines retombera sur vos têtes.

Déjà, au saint Concile de Trente, la question fut posée ; déjà elle y fut moralement résolue ; les neuf dixièmes des évêques, sans doute appartenant au parti de l'inintelligence ou trompés par cette école mythologique de mensonge qui devait être découverte quelques siècles plus tard, — neuf évêques sur dix-neuf contre un, disons-nous, voulaient promulguer un décret qui affirmât l'infailibilité personnelle du Pape. Celui-ci crut devoir ajourner la décision, à la suite des instances que lui adressa certaine diplomatie. Dieu le permit ainsi, afin, peut-être, de réserver, à un temps où la majesté d'une réunion plus nombreuse et l'absence d'une diplomatie tracassière rendrait le triomphe de la vérité plus éclatant, la définition dogmatique d'une croyance ancienne comme l'Église, et vaste comme le monde entier.

Ce ne seront ni les menaces ni le mensonge qui détourneront jamais le souffle de l'Esprit-Saint : mais au contraire, comme je crois l'avoir dit ailleurs, si la question de l'infailibilité papale a dû être déferée au tribunal de l'Église, cette nécessité morale est le fruit de la trop fameuse déclaration de 1682, et si une solution est désormais opportune, nécessaire, inévitable, on ne le doit qu'aux pamphlets petits et gros, que font éclater, à si grand bruit, les docteurs gallicans d'aujourd'hui.

Ainsi, si le inonde chrétien possède bientôt le dogme consolant et pacificateur de l'infailibilité personnelle du Pape, il en sera redevable, après Dieu, à Bossuet qui ne se doutait peut-être pas de travailler pour cette cause ; et, ensuite, aux scandales que vous et les vôtres venez de faire dans le monde, Révérend Père Gratry.

Nous vous devons ce bienfait ; mais malheureusement, vous nous aurez dispensé de la reconnaissance.

CHAPITRE QUINZIÈME

Où l'on enseigne aux jeunes séminaristes un nouveau, mais ingénieux procédé, inventé par le R. P. Gratry, pour les aider à réciter leur bréviaire avec beaucoup de dévotion et de respect. — On assiste à des scènes d'un grandiose homérique, des siècles ressuscitant et se querellant dans une mêlée épouvantable, cinq cents ans restent sur le champ de bataille, le bréviaire romain pour arranger toutes choses, remontant au-delà de sa source, bien plus extraordinaire que le Jourdain, et toute cette Iliade inventée par un Scribe — le tout est raconté par un Pharisien.

Nous voici arrivés à votre chapitre VII, mon Père, celui de tous dont la lecture nous a peut-être répugné davantage ; celui où, dépassant toute injure et oubliant toute pudeur, vous ne craignez pas de verser à pleines mains l'outrage sur le saint livre de la prière : sur un livre que vous ne devriez lire qu'à genoux, le livre que vous avez fait vœu d'ouvrir sept fois le jour et dont, sans doute, comme tous vos confrères en sacerdoce, vous ne prononcez les formules sacrées qu'après avoir fait le signe de la croix sur votre bouche, en priant Dieu de vous les faire réciter avec piété, dévotion et respect.

Ce livre, c'est le saint Bréviaire romain.

Vos occupations académiques et sorbonniennes vous en auront fait, je suppose, oublier l'origine et méconnaître la grandeur ; permettez que je vous les rappelle.

Sans vouloir faire ou simuler aucune science, sur un semblable sujet, je puis vous dire cependant que l'usage de la prière vocale, à certaines heures déterminées du jour et de la nuit, est consacré par les exemples de Jésus-Christ lui-même ; qu'il existait déjà dans l'ancienne synagogue, et que l'Église catholique se l'est approprié, à partir des temps apostoliques, parce qu'il était saint. La prière est un devoir pour tous sans exception, mais très-principalement pour les ecclésiastiques ; aussi l'Église, dès la plus haute antiquité, voulant que cette matière fût réglée, fixa au nombre de sept, les heures auxquelles les prêtres et les ministres sacrés

devaient chanter les louanges du Seigneur. On en trouve l'indication précise en saint Jérôme, pour l'Église latine, et en saint Basile dans l'Église d'Orient.

Ces heures réglées, ou canoniques, changèrent de nom et reçurent, de la piété des anciens Pères, différentes significations allégoriques, que vous trouverez dans Martene ou Macri. Mais, quels qu'en soient le sens et l'origine, ce qui est tout particulièrement incontestable, c'est que cette obligation de prier vocalement à certaines heures déterminées fut, dès l'origine, imposée par l'Église à ses clercs. Cette division du temps prescrit à la prière fut appelée : heures réglées ou heures canoniques, et n'a jamais cessé de subsister dans l'Église d'Orient comme dans celle d'Occident, afin que, dans le cours de la journée entière, il n'y eût aucune partie du temps où fût interrompue cette céleste occupation. Seulement, comme de raison, la formule de la prière dut varier selon les temps, les lieux et les circonstances diverses. Le fond de ces heures canoniques semble pourtant avoir été, depuis leur origine, la lecture ou le chant des psaumes, et il paraît que dans les premiers siècles, la coutume était de réciter tous les jours, en leur entier, les psaumes de David.

Mais les souverains Pontifes et même, probablement, les anciens évêques ajoutèrent peu à peu quelque chose à l'office divin, ou en modifièrent, successivement la forme, selon l'inspiration qu'ils en avaient reçue de Dieu, et au gré de leur piété. C'est ainsi qu'on attribue au pape Vigile — encore un calomnié — les *Capitules* qu'on récite dans les heures canoniques ; à saint Damase ou à saint Grégoire le Grand, au VI^e siècle, l'introduction du *verset* qui les commence, *Deus in adiutorium meum intende* ; et au pape Sabinien, l'usage de sonner les cloches quand l'heure de la récitation était arrivée, pour rappeler aux clercs l'obligation de la prière sainte, et pour inviter les fidèles à s'y unir.

Le souverain pontife Eugène II ordonna, en 826, que l'on construisit des cloîtres, près des églises cathédrales ou des monastères, pour favoriser l'institution précieuse de la vie commune chez les clercs ou les chanoines, afin qu'ils fussent plus exacts à assister aux chants de la divine psalmodie, aux heures canoniques ; et son successeur immédiat, Grégoire IV, en 827, érigea dans ce but un monastère contigu à la basilique de Sainte-Marie in Trastevera à Rome, selon ce que raconte le bibliothécaire Ariostase, véritablement contemporain cette fois.

Les heures canoniques, telles que nous les avons présentement, furent déterminées vers le commencement du III^e siècle de l'Église ; mais ce ne fut que beaucoup plus tard que s'introduisit l'usage du Bréviaire proprement dit. Le Bréviaire est le livre qui contient les heures canoniques de l'office divin, tel qu'il doit être récité chaque jour, sous peine de péché grave, dans son intégrité, par tous ceux qui y sont astreints. La raison pour laquelle on lui a donné ce nom, vient probablement de ce qu'il présente l'abrégé des leçons de la Sainte Écriture et des homélies des Pères, que l'on récitait anciennement dans leur entier.

Ce livre est saint et respectable entre tous les livres, et un grand théologien ne craint pas de l'appeler « un admirable abrégé des mystères de la sainte Écriture⁵⁴ ». Le devoir de le réciter tel qu'il est, commença, pour les sous-diacres, bénéficiers et religieux, à l'époque du concile de Bâle (Sess. XXI) ; c'est-à-dire vers la première moitié du XV^e siècle, et cette loi fut confirmée, plus tard, par Eugène IV ; comme aussi à la session 9^e du V^e concile de Latran (1513) sous Léon X. Personne au monde ne nie aujourd'hui l'obligation qu'ont contractée, de le réciter chaque jour, tous ceux qui sont dans les Ordres sacrés. Et cette obligation est si grave que nous voyons sa transgression reprochée comme un délit à Jean XXIII, dans la session XI^e du concile de Constance, et deux évoques déposés, en partie pour leur négligence à s'acquitter de ce devoir, par les souverains pontifes Grégoire X et Innocent III.

Avant ce dernier Pontife (1198), l'office divin était beaucoup plus long qu'il ne l'est aujourd'hui, et les rares manuscrits que l'on conserve encore, et qui portent le nom de Bréviaires, antérieurs au XII^e siècle, n'étaient autre chose que la copie, en caractères très-fins, à l'usage des voyageurs et des infirmes, des énormes psautiers qui se lisaient dans le chœur des églises. Mabillon atteste en avoir vu quelques exemplaires chez les religieux cisterciens, et ils ne contenaient autre chose que les psaumes, les leçons et les oraisons, ou collectes. Mais rien de tout cela ne ressemblait au Bréviaire romain, tel que nous le possédons maintenant.

Il paraît probable que ce livre, si respectable, de la prière ecclésiastique, ne remonte pas, dans sa forme actuelle, plus haut que la fin du XII^e siècle, le commencement ou même la fin du XIII^e siècle. Cette dernière opinion s'appuie entre autres, sur un passage de Radulphus Tungrensis⁵⁵. Selon d'autres, l'office, tel que furent les premiers à l'adopter les Frères-Mineurs, occupés aux saints travaux des missions, avait d'abord été composé pour la chapelle du Pape, à Saint-Jean de Latran. Cet office était plus court que celui en usage dans les autres églises de Rome ; on l'appelait *Officium capellare*, et il avait pour auteur le très-docte pontife Innocent III lui-même. Ce fut celui-là dont, comme nous l'avons dit, les Franciscains furent les premiers à se servir. Sous Nicolas III (1277), on le rendit obligatoire pour toutes les églises de Rome ; et c'est ainsi qu'il est devenu le Bréviaire romain.

⁵⁴ Lessius, de Just. et Jur., de devot, et orat dub. VIII

⁵⁵ De Canonum observantia, c. 22.

Mais, quoi qu'il en soit de son origine, il s'y glissait facilement des fautes dans les manuscrits, grâce à l'inintelligence, à l'inattention, ou même, à la dévotion mal entendue des copistes. Sous le pontificat de Grégoire IX (1227-1241), Haymond, général des Frères-Mineurs, en avait déjà commencé la réforme, et ce fut cette édition réformée que Nicolas III rendit obligatoire à Rome, ainsi que nous venons de le rappeler.

Cette première réforme faite par les Franciscains, n'ayant pu empêcher le Bréviaire romain de conserver bien des fautes, ou de voir s'y introduire des erreurs nouvelles, on se préoccupa, au XVI^e siècle, de sa correction. Paul IV s'était proposé d'accomplir cette œuvre, que la mort l'obligea de laisser à son successeur Pie IV, lequel voulut en charger les Pères du Concile de Trente. La clôture du Concile retarda encore le travail de révision, qui ne fut achevé que sous Pie V, moyennant le concours de plusieurs Pères de Trente, et d'autres savants, choisis pour l'accomplissement de l'œuvre entreprise. Le Bréviaire, quoique ainsi corrigé, ne parut pas encore satisfaisant, et Clément VIII le soumit à une nouvelle révision. (Bulle *Cura in Ecclesia*, 10 mai 1602).

Une commission fut nommée à cet effet. Elle se composait, — écoutez-moi bien, mon Père, — des cardinaux Cæsar Baronius, Silvius Antonianus, Robertus Beliarminus, de l'archevêque de Montréal, Ludovicus de Torres, depuis cardinal, de Baudinus, de Ghislerius et enfin du célèbre barnabite, Gavantus⁵⁶.

Pour se faire une idée des difficultés que comportait cette correction importante, il faut se transporter en esprit au temps où elle eût lieu. Au XII^e siècle l'art de l'imprimerie n'avait pas encore, je pense, fait son apparition, et quand, plus tard, on commença à imprimer des Bréviaires, chaque province et chaque imprimeur durent se servir de copies manuscrites ; renfermant non-seulement des erreurs de copistes, mais des variantes et des textes entiers ajoutés ici ou supprimés là, au gré de la dévotion individuelle des évêques, des détenteurs de Bréviaires et peut-être même des écrivains. Parmi les Bréviaires romains qui subsistent encore sous les dates du XV et du XVI^e siècle, c'est à peine si on en trouve deux qui se ressemblent, et je ne crois pas qu'il y en ait davantage à être à peu près identiques. Et en comparant un Bréviaire manuscrit ou imprimé, publié en France avant le XVI^e siècle, prétendre le trouver conforme à un autre Bréviaire d'origine espagnole ou italienne c'est supposer une absurdité et prétendre l'impossible.

Il suit de là que la tâche imposée aux docteurs chargés de la révision du Bréviaire romain, sous le pape Clément VIII, était fort difficile à remplir, et que, quelle que fut leur bonne volonté et leur science, il devenait à peu près impossible qu'il n'y restât encore beaucoup à corriger.

Aussi, ne se contentant pas de cette révision, quoique faite avec autant de bonne foi que d'intelligence et de critique, et cette édition clémentine paraissant encore imparfaite, quelques années plus tard, Urbain VIII en ordonna une autre (Bulle : *Divinam psalmodiam*, 25 janvier 1631), pour laquelle le souverain Pontife choisit, comme toujours, des hommes pleins d'érudition et de sagesse ; je remarque parmi eux encore le nom de Gavantus, et celui de Wading, l'historien si connu de l'Ordre des Frères-Mineurs⁵⁷.

Et ce sont là les commissions, et ce sont là les hommes que, dans votre profond dédain, vous osez, mon Révérend Père, traiter avec l'irrévérence que chacun connaît ! — Comment ! la plupart des faits que je vous raconte sont imprimés dans la préface même de ce Bréviaire romain que vous récitez tous les jours, et le plus mince sous-diacre, les y trouvant comme je l'ai fait moi-même, pourra comme moi, vous rire au nez en vous entendant substituer aux noms vénérés de Baronius, Bellarmine, Antonianus, — l'un des auteurs du Catéchisme du Concile de Trente, — de Ghislieri, de Wading et de Gavantus, cette qualification où l'impertinent le dispute à l'absurde, de : « scribe chargé de la réforme du Bréviaire romain ». Un scribe, mon Père, de tels hommes ! Dieu daigne en donner beaucoup à son Église des scribes comme ceux-là ; et nous délivrer de ceux qui font le siècle de Charlemagne contemporain du siècle de Constantin le Barbu !

Telle est, en deux mots, et dans ses traits les plus saillants, l'histoire du Bréviaire romain. — Quant à son autorité par rapport aux légendes des saints, qui s'y trouvent contenues, je vous dirai, pour ne rien exagérer :

1° Qu'il est permis, lorsqu'on a un motif sérieux à invoquer, de discuter certains faits historiques compris dans ces légendes. — On peut montrer les difficultés qui militent contre eux, et les raisons de n'y pas croire ; produire les arguments qu'indique une saine critique, et fournir ainsi des matériaux utiles pour une nouvelle correction du Bréviaire, si le Saint-Siège jugeait à propos de l'opérer ; mais il faut reconnaître :

2° Que tout cela doit se faire avec la réserve et la mesure, que dis-je, avec le respect que commandent la nature du livre, l'approbation dont il est revêtu, enfin le caractère et la science des hommes éminents qui ne nous l'ont donné, tel qu'il est, qu'après de mûres réflexions et de sérieuses études. — En parlant ainsi, je ne fais presque que traduire Benoît XIV, dont vous pouvez trouver en son lieu la doctrine sur ce point⁵⁸.

⁵⁶ V. Gavantus, *Commentaria inliuibras Breviarii Romani* (au commencement).

⁵⁷ Gavantus, loc. cit.

⁵⁸ « Videtur quidem tuto pede asseri posse, non modicum auctoritatis pondus factis historicis accedere, quæ relata sunt et approbata in Breviario Romano (ecquis enim de hac assumptione poterit dubitare, postquam certum est, Breviarium Romanum pluries fuisse recognitum atque emendatum, habito tot virorum pietate et doctrina illustrium. consilio) ? Attamen ita, ut vetitum existimari non possit, *débита cum modestia, et gravi fundamento*, quæ occurrunt in factis historicis, difficultates exponere, easque iudicio Sedis apostolicæ supponere, ut eorum veritatem et robur perpendat, si quando

— Un catholique ne saurait mettre en doute, l'autorité que les faits historiques du Bréviaire romain empruntent à l'approbation dont ils sont l'objet ; et voici la déclaration d'un savant plus versé que beaucoup d'autres, dans la science hagiographique, Janningus, le continuateur de Bollandus ⁵⁹ : « Il n'est pas un catholique qui le nie ! » et cependant, vous faites plus, mon Père, car vous remplacez le respect dû à l'autorité, par d'insolentes accusations où vous osez parler *d'audacieuses fourberies*, et de *solennels mensonges* !

Maintenant, nous pouvons entrer dans le détail des faits.

Celui qui se présente tout naturellement le premier, c'est la suppression du nom d'Honorius, dans la condamnation portée contre les monothélites, par le VI^e Concile général, condamnation rapportée dans la leçon de saint Léon, au 28 juin. Vous dites : « L'ancien Bréviaire... énumère le nom des hérétiques condamnés dans le VI^e Concile, et il définit l'hérésie pour laquelle ils sont condamnés. Honorius est du nombre. Le SCRIBE (*sic*), correcteur du Bréviaire, enlève pour abrégé, ce petit incident d'un Pape condamné pour hérésie par un Concile œcuménique. *De pareilles falsifications sont-elles donc tolérables ?* » Un scribe ! des falsifications ! mais au nom du ciel, qu'avez-vous fait de votre bon sens, mon Père, pour traiter de scribe inconnu, des hommes comme les correcteurs du Bréviaire romain ? un scribe, Baronius ? et vous êtes Oratorien, mon Père ! Des falsifications ? mais le titre d'académicien a-t-il donc le privilège exceptionnel de vous faire oublier même le sens des mots français ? Une falsification ! dites-vous, mais est-il besoin qu'on vous rappelle qu'une falsification est un acte frauduleux par lequel on cherche à *dénaturer* le sens d'un texte, pour établir une opinion du faussaire ? Et depuis quand a-t-on donné ce nom à la suppression légitime et pleinement justifiée qui *réhabilite un innocent* ?

En supposant que vous puissiez l'ignorer encore, apprenez donc, enfin, qu'il existe des savants dont la croyance appuyée, d'ailleurs, sur des raisons capables d'impressionner, est que les actes du VI^e Concile ont été dénaturés par une main coupable, qui a su y ajouter frauduleusement le nom du pape Honorius. Qu'on partage ou qu'on rejette cette manière de voir, toujours est-il que des hommes fort compétents l'admettent et la professent. Je ne crois pas qu'il soit besoin de la développer ici ; mais si vous désirez la connaître, vous la trouverez longuement et habilement soutenue, dans la nouvelle histoire des *Conciles généraux*, publiée par Mgr Vincent Tizzani, archevêque de Nisibe (Rome, 1867 ; t. I, p. 403 et suiv.). Or, Mgr Tizzani n'est pas l'inventeur de cette opinion, qui remonte beaucoup plus haut que le XIX^e siècle, et que nous retrouvons dès le XVI^e, adoptée par des hommes d'une valeur incontestable, tels que Bellarmine et Baronius. Maintenant, si vous daignez seulement remarquer ces deux noms de *Bellarmin* et de *Baronius*, et vous souvenir que ces deux hommes illustres ont travaillé à la correction du Bréviaire romain, sous Clément VIII, ce qui vous indigne si fort, vous deviendra facile à comprendre. — Il suffirait de lire ce prodige d'érudition historique, que l'on nomme *Annales ecclésiastiques*, pour prévoir, sans beaucoup de chances d'erreur, que le nom d'Honorius a dû disparaître de la leçon de saint Léon, au moins à partir de la révision de Clément VIII. Il n'était pas, d'ailleurs, besoin de l'effacer alors, puisqu'on ne le rencontre pas davantage dans le Bréviaire de saint Pie V. Les correcteurs de la fin du XVI^e siècle avaient sans doute jugé la question dans le même sens que ceux des premières années du XVII^e, et les uns et les autres ont cru faire, et ont fait, un acte de conscience, en ne permettant pas que le nom d'Honorius fut joint, dans le Bréviaire, aux noms des hérétiques réellement anathématisés.

Mais, mon très-cher Père, quoique cette question du Bréviaire n'ait pour moi qu'une importance relativement subalterne ; puisque, quelque respectable qu'il soit, ses légendes ne sont cependant pas articles de foi dans l'Église, et que, d'autre part, comme vous l'avez vu, je fonde ma conviction de l'innocence d'Honorius sur d'autres motifs que les vénérables cardinaux Baronius et Bellarmine, je ne suis pas fâché d'avoir ici une occasion de vous prendre une fois encore en flagrant délit de candeur transcendante, comme dirait feu l'excellent M. Renan.

J'espère vous donner une leçon qui vous profite, et dont il vous souviendra, mon Père, pour vous apprendre à parler désormais de votre Bréviaire avec un peu moins d'impudeur. Or, oyez-moi bien ; et ma petite leçon la voici :

Je commence par vous citer en plein :

« Mais voici encore un témoin (de l'hérésie formelle d'Honorius) ».

— « La condamnation d'Honorius est mentionnée dans tous les Bréviaires romains jusqu'au XVI^e siècle. J'ai sous les yeux un Bréviaire romain de 1520, où je lis, à la fête de saint Léon, le 26 juin, la condamnation d'Honorius ».

« *En ce synode furent condamnés,* » etc. ... (Nous savons le reste, c'est toujours le même texte recopié).

« Ce texte est tout particulièrement remarquable. (Je crois bien !) Il est sous mes yeux. Je le transcris entier et continue sans omission d'un mot. — (Merci de la bonté ; à propos, pourquoi donc n'avez-vous pas fait de même au sujet du VI^e Concile et des lettres de saint Léon ?) — Il énonce simplement qu'Honorius, comme les

manus iterum admoveatur ad Breviarii Romani correctionem ». — Benoît XIV. *De Servorum Dei Beatificatione*, etc. ; lib. IV, pars 2, cap. 13, n° 8.

⁵⁹ « Fateor, ex ejusmodi approbatione historiis auctoritatem accedere ; neque ullus id negaverit Catholicus ». — *Apolog. pro Actis Sanctorum, Antverpiæ*, 1695, p. 12.

autres , a été condamné... pour avoir enseigné... l'hérésie du monothéisme. Il n'y a rien ici à contester ». Il n'y a jamais rien à contester avec vous, mais nous allons bien voir.

Vous ajoutez, en guise de corollaire, que vous avez recherché dans les bibliothèques de Paris « un grand nombre de Bréviaires romains, antérieurs au XVI^e siècle, et que, dans tous, vous avez trouvé cette condamnation d'Honorius », et enfin, vous concluez, avec l'accent du triomphe, par ces mots qui ont dû remplir de joie votre cœur filial : « Franchement, Monseigneur, tout ceci n'est-il pas trois et quatre fois décisif ? Et n'est-il pas véritablement scandaleux qu'en présence d'une telle masse de faits on continue à disputer ? » Pages 32 et suiv.

Ma foi, mon pauvre Père, tant pis si cela vous scandalise ; mais, je ne puis résistera la démangeaison de vous faire cette restitution-là. Reprenons donc votre précieux texte et notre sang-froid.

1° Que penseriez-vous d'un auteur — je ne parle pas de vous — qui dirait sans rire : « Tous les journaux du XVIII^e siècle affirment que Napoléon a perdu la bataille de Waterloo, et j'en ai la preuve sous les yeux dans un numéro du *Moniteur* qui porte la date de 1814 » ? Prouver par un document du XIX^e siècle, même en l'ayant sous les yeux, que tel fait se trouve mentionné dans les auteurs du XVIII^e, n'est pas beaucoup plus fort que de nous dire : « Tous les Bréviaires *avant le XVI^e* disaient... J'en ai la preuve dans un Bréviaire de 1520 ». Avouez qu'elle est bonne, celle-là !

2° Mais votre naïveté n'a point de limites, redoublez, je vous prie, d'attention.

« Tous les Bréviaires antérieurs au XVI^e disaient... » Avec votre gracieuse permission, mon bon Père, ces Bréviaires-là sont bien innocents de cette calomnie dont vous les accusez — mais j'ai vu... — Oui vous avez cru voir ; mais vous n'avez rien vu. — Et pourquoi donc, M. Loyseau ; je vous prie ? — Par une raison semblable, mon excellent Père, à celle qui empêcha, un jour, de tirer le canon pour saluer la venue d'Henri IV. C'est que la légende de saint Léon n'y était pas. C'est toujours la raison du civet et du lièvre ; elle est vieille, mais elle est bonne, et de même qu'il faut un lièvre pour confectionner un civet, il faut une légende pour façonner une leçon. — Si elle n'est pas dans votre Bréviaire, Jean Loyseau, qui vous dit qu'elle n'était pas dans le mien, cette bienheureuse légende ? — Cher Père, ce qui me le dit, c'est qu'elle ne se trouvait nulle part. — Vos preuves ? — Les voici.

J'aime les Oratoriens, et je l'avoue sans honte. Quand j'ai dû travailler l'histoire de ce malheureux Pontife, le pape Honorius, j'ai ouvert, entre autres, un livre assez gros, un respectable in-4^o écrit par un Père de l'Oratoire, au sujet de cette affaire. Il se nomme le P. Marchesi, et son livre a pour titre : *Clypeus fortium, le Bouclier des forts*. Très-bien.

Or, voici ce que je lis en toutes lettres dans l'in-4^o du P. Marchesi : « Il faut tenir pour certain que, dans les anciens Bréviaires de l'Église romaine, aucune mention de ce fait (celui de la confirmation des actes du VI^e Concile) ne se rencontrait dans les leçons de saint Léon. Car, le 28 juin, jour auquel tombe la fête de ce saint, on n'en faisait autrefois qu'une simple commémoration, *sans y joindre aucune leçon*. C'est ce que j'ai constaté par la lecture de plusieurs anciens Bréviaires que j'ai parcourus avec soin, et, en particulier, d'un Bréviaire édité sous le pape Innocent III (XIII^e siècle), lequel volume est conservé dans notre bibliothèque vallicellana, et le prouve avec évidence (que dites-vous de ce Bréviaire du XIII^e siècle, mon Père ?)

« La raison de cette absence de leçons, la voici : » continue le P. Marchesi, « c'est que le 28 juin est la vigile de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, fête que l'Église avait coutume de célébrer sous un rite particulier, et c'est pourquoi, en ce jour, on faisait simplement mémoire de saint Léon, *sans aucune leçon au Bréviaire*. Et, par conséquent, à cette époque, on ne pouvait rappeler en aucune façon dans les leçons du Bréviaire le fait de l'approbation donnée par saint Léon au VI^e Concile, puisque — c'est la raison du civet, toujours vieille, mais toujours bonne, — puisque les leçons *n'y existaient pas* ».

« L'office de saint Léon II, sous le rite semi-double, c'est-à-dire avec des leçons, ne date pas tout à fait de 200 ans ».

Respirons, mon Père ; vous devez en avoir besoin, et moi aussi. Il y a, d'ailleurs, ici, un petit calcul à faire et, comme je n'y suis pas fort habile, j'aurai recours à votre vérification, car je vous sais très-bon mathématicien.

Le P. Marchesi écrivait son livre vers l'an 1680. Moins de 200 ans auparavant, cela doit faire à peu près 1500, et 1500 nous place positivement dans le XVI^e siècle.

Si donc, avant le XVI^e siècle, la fête de saint Léon II se célébrait sans que ce Pontife eût de leçon au Bréviaire romain, comment diantre se fait-il que vous en ayez pu voir avec d'autres yeux qu'avec les yeux de la foi ?

Si vous me demandez comment il se fait que vous ayez trouvé cette légende dans votre Bréviaire de 1520, c'est tout simple, mon cher Père ; vous l'y avez trouvée parce qu'elle y était, 1520 étant, chez les ultramontains, une date postérieure au commencement du XVI^e siècle ; mais même pour cette date, cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'elle se trouve dans un Bréviaire du XVI^e siècle ; mais cela ne prouve nullement qu'elle se trouvât dans tous, et surtout, cela ne prouvera jamais, même à l'Académie, qu'on puisse trouver cette leçon au XV^e siècle quand alors elle n'existait pas. Est-ce assez clair ?

Maintenant, si vous regrettez que votre découverte ne soit pas assez réelle, voici qui pourra vous consoler un peu. Je laisse encore la parole au bon P. Marchesi : « Depuis que la fête de saint Léon II, » dit-il, « se célèbre

sous le rite semi-double (c'est-à-dire *depuis* le XVI^e siècle,) les leçons de son office ne sont pas conformes entre elles ; un Bréviaire romain imprimé à Lyon en 1550, porte seulement ces mots : « Il (S. Léon) reçut les actes du VI^e Concile » mais il ne fait aucune mention de ceux qui y furent condamnés. Cependant, dans un autre Bréviaire également imprimé à Lyon en 1558, (c'était un cousin du vôtre, ou son fils,) — Honorius est nommé parmi les autres. Dans un Bréviaire romain, édition de Venise, 1562, aucun de ceux qui furent condamnés ne se trouve indiqué nommément. Dans un autre encore, pareillement de Venise, mais de l'an 1527 voici ce qu'on lit au sujet de saint Léon : « Il reçut le VI^e Concile, et anathématisa ceux que le saint Concile avait condamnés en présence de Constantin ». Dans plusieurs très-anciens Bréviaires du Vatican, ou bien on ne trouve aucune leçon de saint Léon, ou bien on se contente de dire, et c'est le plus grand nombre, qu'il a traduit les actes du Concile du grec en latin »⁶⁰.

Et c'est sur cette absence de preuves et cette divergence des monuments écrits, que le P. Marchesi donne la conclusion que je vous ai déjà rapportée, savoir : d'opposer, à ceux qui prétendent que saint Léon II reçut les actes du VI^e synode général, la plus entière dénégation.

Je ne puis cependant pas en finir avec cette question du Bréviaire, sans vous faire toucher du doigt à vous-même la nécessité, quand on parle de cette matière au point de vue historique, d'y apporter un certain discernement.

En lisant, dans votre lettre à Mgr Dechamps, l'éloquente expression de votre indignation au sujet de la soustraction frauduleuse du nom d'Honorius dans les leçons de saint Léon II, leçon que vous avez trouvée dans un Bréviaire existant au commencement du XVI^e siècle, mes yeux sont tombés sur ce texte que vous déclarez « tout particulièrement remarquable », et que je trouve fort remarquable en effet : « Dans ce Synode (le VI^e) furent condamnés... Honorius, Polychrone et SIMON, lesquels avaient dit et professé une seule volonté et opération en Notre-Seigneur Jésus-Christ ».

⁶⁰ An autem ex antiqua Ecclesiæ traditione in suis Breviariis satis expressa veritas ista, de actis synodalibus una cum Honorio anathematismo a Leone susceptis, clare deducatur ut adstruunt adversarii ? Remanet examinandum. Pro certo debet supponi quod in antiquioribus Ecclesiæ Romanæ Breviariis nulla prorsus ea de re mentis in lectionibus S. Leonis habebatur. Nam die 28 junii, in qua eiusdem Leonis occurrit festivitas, olim tantum S. hujus Pontificis simplex fiebat commemoratio absque lectionibus. Ita ex pluribus antiquis Breviariis, quæ accurate pervolvi, et potissimum ex uno sub Innocentio III quod in nostra vallicellana servatur biblioteca luculenter demonstratur. Et ratio erat quia eo die Vigilia Horum Apostolorum Petri et Pauli occurrebat, quam peculiari ritu Ecclesia celebrare consuevit ; id eoque de S. Leone simplicem adiciebat in officio commemorationem sine ulla lectione : et consequenter.

Tum temporis in Breviarii lectionibus S. Leonis, quæ non extabant, nulla de Synodo VI ab eo comprobata (uti supponitur) commemoratio fiebat. Officium vero S. Leonis II sub ritu semiduplici, cum lectionibus a ducentis fere annis nondum forte elapsis, celebratur et tunc multifarie istæ lectiones in Breviario legebantur. Breviarium Romanum Lugduni impressum anno 1550, hæctantummodo verba exhibebat : « Hic suscepit sanctam VI Synodum » nullo ex damnatis recensito : licet in alio pariter Lugduni edito anno 1558. Honorius inter alios connumeretur.

In Breviario Romano, Venetiis impresso anno 1562, nullus reperitur nominatim damnatus. In altero, anno 1527 ibidem edito, sic de S. Leone habetur : « Suscepit autem Synodum VI, et eos anathematizavit, quos S. Synodus præsentis Constantino damnaverat ». In nonnullis Vaticanis satis vetustis Breviariis, vel nulla S. Leonis lectio refertur ; vel ipsum Acta e Græco, in Latinum tantum convertisse pleraque testantur. Pauciores vero sunt lectiones S. Leonis, quæ omnium damnatorum, et Honorii pariter nomina præferant.

In aliis quoque Breviariis a ducentis fere annis typis curis, quæ in variis Archivis visenda lectori relinquimus, eadem acurrit diversitas. Ex adductis itaque inferre mihi mens est, quod Ecclesia Romana antiquitus pro certo non statuit Leonem II Acta VI Synodi primo suscepisse, et sua auctoritate roboraste, Honoriique Papæ damnationem in ea confirmasse : nam in perantiquis Romanis Breviariis (uti mox innuimus) S. Leonis festivitas lectionis carebat, quibus posterioribus istis duobus sæculis dumtaxat vario expressæ stylo insertæ sunt. Unum enim Breviarium damnatorum nomina omnino prætermittet : alterum eorum generaliter meminit ; unum Leonem tantummodo Synodum suscepisse, alterum Acta probasse, vel e Græco transtulisse dumtaxat affirmat. Quapropter cum a vivis recentioris ætatis tantum, atque inter se discrepantibus, Leonem Synodi sextæ acta comprobasse doceamur, nemini absurdum videatur, si illis plenam adhibere fidem veniamus ; ideoque Leonem Honorii proscriptioni assensisse, inconcusse denegamus. Siquidem recentiorum placitis, qui quæque adinvenerint, inconsulto transcribunt, stare in re tanti ponderis nefas ducimus.

Antiquiora si sequi velimus monumenta, demptis Leonis epistolis, atque libelli Pontificalis, ac Breviariorum allatis testimoniis, nulla plane extant, quæ hujusmodi approbationem a Leone factam indicent, verum singulas hasce epistolarum Leoni suppositarum et aliorum auctoritates iam satis retulimus. Ex his itaque omnibus patet, non adeo perantiquam esse in Ecclesiæ traditionem, Leonem nempe hanc Synodum cum Honorii damnatione suscepisse Humberti et enim testimonio anno millesimo quinquagesimo humanæ salutis, quo ipse florebat, in dubium non vertebatur, qui in Agatho Papa Concilium VI suscepit, uti suo loco ostensum fuit : Repugnat forte Ivonis auctoritas, Leonem Synodum VI suscipientem ex libro Pontificali, et ipsius Pontificis litteris deprementis. Verum quis indubie asserrere poterit, ea Ivonis esse verba, et non verius ejus opere ab aliquo superaddita ? Nam Humbertus qui 40 ante Ivonem annos floruit, Agathonem non autem Leoni Concilii istius susceptionem, et approbationem adscribit ; sed hoc inferius erit examinandum. (Marchesi : Clyn. Romæ. 1680.)

Suit le latin qui ne serait pas trop mal traduit, si ce n'est que vous avez rendu la disjonctive *ou* par la conjonction *et*, et le mot *prêché* par *professé* ; mais pour vous, ce n'est rien.

Ce qui m'a tant soit peu surpris, ç'a été de découvrir un nouvel hérétique de plus, dont je n'avais jusque-là jamais rencontré le nom sous les anathèmes du VI^e Concile : l'hérétique *Simon*, ayant aussi professé la doctrine de l'unique volonté monothélite. Pour Polychrone, je l'avais vu ; c'est un drôle de corps, que le Père Polychrone, un moine parlant en vertu d'inspirations prétendues ; mais Simon ? qui est-ce Simon ? Ce ne peut-être Simon le magicien qui était mort au temps de saint Pierre. Qui, donc est-ce Simon ? je n'avais que la ressource de consulter les actes du Concile ; je les ai rouverts et, vous l'avouerai-je, mon cher Père, j'y ai trouvé... absence complète du nom de Simon. Ne pouvant croire de votre part à une interpolation inutile, je me suis acharné à la recherche de ce malheureux Simon, monothélite ; et enfin, après mille peines, vous ne devineriez jamais où, et sous quelle forme, je suis parvenu à le dénicher. C'est dans la relation envoyée par le pape saint Léon à l'empereur Constantin.

Voici le texte, écoutez bien :

« Nous anathématisons... Macaire... Etienne... et avec eux Polychrone, CE NOUVEAU SIMON, comme il a été appelé justement, qui, etc. » .

Tiens, tiens, tiens !!! me suis-je écrié, mais c'est bien en réalité Simon le magicien qui est le Simon du Père Gratry, condamné par le Concile de Constantinople. Seulement, comme vous pouvez voir, celui-là n'a ni dit ni prêché le monothélisme, et n'est placé en ce lieu qu'à titre de pure comparaison. Ainsi donc ce n'est point Simon qui fut condamné ; mais simplement le vieux Père Polychrone, ce nouveau Simon, qui prétendait, comme l'ancien, opérer des miracles. Cette confusion est récréative, mais porte avec soi le petit enseignement que voici :

N'ayant pas sous les yeux votre fameux Bréviaire de 1520, je ne puis vérifier si c'est lui qui se trompe ou si c'est vous qui nous avez fabriqué cet hérétique en sus. Mais quel que soit le père de cette jolie naïveté historique, je vous dirai, si c'est vous, qu'un auteur qui prend une similitude pour un homme, n'est pas un auteur suffisamment sérieux. Et si c'est votre Bréviaire de 1520 qui a commis cette bévue, quelle confiance un exemplaire, où se trouvent semblables inexactitudes, peut-il jamais mériter près des gens sensés ?

Que ce soit donc vous ou votre volume qui soient auteur de cette sottise, cela démontre avec évidence qu'il faut qu'un écrivain soit bien peu versé dans l'histoire pour inventer ou répéter un si robuste anachronisme, ou singulièrement candide pour l'avaloir de confiance sans s'en apercevoir.

Choisissez, mon cher Père, entre ces hypothèses celle des deux qui aura la chance de vous convenir et de vous plaire ; il ne faut pas, là-dessus, vous gêner.

Vous voyez bien, mon Père, que j'avais quelque raison de vous dire que les Bréviaires anciens sont, à cause de leurs divergences infinies, ou des inexactitudes qu'ils contiennent, une très-mince autorité. Au reste, qu'importe, le Bréviaire n'est pas un livre de science historique ; mais principalement un livre de piété. Si vous voulez y étudier l'histoire, je doute que vous le récitiez comme il faut. Le livre de la Prière n'est destiné à faire qu'un seul genre de savants, celui des docteurs qui ne savent que Jésus-Christ crucifié ; et on y trouve le droit chemin du ciel, plutôt que celui de la Sorbonne ou de l'Académie.

Tandis que je m'occupe à vous écrire péniblement ces lignes, mon Révérend Père, le temps s'écoule, des réponses plus autorisées que la mienne vous arrivent de toutes parts, et à chacune je suspends mon travail et je me dis : après ces pages magnifiques que viennent de lui écrire le docte Père D. Guéranger, le savant et doux Mgr Dechamps, M. de Margerie, il est impossible que le Père Gratry ne retire pas ses erreurs énormes et ne répare pas le scandale de ses injures, par un acte de sainte humilité ; et je pose la plume, et je m'attends à retrouver mon Père Gratry d'autrefois : attente vaine ! Les jours passent et rien n'arrive, qu'une réponse acidulée et outrecuidante, chantant victoire après une défaite, comme Arlequin pendant qu'il recevait des coups de canne : dans tout ce qu'on m'a écrit, affirmez-vous, on n'a pu relever que des fautes d'orthographe !

Je viens de vous en trouver une bonne faute d'orthographe et, pour ne pas quitter cette matière, je vais vous en signaler une autre qui ne vaut pas moins. Il y en a à chacune de vos pages de ces fautes d'orthographes-là, mon pauvre Père.

Voici ce que vous dites encore : « Depuis des siècles, l'école de dissimulation, de ruse et de mensonge travaille à étouffer l'histoire révélatrice du pape Honorius. On mutile le Bréviaire, l'antique Bréviaire romain qui, du VII^e au XVI^e siècle, portait en propres termes, en termes indiscutables, la condamnation d'Honorius comme hérétique monothélite ». (p. 74).

Cette monstruosité que je lisais avec épouvante, et non sans quelque dégoût, dans la première édition de votre pamphlet, mon Père, je la retrouve dans toutes les autres, jusqu'à la dernière sans exception. Mais ou donc avez-vous étudié l'histoire de l'Église et du Bréviaire romain ? des Bréviaires du VII^e siècle ! Mais savez-vous que cette trouvaille serait un véritable trésor bibliographique que des savants viendraient de Saint-Pétersbourg à Paris pour contempler. Et vous avez trouvé, vous, des Bréviaires romains du SEPTIÈME siècle, c'est-à-dire cinq cents ans environ avant qu'il en existât un seul ! juste ciel ! mais c'est encore plus fort que de lire des professions de foi condamnant Honorius, à la date du SIXIÈME, autre point que votre conscience

CHAPITRE SEIZIÈME

illuminée ne vous a pas non plus permis de rétracter. Quelles petites fautes d'orthographe, mon Père, ou quelles persévérantes coquilles d'imprimeur ! Eh, de grâce, si vous voulez tricher au jeu de l'histoire, tâchez donc qu'on ne vous voie pas faire sauter la coupe, et quand on a deviné un de vos tours en le recommencez pas : le public le plus bête siffle, dès qu'une fois il a vu les ficelles.

Des Bréviaires du VII^e siècle, malheureux ! Quand on vous prouve, et qu'on vous en fourre les preuves sous le nez, que le premier Bréviaire romain fut composé tout au plus sous Innocent III à la fin du XII^e, et plus probablement, après la première moitié du XIII^e, à l'usage des Franciscains ! Et vous, vous avez lu la condamnation d'Honorius dans des Bréviaires du VII^e ! Jean Propre-à-rien, mon apprenti, s'il vous eût connu, aurait dit, à coup sûr, que vous aviez une *vue de zinc*.

Faites-nous donc l'honneur et l'amitié de ramasser vos précieuses découvertes, et de vous tenir à ce que tout le monde sait ; quand on se sert chez des fournisseurs comme les vôtres, il faut être très-modeste dans les allégations : le Père Renan avait cela de mauvais qu'il doutait toujours de la vérité, et vous avez cela de pire, que vous ne doutez jamais de l'erreur. Candide, candide, candide !!!

Ainsi, c'est une affaire désormais entendue, vous ne nous persécuterez plus avec vos Bréviaires du VII^e siècle, qui n'ont jamais existé ; avec vos leçons antérieures au XVI^e qui n'ont jamais existé ; avec vos textes prétendus uniformes de celles qui ont pu se trouver, par bêtise, par erreur, ou par fraude, insérés depuis l'an 1500 jusqu'à l'an 1568, date de la Bulle *quod a nobis* de saint Pie V, puisque cette prétendue uniformité n'a jamais existé : et enfin finissons-en aussi avec votre suppression, du Bréviaire de saint Pie V, d'un, texte qui n'y a jamais existé, par un scribe qui, lui non plus, ne paraît pas avoir existé. Vous avez une puissance créatrice formidable, mon cher Père ; cela, certainement peut avoir son bon côté, mais seulement dans les œuvres de pure imagination. Faites-nous des romans, si vous ne savez plus faire autre chose ; mais du moins nommez-les par leur nom.

La question de saint Léon II, au Bréviaire, étant de la sorte assurée, et j'espère à la satisfaction générale, passons à l'examen de vos autres griefs, que je trouve mentionnés dans votre chapitre VIII.

POST SCRIPTUM. — À propos, n'oubliez pas de vous procurer l'in-4^o du Père Marchesi.

CHAPITRE SEIZIÈME

Où l'on voit ce que nul Pape ne peut faire, et ensuite une petite collection de broutilles, avec la démonstration pratique de ce dicton populaire que : C'est le ton qui fait la chanson.

Vous avez, en effet, « sous les yeux », bien d'autres choses. C'est fort heureux ! Et, en premier lieu, les légendes de saint Marcel et de saint Marcellin. — « À la fête de saint Marcellin on a introduit la fable » odieuse et ridicule du prétendu Concile de Sinuesse ». Le pape saint Marcellin vient s'accuser dans ce Concile d'avoir encensé les idoles, et le Bréviaire » (de 1542) ajoute simplement : *cæterum a nemine damnatus est*. Mais, un demi-siècle plus tard, la fable de Sinuesse est développée en ces termes : Personne pourtant n'osa le condamner, mais tous s'écrièrent d'une seule voix : Jugez-vous vous-même, par votre propre bouche, mais non par notre jugement ; le premier Siège ne peut être jugé par personne ». Et vous ajoutez sur un ton triomphal : « Ainsi le fameux axiome rebattu *prima Sedes a nemine judicatur*, est tiré de cette légende absurde ».

Il faut être sous l'empire de préoccupations bien singulières et bien puissantes, pour voir en tout ceci un mensonge ou un parti pris d'erreur calculée. Quelle manière bizarre ce serait de servir la Papauté, *per fas et nefas*, que d'enregistrer avec complaisance, et contrairement à la vérité, la chute d'un Pape qui se fut rendu coupable jusqu'à encenser les idoles ! — Vous m'avouerez que si on vous accusait d'avoir été au bain, ce serait une singulière façon de vous faire la cour.

Je sais très-bien que plusieurs auteurs pensent que le Concile de Sinuesse n'a jamais eu lieu, et que la faute du pape Marcellin doit être entièrement rejetée de l'histoire. C'est possible, et je n'y tiens pas. Vous pouvez parfaitement partager cette opinion, et je ne vois rien à reprendre en cela. Mais, de grâce, pourquoi ajouter tout le reste ? On a cru au Concile de Sinuesse et au fait relatif à saint Marcellin. On s'est peut-être

trompe, je le veux bien. Mais, de quel droit concluez-vous à une fraude ? — Baronius, qui avait, d'abord douté de cette histoire (V. les Annales, édition de Rome), changea plus tard d'opinion (V. les Annales, édition d'Anvers), et se montra favorable à la version adoptée dans le Bréviaire. D'autres ont pu penser comme lui ; et dans tous les cas, il est absurde, — on ne saurait trop le répéter, — d'accuser l'école romaine d'avoir introduit frauduleusement dans le Bréviaire, pour faire plaisir au Pape, un fait qui ne saurait que lui être désagréable. — Une prétention non moins biscornue, c'est de vouloir faire dépendre de la légende plus ou moins authentique de Sinuesse, cette grande vérité que le Saint-Siège n'est jugé par personne. Un philosophe comme vous, mon Père, pourrait-il méconnaître que la simple raison proclame elle-même cet axiome, lorsqu'elle enseigne que l'inférieur ne peut exercer de juridiction sur son supérieur ? Croiriez-vous, par hasard, qu'il appartient au fils de citer le père à la barre de son tribunal, ou aux élèves de commander au maître ? — Et un homme qui n'est pas étranger à la théologie, ignorerait-il que les théologiens n'ont pas besoin de recourir à l'autorité du Concile, vrai ou prétendu, de Sinuesse, pour établir cet important principe ?

Je sais bien que des théologiens ont soulevé la question de savoir ce qui adviendrait si, comme personne privée, un Pape tombait dans l'hérésie, et que les mêmes auteurs admettent que, dans ce cas, le fait de l'hérésie entraînant avec soi la déchéance de plein droit, on pourrait contre lui prononcer une sentence ; mais comme cette hypothèse est du domaine de la métaphysique, je préfère l'y laisser en paix, et m'en tenir à la réponse que fit un autre théologien à quelqu'un qui lui demandait si, l'océan étant changé en vin, un prêtre pourrait le consacrer : quand le cas sera devenu pratique je vous répondrai, lui dit-on ; et nous aussi, quand un Pape sera hérétique, nous verrons ce que nous aurons à faire.

Le Pape lui-même, qui peut beaucoup de choses dans l'Église, ne peut cependant pas détruire l'édifice bâti par la main de Jésus-Christ : il peut s'humilier devant qui bon lui semble ; mais il ne peut pas plus donner pouvoir de juridiction sur sa personne sacrée, qu'il ne peut transmettre à un autre les privilèges personnels de son doctorat infaillible et de son suprême pastorat.

Quoi qu'il en soit donc de Sinuesse, je vous demande la permission de revenir un peu sur le VIII^e Concile œcuménique, dont vous avez, je pense, lu les actes, et où vous trouverez rapportées ces paroles d'Adrien II : « Nous lisons bien » dit le Pape, « que le Pontife de Rome a été juge des Pontifes de toutes les Églises, mais qu'il ait été jugé par personne, nous ne le lisons nulle part ⁶¹ ».

Je vous engage encore à lire, et à méditer, ce passage du 21^e canon (même Concile) : « Que si, dans un Concile universel, il s'élève un doute ou une question touchant la sainte Église romaine, il faudra (suivant le grec, *on pourra*) en demander les éclaircissements avec beaucoup de respect, en recevoir la solution, en profiter ou y aider soi-même, mais ne jamais avoir l'audace de prononcer une sentence contre les souverains Pontifes de l'ancienne Rome ⁶² ».

Si vous désirez d'autres textes, professant la même doctrine, ne vous gênez pas, mon Révérend Père, vous n'avez qu'à parler.

Quant au fait d'un Pape se jugeant par sa propre bouche, devant des évêques qui ne le jugent pas, on le rencontre ailleurs qu'à Sinuesse ; et vous nous saurez gré certainement de vous apprendre, qu'il en fut ainsi dans le Synode romain, tenu au sujet du pontife saint Léon III, et pour répondre au désir de Charlemagne ⁶³.

C'est le récit d'un contemporain, de l'annaliste Lambecianus ⁶⁴. En avez-vous assez, maintenant, avec votre Concile de Sinuesse ?

Je ne vous dirai que deux mots de la leçon 6, au second nocturne de la fête de saint Marcel. — Vous prétendez qu'elle prend sa source dans une décrétale fautive. C'est encore bien possible ; mais, peut-être aussi, s'appuie-t-elle sur quelque autre document ignoré de vous, mon cher Père. — On ne sait pas tout ; si docte que l'on soit. — Dans tous les cas, pourquoi transformer une erreur, si erreur il y a, en un odieux mensonge ? Des hommes tels que Baronius, Bellarmine, et tous ceux qui ont été jugés dignes de la confiance du Saint-Siège, ont au moins le droit d'invoquer l'application d'une règle qui suffirait à les faire absoudre par tout tribunal, à moins que ce tribunal n'eût perdu le sentiment du juste. Consentez donc au moins à écouter cette règle et daignez en profiter. La voici : — Dans le doute, on ne présume pas un homme coupable, mais on attend que le crime soit prouvé : *In dubio nemo malus præsumitur, nisi probetur*. Je me suis procuré en latin cette sentence de droit et je

⁶¹ Romanum Pontificem de omnium ecclesiarum Pontificibus judicasse legimus, de eo vero quemquam judicasse non legimus. (t. 10. Couc. Ven. édit. Colet. col. 597).

⁶² Porro si Synodus universalis fuerit congregata, et facta fuerit etiam de sancta Romanorum Ecclesia quævis ambiguitas et controversia : oportet et venerabiliter et cum convenienti reverentia de proposita quæstione sciscitari, et solutionem accipere, aut proficere, aut profectum facere ; non tamen audacter sententiam dicere contra summos senioris Romæ Pontifices (Mgr P. Guérin *Les Conciles généraux et particuliers*, t. 2, p. 176).

⁶³ « Visum est piissimo Principi, et universis Episcopis, et sanctis Patribus, qui ibi adfuerunt, ut si ejus (summi Pontificis) VOLUNTAS fuisset, et ipse petisset, non tamen per eorum judicium sed SPONTANEA VOLUNTATE se purificare debuisset : a reit factum est ».

⁶⁴ Ballerini, *De potestate ecclesiastica*, etc. ; c. V. 12, n° 8.

vous en fais hommage. Il est vrai que vous me pourrez répondre : Je ne présume rien, mon cher Jean Loyseau, j'affirme tout.

Il y a chez vous une insinuation qui semble un peu perfide, involontaire, sans doute, mais dont je veux faire bonne et prompte justice ; la voici : — La lettre de saint Marcel est une fausse décrétale : Baronius a flétri les fausses décrétales ; et cependant, la lettre est intercalée dans l'antique liturgie, vers le commencement du XVII^e siècle, c'est-à-dire à l'époque de la révision de Clément VIII, et alors, par conséquent, que Baronius faisait partie des correcteurs du Bréviaire. Donc Baronius a agi contrairement à sa propre opinion, en *introduisant* dans le livre de la prière sacerdotale, une pièce qu'il savait ne pas être authentique. — Telles sont les conclusions que vous ne formulez pas ; mais qu'on pourrait formuler d'après vous. Or, tout cela repose sur une pitoyable ignorance des faits, puisque la lettre de saint Marcel n'a pas été intercalée dans le Bréviaire de Clément VIII (1602), vu qu'elle se trouve déjà, dans celui de saint Pie V (1568), ainsi que pourrez vous en convaincre vous-même, si vous vous donnez la peine de recourir à l'édition du Bréviaire romain, de 1574 (Parisii, apud Jacobum Keroer), et à celle de Venise (1578). — Baronius n'a donc fait ici aucune espèce d'intercalation ; et si l'on veut savoir pourquoi il n'a rien changé sur ce point, comme sur beaucoup d'autres où sa critique eût trouvé, peut-être, quelque chose à réformer, on en apprendra le motif de la bouche même de Gavant, un de ses collègues dans la correction du Bréviaire romain. Ce savant Barnabite rapporte, effectivement, en parlant de Baronius et de Bellarmin, que « le travail consciencieux qui devait mettre les leçons du Bréviaire, contenant les histoires des saints, en harmonie avec la vérité historique, leur parut très-difficile à accomplir, alors surtout qu'ils voulaient opérer le moins de changement possible ; et il leur sembla convenable de conserver certains points controversés, du moment où le témoignage d'un auteur grave, leur donnant une certaine probabilité, on ne pouvait accuser ces faits de fausseté, bien que le sentiment de la majorité leur fût peut-être contraire ⁶⁵ ». Je n'ajouterai rien à ce passage, parce qu'il renferme tout ce qui est nécessaire pour éclaircir un homme de bonne foi ; et je voudrais pouvoir vous supposer tel.

Vous parlez ensuite d'un changement opéré dans l'antique liturgie romaine, et à propos duquel, « le cardinal Bellarmin a osé dire que l'on avait fait ce changement par l'inspiration de Dieu ». — Je regrette vivement que vous n'ayez pas jugé à propos d'entrer dans quelques détails sur ce point. En l'étudiant, vous nous eussiez certainement appris à faire la différence entre l'âme qui croit, avec une sage prudence, qu'elle agit dans le sens où Dieu la pousse, et celle qui s'imagine, en dehors de toute règle, être favorisée par des illuminations célestes. Même quand on appartiendrait à trente-six Académies, on pourrait recevoir des leçons de l'illustre et vénérable Bellarmin, et il est toujours bon d'apprendre à distinguer la vraie de la fausse monnaie.

Mais, pour en finir avec cette question du Bréviaire, question qui n'a d'importance, je le répète, qu'à raison du respect si légitime que doit à ce saint livre le cœur de tout prêtre, et même de tout chrétien, je vous dirai, mon Père, que sans doute on peut y désirer encore des réformes et des améliorations ; mais que les faits, pourtant, semblent souvent lui donner raison contre certaine critique prétendue infaillible, et à l'usage du scepticisme historique de nos jours. Souvenez-vous, s'il vous plaît, de la légende de sainte Marie-Magdeleine que, pendant si longtemps, on a cru en France une pure fable à amuser les enfants, et que, maintenant, la science elle-même, et la plus saine critique, suivent et acceptent, comme la fidèle expression de la vérité ; et des leçons de saint Denys l'aréopagite, et de tant d'autres encore, dont on a longtemps et beaucoup ri parmi l'école gallicane, dans cette terre riieuse de France, et que des découvertes modernes vengent, l'une après l'autre, de toutes les accusations qu'une certaine science avait fulminées contre elles. Qui sait si quelque jour, on ne retrouvera pas les traces du fameux Concile de Sinuesse ? et si on ne démontrera pas de même la parfaite authenticité de la légende de saint Marcel ?

Au fond, que nous importe ? on conteste bien d'autres choses, et bien d'autres choses sont contestables : ne fût-ce que la lèpre et le baptême de Constantin ; mais la question n'est pas là. La question est tout entière une question de bonne foi et de respect.

Que l'Église romaine ait cru devoir supprimer le nom du pape Honorius, dont la faute est plus que controversée, dans les leçons, peu anciennes et qui ne se trouvaient que dans quelques rares exemplaires, à la fête du pape saint Léon ; et qu'elle ne l'ait pas introduit dans celles encore plus récentes du pape saint Agathon, l'Église romaine a bien fait et voilà tout. Si elle eût fait entrer dans le livre de la prière canonique le nom d'un accusé dont la condamnation est douteuse et dont l'innocence ne l'est pas, c'eût été une folie ou une véritable indignité.

Croyez bien, mon chère Père, que l'Église romaine ne se gêne pas pour rendre justice à tous, vivants ou morts ; Benoît XIV, lui-même a refusé la glorieuse hospitalité du martyrologe à un Pape dont plusieurs calendriers antiques portaient le nom, parce qu'il ne lui paraissait pas que sa sainteté fût appuyée des preuves suffisantes ; et, plus récemment encore, pour des raisons qu'il ne nous appartient pas d'apprécier, n'a-t-on pas supprimé, pour cause ou sous prétexte de brièveté, des leçons de saint Paul de la Croix, le nom d'un Pape qui avait, dans l'office des bienheureux, l'honneur d'être nommé deux fois, et auquel l'ordre des Passionnistes se

⁶⁵ Comment. ad Rubr. Breviarii Rom., sect. 5. cap. 12. do Lectionibus n. 16.

déclarait redevable de la plus plus grande reconnaissance ⁶⁶ ? Le clergé de Rome a regretté de voir supprimer ce nom dans deux leçons du Bréviaire, mais ces regrets ont été vains. Vous voyez donc, mon Révérend Père, que si l'on peut, sans qu'il se soit en rien rendu coupable, dépouiller un Pape d'un honneur que lui avait décerné la reconnaissance d'un Ordre religieux tout entier, il n'est pas étonnant qu'on décharge la mémoire d'un autre Pape, outrageusement calomnié, d'un déshonneur qu'il ne méritait pas.

C'est donc une impiété, et une impiété sacrilège, de traiter la suppression du nom d'Honorius dans les légendes du Bréviaire de « récit mensonger, qui nous est fait, par je ne sais qui, de l'histoire du VI^e Concile », et d'ajouter que « jamais il n'y eut en histoire une plus audacieuse fourberie, une plus insolente suppression des faits les plus considérables ». Page 77

Le scandale, c'est vous qui le faites, mon Père, en venant jeter au milieu d'une foule que vous savez être profondément ignorante, et crédule au mal, et légère, ces mots que vous adressez à l'Église, notre Mère, et que je n'oserais adresser à l'écrit du dernier des valets, disant du Livre sacré de la prière « qu'il résume une longue suite de fraudes dans un dernier et solennel mensonge... sur le fait du pape Honorius ».

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Dernières broutilles, résumé et conclusion.

Nous voici arrivés, mon Révérend Père, au terme de notre tâche ; et Dieu en soit loué ! car elle nous était singulièrement pénible. Il est vrai qu'il reste encore à épilucher quatre chapitres de votre brochure mais, en bonne conscience, ce serait user en pure perte son encre et sa plume que d'essayer d'y répondre, et ce serait peut-être une méchanceté inutile que de se donner le souci de les analyser. Vous prenez un soin précieux, dans ces quatre chapitres, de tirer sur vos propres troupes. Et la distinction scripturale que vous faites entre les *hommes de mensonge* et les *hommes de vérité*, rappelle à l'esprit, maigre soi, un souvenir fâcheux.

Vos conseils paternels à Mgr Dechamps sont drôles, et la prière que vous lui adressez de faire part au saint Père des grandes découvertes que contient votre brochure, est très-drôle aussi.

Ce que votre prélat italien vous a dit au sujet de Galilée est une historiette qui ne peut guère intéresser que vous, et vous en profitez, avec un rare bonheur, pour nous dire, ce qui du reste est vrai, que, « *les Papes n'ont jamais signé la condamnation de Galilée et que les juges du Saint-Office en ont seuls la responsabilité* ». (P. 65), ce qui me paraît ne pas contrarier le moins du monde la thèse de l'infaillibilité papale. Je supplie mes lecteurs, quand on leur serinera encore, comme à chaque instant cela vous arrive, la vieille rengaine de Galilée et de l'inquisition, qu'ils se souviennent de votre solution, qui est bonne. Vous voyez, mon Révérend Père, que je vous rends justice, au besoin.

Celui qui vous est arrivé, comme examinateur de la Sorbonne, ne m'étonne pas non plus, mais prouve peu ; celui des élèves de Sorbonne dont vous avez examiné la thèse était plus probablement un écolier qu'un docteur ; et par suite, cela ne démontre guère qu'il appartient à l'école du mensonge, de la ruse et de la dissimulation, à moins toutefois que vous ne prétendiez que la Sorbonne moderne elle-même, dont sans doute, il suivait les cours... , mais non, cette hypothèse est insensée. C'est égal, j'accepte l'histoire ; elle a du bon.

Les prétendus « efforts extraordinaires faits à Rome et ailleurs au XVI^e siècle pour étouffer le *Liber Diurnus*, ce livre révélateur », me semblent en effet bien extraordinaires, puisque ce livre se trouve partout, cité dans tous les auteurs des temps, et qu'on s'en sert, comme d'une arme victorieuse, pour la défense du pape Honorius. C'est ce que nous vous avons fait dire, par son respectable éditeur, le Père Garnier lui-même. Si le

⁶⁶ À la fin de la V^e leçon de l'office du B. Paul de la Croix, on lit les mots suivants : « *Moniales quoque, Clément XIV approbante instituit* » et vers la fin de la VI^e leçon « *animum Deo reddidit Romæ in domo quam... Clemens XIV, de congregatione optima meritis, ei perpetuo assignaverat* ».

Dans les mêmes leçons V et VI de l'office du Saint, publiées en juillet 1867, le nom de ce souverain Pontife a été entièrement supprimé. On peut regretter cette suppression et désirer que la reconnaissance des Pères Passionistes les engage à demander la restitution de ces textes au Bréviaire, sans pour cela crier à la falsification et au scandale : cette suppression n'est pas une falsification, et, dans le cas d'Honorius, c'était une justice.

Père Sirmond et le cardinal Bona ont été d'un autre avis que lui, cela prouve simplement que chacun a son goût et qu'ils partageaient l'opinion de ceux qui, parmi les auteurs catholiques, non-seulement ne croient pas à la culpabilité dogmatique du pape Honorius ; mais refusent encore d'admettre la faute d'imprudence et la plus légère erreur. Il n'y a pas de mal à cela.

En tout cas, mon Révérend Père, en supposant que le *divin* Honorius de saint Maxime ait failli comme Pape dans une question particulière et administrative, je n'oublie pas que le mot Pape veut dire Père ; et si j'avais à choisir, je préférerais appartenir à l'école du Sem-Sirmond et du Japhet-Bona, plutôt qu'à l'école du genre de franchise et de publicité représenté par la personne de Cham.

Et encore éprouverais-je moins de dégoût à être de l'école de Cham, que de la vôtre. Cham manifestait à ses frères une réelle faiblesse paternelle ; mais quel homme de sens et de cœur a jamais pris l'étrange peine de s'appliquer à chercher, et inventer ou aggraver un crime de la connaissance duquel doit rejaillir sur son nom un éternel déshonneur ? Le crime de calomnier ses pères est un crime contre nature, et l'oiseau qui souille son propre nid est le plus impur des oiseaux.

Si ces reproches que je vous adresse, vous semblent durs, mon Père, demandez-vous, dans votre conscience, s'ils ne sont pas mérités, et cherchez vous-même un nom qui puisse convenir à votre école.

Si l'on peut donner le nom d'école de ruse à mille théologiens catholiques qui, depuis des siècles, veillent autour de l'honneur immaculé du Saint-Siège, cherchent à rétablir la vérité des faits, et à montrer, par des arguments loyaux et solides, que le Père commun fut victime d'une calomnie injurieuse ; à cette autre école, composée de rares théologiens, et éclosée sous l'escabeau des rois, qui ne laisse passer aucune occasion d'outrager le Père de la famille chrétienne, sans preuve et sans discussion, quel nom devons-nous donner, s'il vous plaît ?

L'école du mensonge ! celle qui signe saint Thomas d'Aquin, Baronius, Bellarmin, de Lugo, Turrecremata et cent autres encore, celle dont les arguments sont tous produits au grand jour, et qui ne craint pas d'exposer au soleil de la publicité, dans leur teneur textuelle, toutes les objections que peuvent produire leurs adversaires ! Cette école, l'école du mensonge ! Et cette autre école, qui passe sous silence et les noms des Pères de la théologie dont la gloire est aujourd'hui sans égale, de les raisons fournies par ces grands hommes, des travaux de qui toute théologie, depuis un siècle, est obligée de vivre ; à cette école-là, je vous le demande encore, quel nom donnerons-nous, s'il vous plaît ?

Quel nom donnerons-nous, en particulier, à un auteur qui, orné du double titre de prêtre et de religieux, ose, dans le seul but et pour le seul intérêt de flétrir la mémoire d'un successeur de Pierre, ramasser des textes que tout le monde connaît, et que tous les théologiens sérieux peuvent expliquer dans un sens favorable, pour les jeter dans le monde chrétien, sans autre commentaire que celui de la passion, et les donner en pâture à toutes les ignorances, au scandale de tous les gens de bien ?

Quel nom donnerait-on à un juge qui, rendant compte d'un procès, ne reproduirait que les charges qui pèsent sur l'accusé, sans mentionner même le nom des témoins qui affirment sa complète innocence ?

Dans la série non interrompue des Papes, il s'en est trouvé plusieurs dont on a prétendu, le plus souvent à tort, outrager la conduite privée ; un seul dont on ait, sur un point, pu sérieusement tenter de faire suspecter la foi. Cet unique pontife est Honorius I^{er}.

Ses contemporains l'honorent ; des saints lui donnent le nom de *divin* ; ses successeurs célèbrent sa mémoire ; quelques-uns, peut-être trompés par des pièces frauduleuses, le taxent de faiblesse et l'accusent d'avoir failli à ses devoirs de pasteur par négligence et par laisser-aller ; la postérité presque entière, après avoir repris, avec un soin minutieux, toutes les pièces de l'immense procès, l'absout sur le chef de l'hérésie, avec une telle unanimité que je vous porte le défi éternel de citer un seul grand nom qui ose revenir sur cette question définitivement jugée ; et vous, philosophe sans titre, voici que du haut de votre tribunal suprême, vous venez, après douze siècles, casser la sentence de l'histoire et de la théologie, sans alléguer d'autre argument qu'un cercle vicieux, et d'autre motif que celui de troubler la paix d'un Concile général.

Quand on veut traîner dans la boue la mémoire sacrée d'un Père, quand on veut livrer au mépris le nom glorieux d'un Pontife, il faudrait, au moins, avoir la pudeur de dire que tous les autres enfants de la famille et tous les fidèles de l'Église ne partagent pas votre manière de voir ; et c'est là ce que vous n'avez pas fait.

Si vous eussiez discuté honnêtement le seul fait discutable, celui d'une erreur personnelle du pape Honorius ; si vous eussiez pris soin d'écarter la question d'un enseignement *ex cathedra*, que personne ne soulève, et si vous vous en fussiez tenu à penser et à dire que, dans votre opinion, le souverain Pontife Honorius, avait péché contre la foi, c'était une thèse qui pouvait se soutenir et que soutiennent quelques théologiens de bonne trempe ; mais confondre une lettre privée, écrite à un particulier, et affirmant ne rien vouloir définir, avec une Bulle dogmatique, contenant une décision suprême en matière de foi, et adressée comme telle à l'Église catholique entière, c'est là un procédé indigne de quiconque se respecte ; et si ce n'est pas le dernier degré de l'ignorance, quel degré sera-ce, dans l'échelle de la bonne foi ?

Si, encore, vous eussiez soumis vos scrupules, — si tant est que vous ayez eu des scrupules, — aux seuls Pères du Concile qui siègent maintenant autour de la chaire de Pierre, et qui y siègent pour juger les questions

que vous traitez avec une plume si légère, nul ne vous eût accusé d'avoir voulu le scandale. Mais venir, au milieu d'un public étranger à ces matières, jeter, dans une prose étudiée, comme vérité incontestable, des sophismes rangés en bataille et vêtus avec art ; pour enseigner aux faibles la voie de la révolte ; pour bourrer d'objections anticipées des esprits déjà trop portés à mépriser l'autorité ; pour semer dans les têtes faibles des inhabiles, des adolescents, des femmes du monde, des germes perfides de doutes qu'il ne vous sera pas possible de déraciner plus tard ; c'est là une trahison. Et c'est un crime prévu par le code éternel de l'Évangile, à l'article qui parle du scandale des petits.

L'école capable de donner pour certaine une opinion qu'aucun savant ne partage, quel nom lui donnez-vous ?

L'école qui, depuis deux ou trois siècles, s'acharne à exagérer, travestir, inventer au besoin tous les faits qui peuvent abaisser la Papauté dans l'opinion publique, et à dégrader l'autorité divine dont la main de Dieu même a décoré le Saint-Siège, quel nom lui donnerez-vous ?

Si vous voyiez un fils fouiller dans les annales de la famille et rechercher, avec un soin jaloux, tout ce qui peut contribuer à souiller la mémoire de l'un de ses ancêtres, dissimuler avec art tout ce qui peut lui servir d'excuse, augmenter ses torts et dénaturer les faits pour lui imprimer une tache indélébile, et s'écrier ensuite dans la joie de son triomphe en se frottant les mains : « Voici, désormais, mon aïeul au ban de l'univers. J'ai démontré victorieusement qu'il était un traître ; j'ai appelé tous ceux qui le défendaient des fourbes et des menteurs ; j'affirme l'infamie de mon Père et je proclame que, sur ce point, il ne peut y avoir désormais le plus léger doute. D'ailleurs j'ai la conscience pure et j'ai fait tout cela par l'ordre même de Dieu ». — À un fils qui agirait et parlerait de la sorte, quel nom donneriez-vous ?

Et voilà ce que vous avez osé faire, vous, trois fois fils de l'Église de Jésus-Christ ; vous, prêtre, vous religieux, vous, chrétien !

Si vous ignorez que, parmi vos frères dans la foi, tous ceux qui portent autour de leur front l'auréole de la sainte doctrine, ont vengé le Pape que vous outragez de l'accusation sacrilège d'avoir déshonoré, *comme Pape*, la chaire suprême ; si vous ignorez que presque tous l'ont également absous de l'imputation odieuse de l'avoir déshonorée comme simple docteur ; si vous ignorez qu'un nombre considérable des plus savants et des plus saints, ont pu et ont osé dire qu'en matière même de prudence et de fermeté apostolique il n'avait jamais failli ; si vous ignorez que du nombre de ces derniers se trouve notre maître à tous en matière d'histoire, et celui dont vous-même vous glorifiez encore de porter le saint habit ; si vous ignorez toutes ces choses, que savent les plus minces écoliers de théologie, pourquoi écrivez-vous, mon Père ? et si vous les saviez, dites-moi donc quel nom il convient de vous donner ?

Je ne vous adresse aucune injure, mais je vous demande de vouloir bien tirer vous-même la conséquence des faits.

Vous deviez savoir, et dire, qu'il existe une différence essentielle entre un *conseil administratif donné à un particulier*, et une définition dogmatique, obligeant toute l'Église ; l'avez-vous su ? l'avez-vous dit ?

Vous deviez savoir, et dire, que l'infaillibilité des Conciles œcuméniques ne regarde point les faits non dogmatiques. Vous avez dit tout le contraire.

Vous deviez savoir, et dire, que l'authenticité textuelle des actes du VI^e Concile était discutable et discutée ; que son œcuménicité, depuis la XII^e session, était discutable et discutée ; que sa confirmation, par saint Léon, était discutable et discutée ; que ces mêmes lettres, au point de vue de leur existence même, et surtout de leur intégrité, étaient discutables et discutées ; vous deviez savoir tout cela, et c'est tout le contraire que vous nous avez dit.

Vous deviez savoir et dire que, même en admettant toutes ces authenticités et toutes ces intégrités, les textes que vous alléguiez n'accusaient point le pape Honorius d'avoir dogmatiquement défini l'hérésie, mais seulement, par légèreté ou faiblesse, d'en avoir été le fauteur ; et vous avez poussé le courage jusqu'à torturer les textes, accumuler les contre-sens dans vos traditions, pour faire dire à ces textes ce qu'ils ne disaient pas, et vous avez outragé vos propres citations en leur faisant affirmer le contraire de ce qu'elles voulaient exprimer.

Vous deviez savoir et dire la différence essentielle qui existe entre un *fauteur* d'hérésie et un hérétique *formel*, ainsi que les vicissitudes du mot hérétique, dont vous avez si cruellement abusé ; vous deviez le savoir et le dire, et vous ne l'avez pas dit.

Vous deviez savoir et dire que, quand même le pape Honorius eût enseigné l'hérésie la plus formelle, comme docteur privé, cela n'atteignait en rien la thèse de l'infaillibilité pontificale, qui ne s'exerce que dans la sphère des définitions dogmatiques universellement obligatoires ; en un mot, dans les décisions formulées *ex cathedra* ; et que, par conséquent, même dans l'opinion la plus défavorable au pape Honorius, sa chute ne touchait absolument en rien la question de l'infaillibilité ; et vous ne l'avez pas dit : c'est tout le contraire que vous nous avez dit.

En revanche, et par contre, vous deviez savoir et dire que la thèse de l'innocence d'Honorius était discutable, soutenable et soutenue par presque tous les théologiens et les historiens catholiques, et vous avez

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

osé affirmer que soutenir cette même thèse c'était tomber dans l'excommunication. Vous avez dit plus tard que c'était une plaisanterie. — Cette plaisanterie est fade.

Vous avez donné des versions fausses de tous les textes que vous avez cités, des Conciles et des Papes, sans en excepter un seul ; et vous avez eu le courage étrange de parler d'une école de falsification. Vous avez posé *comme étant la question à résoudre*, une question étrangère qui n'intéressait personne, et vous avez osé parier d'une école de mensonge. Vous avez tû le nom de tous les défenseurs du Pape calomnié, et supprimé tous les textes qui le justifient, et vous avez parlé d'une école de dissimulation et de réticences. Vous avez transporté, par une fraude que je veux croire involontaire, en torturant et supprimant des textes, l'anathème fulminé contre les hérétiques, pour le faire tomber sur la tête de l'innocent ; et vous avez le cœur de nous parler d'une école de fraude. Vous faites condamner un Pape du VII^e siècle par des Pontifes du VI^e siècle ; vous faites vivre des contemporains de Charlemagne au temps de saint Léon ; vous faites condamner Simon le magicien par un Concile de 680 ; vous découvrez, au VII^e siècle, le Bréviaire romain qui n'exista jamais avant le XII^e ; vous lisez des leçons de saint Léon II deux cents ans avant qu'il y en eût une seule ; vous entendez démontrer par un document postérieur l'existence antérieure de ce même document ; vous citez comme incontestées des pièces dont l'interpolation seule est incontestée ; vous ne savez même pas, ou du moins vous ne savez pas nous dire quelle différence subsiste entre un *écrit* dogmatique et une *définition* dogmatique ; vous osez appeler *un scribe*, la commission de cardinaux et de docteur ? dont faisaient parti Baronius et Bellarmin ; et vous osez nous parler de l'école de l'ignorance et de l'erreur !

Et après que des hommes comme Mgr Dechamps, le Révérend Père D. Guéranger, M. A de Margerie et autres, vous ont mis le doigt sur la plupart de ces iniquités historiques et théologiques, vous avez le singulier courage de chanter victoire en affirmant au monde que l'on n'a pu découvrir dans votre brochure que quelques fautes d'orthographe et quelques coquilles d'imprimeur !

Je pense avoir trouvé dans ce pamphlet autre chose que des solécismes et des coquilles. Je vous l'ai signalé et, je crois, démontré. Je ne vous ai écrit ni par l'ordre de personne, ni par aucune céleste inspiration ; mais uniquement parce que j'aime l'Église que vous avez frappée au cœur ; et Jésus-Christ que vous avez, dans la personne des petits, blessé à la pupille de l'œil.

Je vous ai écrit encore, parce que je vous aime. J'aurais pu facilement être plus dur et plus sévère, sans cesser d'être juste. Je n'ai pas tracé un seul mot avec l'intention de vous blesser.

Vous avez fait un pas de retour, mais qui ne suffit à personne ; il ne s'agit pas d'expliquer votre prose, il s'agit de rétracter vos erreurs. Si jamais il m'arrive qu'un de mes écrits soit condamné par l'Église comme l'ont été les vôtres, je jure devant Dieu, que je le rétracte d'avance, et que je le jetterai au feu. Si, en face de toutes les énormités que je vous ai reprochées, vous ne vous relevez pas de votre chute, par un acte de complète et loyale humilité, tant que vous demeurerez dans cette voie de révolte, et de déloyauté, et d'outrage à tout ce qu'il y a sur terre de plus sacré et de plus saint, je vous le dis d'avance, avec douleur, mais avec franchise, je vous aimerai encore ; mais il me deviendrait difficile de pouvoir vous estimer.

O. S. J. S. R. E

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE À SAINT-PIERRE.....	2
CHAPITRE PREMIER . — Dans lequel le lecteur verra comment et pourquoi, à la lecture de la brochure du P. Gratry Jean Loyseau, homme ignorant et simple, est tout d'abord tombé à la renverse.....	3
CHAPITRE II. — Où Jean Loyseau parvient heureusement à faire relever Mgr Manning, le pape Grégoire XVI, S. Liguori, et beaucoup d'autres encore, de l'excommunication, <i>latæ sententiæ</i> fulminée par Pie IX et le R. P. Gratry	5
CHAPITRE III. — Où Jean Loyseau rappelle au R. P. Gratry plusieurs choses et quelques principes généraux qui pourront réunir l'utile à l'agréable.....	8
CHAPITRE IV. — Où l'on répare un oubli probablement involontaire du P. Gratry, en posant différemment la question, et où l'on essaie de prouver qu'un portrait, qui ne représente que les guêtres d'un personnage, ne saurait être suffisamment ressemblant.....	10
CHAPITRE V. — Dans lequel une autre omission de notre auteur est également réparée par un exposé succinct de l'histoire de l'hérésie monothélite précédé d'un coup d'œil jeté sur la personnalité du pape Honorius.....	12
CHAPITRE VI. — Où la question d'Honorius se pose et se dépose : et où l'on voit que l'opinion du P. Gratry est de beaucoup la plus unanime, parce qu'il est tout seul à la partager.....	19
CHAPITRE VII. — Où le lecteur verra sans surprise que l'Église n'est pas un bureau de vérification d'écritures ; et avec un grand étonnement que le R. P. Gratry choisit les cartes de son jeu afin d'être plus assuré de gagner la partie.....	22
CHAPITRE VIII. — Ou l'on se met à cinq ou six, gallicans et ultramontains, antiques et modernes, pour dénicher l'hérésie dans les lettres du pape Honorius, mais sans pouvoir, et où le P. Gratry refuse, méchamment de nous aider dans cette recherche.....	24
CHAPITRE IX. — Dans lequel entre autres choses importantes, on prétend démontrer qu'il y a fagots et fagots. Ce chapitre se termine par une interpellation au sujet de certain silence, gardé sur certains faits, par certain rapporteur	28
CHAPITRE X. — Où l'on constate la puissance des contresens et leur faiblesse ; et où l'on engage charitablement le P. Gratry, quand il voudra désormais traduire le grec sur le grec, le latin sur le latin ; mais jamais ni l'un ni l'autre sur l'allemand.....	32
CHAPITRE XI. — Où il est démontré que le pape Honorius fut condamné pour les péchés d'autrui. — On explique comment cette condamnation fut possible, et on termine par une réflexion pratique regardant toutes les époques, et relative aux gouvernements qui font des dogmes et aux évoques qui ont la bonhomie de les y inviter	37
CHAPITRE XII. — Où l'on développe le singulier argument que voici : — Si vous mettez une brebis vivante sous la garde d'un loup très-affamé ; et si vous trouvez au retour que votre brebis est morte, il vous sera difficile, malgré toute la charité du monde, de n'en pas conclure que c'est le loup qui l'a mangée	40
CHAPITRE XIII. — Où l'on trouve une agréable répétition du procédé qui consiste à transporter une imputation et une condamnation désagréables, de la tête du coupable sur la tête de l'innocent ; une bonne méthode ne pouvant jamais trop servir ; une calomnie être trop répétée, ni un pape trop flétri.....	49
CHAPITRE XIV. — Dans lequel, entre autres choses, on découvre qu'il est des gens qui vont chercher des verges pour se faire fouetter ; et où l'on s'aperçoit que les papes sont tellement infaillibles qu'ils font des dogmes sans le vouloir, même en disant : Bonjour monsieur, comment vous portez-vous ?	57
CHAPITRE XV. — Où l'on enseigne aux jeunes séminaristes un nouveau, mais ingénieux procédé, inventé par le R. P. Gratry, pour les aider à réciter leur bréviaire avec beaucoup de dévotion et de respect. — On assiste à des scènes d'un grandiose homérique, des siècles ressuscitant et se querellant dans une mêlée épouvantable, cinq cents ans restent sur le champ de bataille, le bréviaire romain pour arranger toutes choses, remontant au-delà de sa source, bien plus extraordinaire que le Jourdain, et toute cette Iliade inventée par un Scribe — le tout est raconté par un Pharisien.....	62
CHAPITRE XVI. — Où l'on voit ce que nul Pape ne peut faire, et ensuite une petite collection de broutilles, avec la démonstration pratique de ce dicton populaire que : C'est le ton qui fait la chanson.....	69
CHAPITRE XVII. — Dernières broutilles, Résumé et Conclusion	72